

Région Haute-Normandie

*Évaluation Environnementale Stratégique (EES)
du Programme de Développement Rural FEADER
de la région Haute-Normandie pour la période
2014-2020*

Rapport final

Septembre 2015



Sommaire

0	Introduction	3
1	Résumé non technique du rapport	6
2	Présentation générale du programme opérationnel	14
3	Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné	30
4	Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objectif du programme	44
5	Exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement	45
6	Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement	46
7	Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables probables sur l'environnement	65
8	Présentation du dispositif de suivi et des critères, indicateurs et modalités retenus	101
9	Synthèse des consultations	105
10	Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental	107
11	Addendum : modifications apportées au Programme suite aux observations de la Commission européenne	112

0 Introduction

Le présent document constitue la version finale du rapport environnemental relatif au Programme de Développement Rural FEADER de la région Haute-Normandie pour la période 2014-2020 (ci-après le « Programme »). Il a été rédigé dans le cadre de la procédure d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) réalisée par le cabinet Ernst & Young à la demande de la Région Haute-Normandie. Il a été préparé conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

Ce rapport formalise les travaux réalisés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale stratégique et délivre les principaux éléments d'analyse du Programme. En vue d'assurer le caractère itératif de la démarche évaluative suivie et de permettre une prise en compte optimale des sujets environnementaux dans la version finale du Programme, les premières analyses avaient déjà été communiquées aux rédacteurs du Programme sous la forme d'un rapport intermédiaire.

La version intermédiaire du rapport environnemental en date du 6 mars 2014 correspondant à la version du Programme datée du 27 janvier 2014 a ainsi été soumise à l'autorité environnementale c'est-à-dire à Monsieur le Préfet de Région représenté par la DREAL. Le présent rapport final a été mis à jour suite à cet avis, et porte sur la version finale du programme de développement rural. Un addendum a été ajouté en août 2015 afin de refléter les modifications apportées au programme à la suite des remarques formulées par la Commission européenne sur la version du programme en date d'avril 2014.

L'article R. 122-21, I du Code de l'environnement prévoit en effet que la personne publique responsable de l'élaboration ou de l'adoption du plan transmet pour avis à l'autorité environnementale le dossier comprenant le projet de programme, le rapport environnemental ainsi que les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et qui ont été rendus à la date de la saisine.

Le rapport environnemental doit comporter 9 chapitres permettant de répondre à l'ensemble des exigences définies par l'article R. 122-20 du Code de l'environnement :

- ▶ **Le chapitre 1^{er}** contient le résumé non technique du rapport ;
- ▶ **le chapitre 2** contient une présentation générale du Programme résumant ses objectifs, son contenu et son articulation avec les autres plans, schémas et programmes ou documents de planification faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ;
- ▶ **le chapitre 3** établit une description de l'état initial de l'environnement régional ;
- ▶ **le chapitre 4** propose des solutions de substitution envisageables permettant de répondre à l'objet du Programme au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire ;
- ▶ **le chapitre 5** détaille les motifs pour lesquels le Programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- ▶ **le chapitre 6** constitue une évaluation des effets notables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement ;
- ▶ **le chapitre 7** présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables du Programme sur l'environnement ;
- ▶ **le chapitre 8** résume le dispositif de suivi du Programme et les indicateurs associés ;
- ▶ **Le chapitre 9** intègre la synthèse des consultations ;
- ▶ **Le chapitre 10** rappelle la méthodologie mise en œuvre pour réaliser ce travail d'évaluation.

Les chapitres 1 à 10 porte sur la version du programme en date d'avril 2014.

- ▶ **Le chapitre 11** constitue un addendum correspondant à l'évaluation des effets probables sur l'environnement des ajustements apportés au programme suite aux remarques de la Commission européenne sur la version d'avril 2014 du Programme. Cet addendum porte sur la version finale du Programme en date du 28 juillet 2015.

0.1 Contexte juridique

L'évaluation environnementale des plans et programmes dite « Évaluation Environnementale Stratégique » (EES) est régie par la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001¹ et le Code de l'environnement² français.

0.2 Définition

L'évaluation environnementale stratégique se définit comme une démarche visant à identifier et évaluer les effets positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à horizon court, moyen ou long terme sur l'environnement d'un plan ou d'un programme, en vue d'éclairer les acteurs publics et privés, comme les tiers concernés, sur l'impact de ce plan ou de ce programme à l'intérieur d'un processus décisionnel.

L'objet de l'évaluation environnementale stratégique est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes, en vue de promouvoir un développement durable.

0.3 Objectifs

Cette démarche poursuit un triple objectif :

- ▶ aider à l'élaboration d'un programme en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- ▶ contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du Programme. Il s'agit, à ce titre, d'assurer la transparence sur les difficultés rencontrées, notamment les déficits de connaissances, afin d'exposer les limites du programme et de permettre une meilleure information du public sur les choix engagés et les options retenues ;
- ▶ éclairer l'autorité contractante sur les décisions à prendre.

0.4 Contenu

L'évaluation environnementale stratégique requiert l'identification et l'évaluation des incidences notables sur l'environnement du programme évalué, dès la phase de préparation de ce dernier et avant sa validation.

Tous les enjeux environnementaux sont à prendre en considération : santé, patrimoine culturel, paysages, bruit, air, sols, etc.

Un des aspects majeurs de l'évaluation environnementale stratégique est l'appréciation des impacts croisés ou qui se cumulent, sous la double influence du programme évalué et des autres plans ou programmes connus couvrant le même territoire.

Le public est informé et participe à l'élaboration et à l'évaluation du projet de programme. L'évaluation conduit, lorsque des impacts sont identifiés, à modifier les options retenues pour éviter les incidences défavorables, ou à maintenir des options ayant une incidence sur l'environnement, mais en prenant des mesures qui permettent de réduire cette incidence et, en dernier ressort, de la compenser.

Un suivi du programme et de ces mesures est effectué.

Conformément à l'article 48 du projet de règlement général, « l'évaluation ex-ante intègre les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique ». Il est donc prévu de conduire l'évaluation ex-ante et l'évaluation environnementale stratégique dans une même démarche.

¹ Directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (JOCE n° L 197, 21 juillet 2001).

² Articles L. 122-4 et s. et R. 122-17 et s. du Code de l'environnement.

0.5 Modalités d'élaboration

L'évaluation environnementale stratégique est réalisée sous la responsabilité de l'Autorité de gestion en charge du Programme FEADER, la Région Haute-Normandie. Elle doit s'entendre essentiellement comme une approche préventive, non normative en elle-même, consistant en un outil d'analyse qui va permettre aux différents acteurs d'obtenir une information scientifique et critique du point de vue de l'environnement sur le Programme de Développement Rural de la Région Haute-Normandie pour la période 2014-2020, avant toute prise de décision et ce, afin de mieux en apprécier ses conséquences sur l'environnement.

Elle doit permettre d'assurer la meilleure protection possible de l'environnement par la limitation, voire la suppression des atteintes directes ou indirectes susceptibles d'être générées par le Programme.

1 Résumé non technique du rapport

La présente synthèse fait état des principales conclusions de l'évaluation environnementale stratégique relative au Programme de Développement Rural de Haute-Normandie pour la période 2014/2020.

1.1 Un Programme de Développement Rural globalement cohérent avec les enjeux environnementaux du territoire et les grandes orientations stratégiques de la région Haute-Normandie

Le Programme de Développement Rural FEADER recouvre une importante dimension environnementale. De manière générale, les mesures décrites devraient contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de protection de l'environnement. Les mesures retenues sont par ailleurs issues de concertations régionales qui ont permis d'identifier les enjeux agricoles et forestiers les plus prégnants.

Le Programme présente un degré d'articulation globale satisfaisant avec les enjeux environnementaux du territoire rural et les orientations stratégiques définies dans les schémas directeurs régionaux. En particulier, plusieurs mesures permettent de répondre aux enjeux liés à la contribution à la lutte contre le changement climatique, à l'adaptation au changement climatique, à la protection de la biodiversité et des milieux naturels et à la protection des sols. Certaines thématiques du Programme de Développement Rural mériteraient cependant d'être précisées au regard des orientations stratégiques de la région Haute-Normandie. C'est le cas, par exemple, de la qualité de l'air, jugée globalement dégradée en Haute-Normandie. Le Programme pourrait mettre l'accent sur les actions d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs à cette thématique. Par ailleurs, le programme pourrait encore gagner en cohérence avec les autres mécanismes de financement du territoire. Il pourrait, par exemple, être envisagé de territorialiser certaines mesures, là où les enjeux sont les plus importants.

La région Haute-Normandie possède une diversité paysagère reflétée par les zones humides de la Seine et de la côte, mais également un plateau crayeux et des surfaces boisées. Lieux de richesse écologique, ces espaces sont sensibles à la pollution due aux activités industrielles (énergie, activités portuaires) et rurales (filiales agricole et bois), ainsi qu'à l'urbanisation croissante qui marque la région.

Pour préserver ses paysages de l'artificialisation, la région Haute Normandie compte un nombre important de sites inscrits ou classés. Malgré cela, les clos-masures - typiques du patrimoine du pays de Caux - disparaissent progressivement : de grands arbres sont abattus sans être replantés et les falaises poursuivent leur lente érosion affectant durablement l'architecture paysagère du territoire.

Les principaux enjeux environnementaux de la région concernent les filières industrielles, agricoles et sylvicoles, qui, si elles structurent l'espace, font également pression sur les ressources, notamment du sol et de l'eau. La pollution de l'eau par les nitrates affecte toute la région Haute-Normandie, classée, depuis 2003, comme vulnérable au titre de la Directive Nitrates. La lutte contre le changement climatique constitue également une préoccupation en Haute Normandie première région française émettrice de gaz à effet de serre. Les industries manufacturières et de raffinage qui consomment une grande partie de l'énergie sur le territoire sont principalement en cause.

Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique est également un enjeu fort. En effet, l'évolution du climat fait craindre aux agriculteurs une dégradation des conditions d'exploitation (cultures de lin, de pommes à cidre et céréales) et aux populations une augmentation du risque d'inondation par submersion marine et crues. Pour y faire face, de nouvelles réglementations voient le jour afin d'empêcher les constructions sur le littoral. Ces risques naturels viennent s'ajouter aux risques industriels auxquels fait face la population haut-normande puisque le territoire compte 75 installations potentiellement dangereuses au titre de la Directive SEVESO II.

Les nuisances susceptibles d'être provoquées par les sites industriels du territoire sont multiples parmi lesquelles on compte la contrainte locale du bruit, prise en compte néanmoins dans les plans de prévention du bruit dans l'environnement des deux départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

L'analyse par secteur géographique de l'état initial de l'environnement haut-normand révèle la fragilité de certaines zones. Ainsi, l'estuaire de la Seine est sensible à l'artificialisation, au changement climatique et à la pollution. La pollution par les nitrates est une vulnérabilité affectant toute la région Haute-Normandie classée vulnérable depuis 2003 au titre de la Directive Nitrates. Enfin, la qualité de l'air est un autre sujet à surveiller aux abords des grandes agglomérations (Le Havre, Rouen) et des grands axes de circulation (autoroutes notamment).

L'analyse de l'état initial de l'environnement en région Haute-Normandie montre que, dans la plupart des cas, la non mise en œuvre du Programme de Développement Rural ralentirait l'avancée des grands chantiers environnementaux de la région, rendant notamment difficile le respect des engagements Climat Air Energie internationaux, européens et nationaux en terme d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et en matière de protection des espaces naturels, agricoles et de la biodiversité. Ainsi, la démarche itérative et interactive mise en place entre l'évaluateur et les rédacteurs du Programme a permis d'expliquer les choix effectués et de mettre en lumière le fait que les solutions retenues ont cherché à faire la synthèse entre un objectif affiché de protection de l'environnement d'un côté et la recherche d'une maximisation de l'effet de levier économique attendu par les fonds européens de l'autre. Le programme a donc été retenu au regard aussi des objectifs de protection de l'environnement, car il est issu de plusieurs concertations menées en parallèle sur les thématiques environnementales clés, auxquelles les rédacteurs du Programme ont été associés.

Il a été construit autour de 26 mesures et sous-mesures. Les mesures 1 à 3 visent à développer des actions de formation et de conseil en matière de gestion forestière et agriculture durables. Les mesures 4 à 7 ont vocation à orienter des investissements dans des infrastructures tout en tenant compte des questions d'efficacité énergétique, de protection de l'eau, des sols ou encore de biodiversité. La mesure 8 soutient les actions sylvicoles en faveur de l'exploitation et des écosystèmes forestiers. Les mesures 10 à 12, soumises à cadrage national, encouragent par des indemnités, des mesures Natura 2000 et un soutien à l'agriculture biologique des pratiques plus respectueuses des sols, de l'air, de la biodiversité et des paysages. La mesure 16 est dédiée à la coopération avec l'élaboration et l'animation de stratégies locales de développement agricole, alimentaire et sylvicole. Les opérations démontrent donc la volonté de soutenir l'ambition de la Région sur la prise en compte des grands enjeux environnementaux.

L'environnement est ainsi fortement intégré dans le PDR avec le choix de nombreuses mesures encourageant une évolution vers la durabilité du territoire. La cohérence du programme avec les autres programmes régionaux lui confèrent une crédibilité sur le plan de la protection de l'environnement.

1.2 Un Programme de Développement Rural ayant une incidence probable négligeable voire plutôt positive sur l'environnement.

Les effets notables probables du Programme sur l'environnement sont évalués, pour la majorité, inexistants, négligeables ou plutôt positifs. Sur 260 items évalués, 105 effets sont évalués comme ayant des effets négligeables ou inexistants, 23 sont encore jugés incertains, 127 sont évalués comme plutôt positifs et seulement 5 effets comme potentiellement négatifs. Ces effets potentiellement négatifs sont essentiellement liés à la mesure 4 (investissements physiques), 6 (développement des exploitations agricoles et des entreprises) et 8 (investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, commercialisation des produits forestiers). L'évaluateur recommande de prendre en compte dans le Programme une série de mesures relatives à ces effets qui permettront d'éviter, ou du moins d'atténuer, leur caractère négatif ou à minima de faire preuve de vigilance lors de la mise en œuvre concrète du PDR.

Les incidences potentielles de la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Haute-Normandie sur le réseau Natura 2000 ont été étudiées dans son évaluation environnementale stratégique. Le réseau Natura 2000 couvre 4 % de la surface régionale, ce qui est faible par rapport à la moyenne des régions françaises de l'hexagone. Plusieurs mesures ont été retenues dans le Programme afin de le prendre en compte. Celles-ci couvrent notamment la biodiversité, la gestion de l'eau, le développement local avec l'animation des sites Natura 2000, l'accompagnement

aux pratiques agricoles adaptées et respectueuses du milieu etc. La nouvelle programmation FEADER permet ainsi la poursuite de la politique actuelle de préservation, d'amélioration, de restauration et de développement des connaissances de ces milieux. Toutefois, chaque projet inclus dans le Programme devra individuellement faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le réseau Natura 2000. Il s'agira donc, dans une version ultérieure du Programme, d'intégrer des critères d'éco-conditionnalité dans la sélection des projets, permettant de retenir ceux prenant en compte la préservation des écosystèmes dans la conception et le fonctionnement des opérations.

Dans la version finale du Plan de Développement Rural, des indicateurs de contexte permettent le suivi de certaines mesures du point de vue environnemental : indicateurs de suivi des surfaces en agriculture biologique certifiée, de l'occupation de sols, des zones Natura 2000, de l'état de conservation des habitats, de la qualité de l'eau, de l'érosion des sols, de la consommation énergétique par filière etc. Bien qu'aucun indicateur spécifique à l'évaluation environnementale proposé par l'évaluateur n'ait été retenu par la Région, les indicateurs présents dans le Programme permettent le suivi des incidences incertaines ou potentiellement négatives sur l'environnement.

1.3 Un Programme de Développement Rural dont le dispositif de suivi est en cours d'élaboration, et prenant en compte les points de vigilance et les mesures permettant d'atténuer les effets probables notables potentiellement négatifs ou incertains sur l'environnement.

En ce qui concerne les effets probables potentiellement négatifs ou incertains, l'évaluateur recommande de prendre en compte, dans le Programme, une série de points de vigilance et de mesures relatives à ses effets qui permettront d'éviter, ou du moins d'atténuer, leur caractère négatif.

N°	Intitulé de la mesure	Justification de l'effet notable probable évalué potentiellement négatif ou incertain	Points de vigilance, mesures de réduction proposées par l'évaluateur
1.1 et 1.2	Transfert des connaissances et actions d'information	Une difficulté méthodologique persiste quant à l'évaluation des effets probables notables sur l'environnement de cette mesure. En effet, bien que les effets probables sur l'environnement soient évalués en majorité indirectement plutôt positifs,	<p>► <u>Point de vigilance :</u></p> <p>La définition des critères de sélection des projets a par ailleurs été, dans la version finale du PDR, renvoyée au lancement de l'appel à projet, ne permettant pas d'apporter des précisions quant aux effets probables notables de cette mesure sur l'environnement. Il conviendra d'être vigilant quant aux messages véhiculés durant les formations et actions d'information en ce qui concerne l'environnement lors du lancement de l'appel à projet et de la mise en œuvre de cette mesure.</p>
4.1.1	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	L'efficacité énergétique liée aux constructions neuves et aux rénovations et les investissements permettant des économies d'énergie sont à effet positif mais l'absence de critères énergétiques d'éligibilité est un facteur de risques.	Les effets environnementaux des différents projets pourraient faire l'objet d'évaluations préalables, afin de prioriser les projets et de limiter d'éventuels effets négatifs sur la contribution au changement climatique (exigences en termes de performance des matériaux et équipements employés, de techniques de construction, diagnostics énergétiques etc.).
4.2.2	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	<p><u>Opération 1 :</u> Les effets sont jugés globalement incertains sur les thématiques biodiversité, pollution et utilisation des sols, gestion des ressources en eau, patrimoine, qualité de l'air et du changement climatique. L'effet est jugé potentiellement négatif sur la thématique bruit et autres nuisances.</p> <p><u>Opération 2:</u></p>	<p>Etablir une stratégie en amont des projets pour définir les enjeux environnementaux et trouver des moyens de suivi</p> <p>Renforcer les critères d'éco-conditionnalité dans le cahier des charges des projets (efficacité énergétique, équipements motorisés, logistique, insertion paysagère).</p>

Les effets sont jugés incertains sur la qualité de l'air, le changement climatique.			
4.3	Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie	L'effet a été jugé à court terme potentiellement négatif en raison des nuisances sonores des chantiers et travaux de création et d'aménagement de dessertes forestières.	<p>Veiller à limiter la circulation d'engins forestiers, à privilégier des méthodes de débardage indépendants des chemins forestiers</p> <p>Veiller à limiter les franchissements de cours d'eau et veiller aux conditions de franchissement, et à adapter le tracé des chemins de dessertes notamment dans les forêts domaniales.</p> <p>Inclure dans les études d'impacts systématiques, y compris hors zones Natura 2000 la prise en compte des écosystèmes locaux, du bruit et autres nuisances dans les appels à projet visant la création de nouveaux axes forestiers.</p> <p>Privilégier les équipements adaptés à l'exploitation des forêts dans des conditions sensibles (sols fragiles, pentes, cours d'eau) : engins légers, pneumatiques adaptés, etc. et veiller à limiter les dégradations sur le milieu et remettre en état les parcelles et chemins après le passage des engins.</p>
5.2	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé par des catastrophes naturelles	L'effet est encore incertain sur la qualité de l'eau, de l'air et la contribution à la lutte contre le changement climatique. En effet, en ce qui concerne la qualité de l'eau, l'effet est potentiellement favorable dans le cas de la remise en état des masses d'eau à la suite d'une catastrophe climatique, tandis que concernant la qualité de l'air et la contribution au changement climatique, l'effet est a priori négligeable, cependant, dans le cas d'une indemnisation à la suite de maladies animales ou végétales, l'effet de l'utilisation excessive de pesticides ou de médicaments est potentiellement négatif sur la qualité des ressources en eau et sur la qualité de l'air, tandis que l'utilisation accrue de fertilisants pour reconstituer le potentiel de production aura le même effet potentiellement négatif sur ces ressources ainsi que sur la contribution au changement climatique.	Cette mesure manque de précisions quant au type de soutien apporté, aux risques pris en compte et aux critères de sélection des agriculteurs à soutenir. Il conviendra d'être vigilant quant à la réhabilitation des terres agricoles et la reconstitution du potentiel de production dans le cas de maladies animales ou végétales, notamment en ce qui concerne la ressource en eau, la qualité de l'air et la contribution au changement climatique.

6.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	<p>Sous réserve de pratiques raisonnées en matière de gestion des sols et de l'eau et de gestion énergétique des exploitations, l'effet est jugé plutôt positif dans la mesure où l'aide aux jeunes agriculteurs permet de soutenir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, économes en intrants (projets agro-écologiques notamment), associées à une diversification des productions qui permet d'augmenter la résilience des exploitations au changement climatique.</p>	<p>Les aides au développement des exploitations agricoles pourraient être conditionnées aux exploitations respectant un cahier des charges environnemental et aux projets d'exploitations peu émettrices de gaz à effets de serre et ayant une bonne efficacité énergétique.</p>
6.4	Aide au démarrage pour les activités non agricoles dans les zones rurales.	<p>Les effets ont été jugés globalement incertains sur la pollution et l'utilisation des sols, la gestion des ressources en eau, les paysages, la qualité de l'air, et potentiellement négatif sur le bruit et autres nuisances. La mise en œuvre d'activités non agricoles sur le territoire, bien que susceptible d'avoir des effets négligeables ou inexistant dans le cas de pratiques raisonnées, pourrait également être source d'effets négatifs sur les ressources en eau, des sols, le bruit en cas de développement d'infrastructures sans critères d'éco-conditionnalité.</p>	<p>Veiller au niveau de bruit lors de l'aménagement relatif au développement d'activités touristiques</p> <p>Intégrer des critères d'éco-conditionnalité liés à la gestion de l'eau, à l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies propres.</p>
7.5	Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie	<p>Les effets ont été jugés globalement incertains sur la qualité de l'air, les paysages, le bruit et autres nuisances, la contribution à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique. La mise en œuvre d'activités touristiques sur le territoire, bien que susceptible d'avoir des effets négligeables ou inexistant dans le cas de pratiques raisonnées, pourrait également être source d'effets négatifs sur les ressources en eau, en cas de développement d'infrastructures sans critères d'éco-conditionnalité. Les espaces de loisirs risquent en effet d'être consommateurs d'eau, les infrastructures peuvent impacter la biodiversité, les paysages, la consommation d'énergie et le bruit sur le territoire, et d'éventuelles activités motorisées impacteront la qualité de l'air.</p>	<p>Veiller à minimiser les nuisances, notamment sonores</p> <p>Réaliser une évaluation en amont des projets concernant les thématiques biodiversité, gestion de la ressource en eau et l'intégration paysagère</p>
8.4	Opérations de restauration des forêts et investissements	<p>L'effet de la mesure sur la ressource en eau et l'utilisation des sols est jugé plutôt positif. En effet, l'effet devrait être a priori bénéfique à long terme sur ces thématiques lié à la réparation rapide des dégâts survenus en forêt permettant un renouvellement des peuplements et des services écosystémiques associés (filtration des eaux, stabilisation des sols, ...). Il n'est pas exclu qu'un risque persiste en ce qui concerne l'impact sur les sols et l'eau lié à la lutte éventuelle contre certains nuisibles (proceSSIONNAIRE). De par son soutien indirect à la valorisation</p>	<p>Une attention devra être portée à l'impact environnemental, et notamment sur la qualité de l'eau et des sols, des moyens éventuellement utilisés pour lutter contre certains organismes nuisibles (proceSSIONNAIRES).</p> <p>La valorisation du bois mort dans la filière biomasse-énergie pourra faire l'objet d'une vigilance en ce qui concerne l'impact sur la qualité de l'air des installations approvisionnées.</p>

		<p>énergétique du bois mort et à la lutte contre la prolifération d'organismes nuisibles, cette mesure aura un effet potentiellement négatif sur la qualité de l'air lié à l'émission de poussières fines, de composés organiques volatils, de monoxyde de carbone, et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques issus du processus de combustion, et à l'utilisation de produits phytosanitaires.</p>	
8.6.1	Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers		Privilégier la diversification des essences dans la priorisation des dossiers.
8.6.2	Investissements matériels dans les entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	<p>Le soutien indirect de cette mesure à la filière bois-énergie est susceptible de générer un impact négatif indirect sur la qualité de l'air. En effet, le bois-énergie contribue, en l'état actuel des technologies ou des pratiques, de façon notable à l'émission de poussières fines, de composés organiques volatils, de monoxyde de carbone, et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.</p>	<p>Malgré une maîtrise relative des risques liés aux matériels forestiers utilisés, il conviendra d'être vigilant quant aux pratiques qui seront associées aux travaux forestiers, à la façon dont le matériel est utilisé, notamment concernant leurs risques sur la qualité de l'eau et des sols.</p> <p>Plafonner les investissements et introduire des critères de priorité par rapport aux entreprises ayant des qualifications (meilleure maîtrise), établir un cahier des charges précis pour encadrer les pratiques sur les projets.</p> <p>S'assurer en amont des projets de financement de la performance énergétique des équipements afin de limiter les risques liés à la contribution au changement climatique.</p>

1.4 Une méthodologie d'évaluation basée sur un système de notation des effets selon le caractère de l'effet probable notable de chaque mesure ou sous-mesure du Programme de Développement Rural sur l'environnement.

Afin de réaliser cette évaluation environnementale stratégique, les enjeux environnementaux et régionaux ont été segmentés en dix thématiques (préservation des paysages, patrimoine culturel, biodiversité, gestion de la ressource en eau, contribution à la lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, qualité de l'air, pollution et utilisation des sols, bruit et les autres nuisances, santé humaine et exposition des populations). Ces thématiques ont servi à évaluer l'articulation du programme avec les autres programmes régionaux sur le plan de la pertinence et de la cohérence environnementale, c'est-à-dire par rapport aux enjeux territoriaux et aux moyens financiers mis en avant dans ces différents programmes.

En ce qui concerne la grille d'évaluation des effets du Programme sur l'environnement, elle présente les effets selon 4 composantes : caractère positif ou négatif de l'effet, réversibilité, durée, aspect direct ou indirect de l'effet. Par ailleurs, une note de -1, 0 ou 1 est attribuée selon le résultat de chaque composante (potentiellement négatif, négligeable ou inexistant ou encore incertain, plutôt positif) et permet d'obtenir la note de l'effet.

L'évaluation se fait ensuite selon trois niveaux d'analyse : taux de précision (calculé selon le nombre de points incertains dans la mesure où sur une thématique environnementale), grille de notation qui définit les effets probables notables sur l'environnement, et enfin note globale par thématique, ensuite pondérée selon la maquette financière du Programme.

2 Présentation générale du programme opérationnel

2.1 Objectifs du programme

Le FEADER contribue à la réalisation de la stratégie Europe 2020 en promouvant le développement rural durable dans l'ensemble de l'Union, de manière complémentaire avec les autres instruments de la politique agricole commune, à la politique de cohésion et la politique commune de la pêche. Il contribue à rendre le secteur agricole de l'Union plus équilibré d'un point de vue territorial et environnemental, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique et plus innovant³.

Dans le cadre de la politique de Cohésion de l'Union Européenne pour la période 2014-2020, le Programme de Développement Rural de la région Haute-Normandie présente les orientations stratégiques de la Région ainsi que le plan d'actions associé qui sera financé par le biais des enveloppes accordées dans le cadre du fonds structurel FEADER. Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), ce fonds en faveur du développement rural contribue à la réalisation de trois objectifs⁴ :

- ▶ la compétitivité de l'agriculture ;
- ▶ la gestion durable des ressources naturelles ; des mesures en matière de climat ;
- ▶ le développement territorial équilibré des zones rurales⁵.

2.2 Contenu du programme

La version finalisée du Programme régional FEADER de la région Haute-Normandie pour la période 2014-2020 se focalise sur 6 priorités, décomposées en 14 domaines prioritaires, parmi les 18 définis au niveau européen, avec :

- ▶ 2 pour la priorité 1 : Favoriser le transfert de connaissances et de l'innovation en agriculture, foresterie et en zone rurale ;
- ▶ 2 pour la priorité 2 : Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles ;
- ▶ 2 pour la priorité 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et non alimentaire de l'amont à l'aval et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ;
- ▶ 3 pour la priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ;
- ▶ 3 pour la priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face aux changements climatiques dans les secteurs agricole et alimentaire, ainsi que dans le secteur de la foresterie ;
- ▶ 2 pour la priorité 6 : Favoriser le développement harmonieux des zones rurales en luttant contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale et en soutenant le développement économique local.

³ Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), octobre 2011, article 3.

⁴ Commission Européenne, Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, COM (2011) 627 final/2, 19 octobre 2011.

⁵ Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), octobre 2011, article 4.

Le tableau ci-dessous présente la structure du Programme de Développement Rural de Haute-Normandie par priorités.

Priorité	Intitulé des priorités	Domaine prioritaire	Intitulé des domaines prioritaires retenus	Choix des mesures de développement rural
1	Favoriser le transfert des connaissances et de l'innovation en agriculture, foresterie et dans les zones rurales	1A	Favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales	Mesure 1 : transfert de connaissances Mesure 2 : services de conseil Mesure 16 : coopération
		1C	Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie	Mesure 1 : transfert de connaissances
2	Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles	2A	Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole	Mesure 4 : investissements physiques
		2B	Faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture	Mesure 6 : développement des exploitations et des entreprises
3	Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans les secteurs de l'agriculture	3A	Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles	Mesure 3 : systèmes de qualité Mesure 4 : investissements physiques Mesure 9 : mise en place de groupements de producteurs
		3B	Soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations	Mesure 5 : reconstitution du potentiel de production et prévention Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
4	Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie	4A	Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle et les paysages européens	Mesure 4 : investissements physiques Mesure 7 : services de base et rénovation des villages en zones rurales Mesure 10 : agroenvironnement climat Mesure 11 : agriculture biologique Mesure 12 : Paiements au titre de Natura 2000 et de la DCE

		4B	Améliorer la gestion de l'eau	Mesure 10 : agroenvironnement climat
		4C	Améliorer la gestion des sols	Mesure 7 : services de base et rénovation des villages en zones rurales Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Mesure 10 : agroenvironnement climat
5	Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricole et alimentaire, ainsi que dans le secteur de la sylviculture	5B	Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire	Mesure 4 : investissements physiques
		5D	Réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture	Mesure 4 : investissements physiques Mesure 10 : agroenvironnement climat
		5E	promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie	Mesure 4 : investissements physiques Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
6	Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	6A	Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois	Mesure 6 : développement des exploitations et des entreprises
		6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales	Mesure 7 : services de base et rénovation des villages en zones rurales Mesure 19 : LEADER

Certains domaines prioritaires n'ont donc pas été retenus dans la version finalisée du Programme :

- ▶ les domaines prioritaires 1B, 5A, 5C, 6C ne sont pas traités par le Programme FEADER. La justification de l'exclusion de ces domaines prioritaires a été apportée dans la version finalisée du Programme ;
- ▶ le domaine prioritaire 6B sera traité via le dispositif LEADER en Haute-Normandie.

Chaque domaine prioritaire est décliné en plusieurs mesures et sous-mesures. Au total, 26 mesures et sous-mesures ont été sélectionnées et soumises à évaluation, parmi les 27 articles proposés par le règlement du projet de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

2.3 Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant aussi être soumis à évaluation

2.3.1 Analyse de la pertinence du programme au regard des plans et schémas définissant la stratégie environnementale régionale

La pertinence et la cohérence environnementale du Programme sont des éléments prépondérants de son évaluation. Elles permettent de déterminer si le Programme répond aux besoins et politiques du territoire et s'il s'articule correctement avec les autres programmes de financement régionaux.

La pertinence environnementale reflète le degré de prise en compte dans le Programme des enjeux environnementaux régionaux tels que décrits dans les documents d'objectifs et d'orientations régionaux (schémas directeurs et plans). Cette pertinence environnementale a ainsi été évaluée au regard des documents suivants :

Diagnostic régional : Profil Environnemental Régional (PER)

Schémas régionaux :

- ▶ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ; Schéma Régional Eolien (SRE) ; Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ; Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) Horizon 2015 ; Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Plans régionaux :

- ▶ Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) ; Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) ; Plan Régional Santé Environnement (PRSE) ; Contrat Régional de Développement Economique (CRDE) ; Plan écophyto.

D'autres documents de stratégie ou de prospective (plans ou schémas notables) sont encore en cours d'élaboration, d'adoption ou de révision :



- ▶ Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ; Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Seine-Maritime.


Le tableau ci-dessous analyse la pertinence du programme au regard des orientations stratégiques des différents plans et schémas directeurs régionaux en matière de politique environnementale en Haute-Normandie et des grands enjeux environnementaux du territoire.



- *Thématiques environnementales retenues (telles qu'énoncées en substance dans l'article R. 122-20 du Code de l'environnement) et légende du tableau :*



- Paysages	- Adaptation au changement climatique
- Patrimoine culturel et archéologique	- Qualité de l'air
- Biodiversité	- Pollution et utilisation des sols
- Gestion de la ressource en eau	- Bruit et autres nuisances
- Contribution au changement climatique	- Santé humaine - exposition des populations


Qualité du traitement	
	Pertinent
	Traitement incomplet
	Non traité explicitement à ce jour



	<h2>Contribution au changement climatique</h2>	
<p>Etat initial de l'environnement</p>	<p>Consommation énergétique : principaux secteurs consommateurs d'énergie → industrie manufacturière hors raffinerie (36 %), bâtiments résidentiels et tertiaires (21 %), transports (12 %) ; une région exportatrice d'électricité (74 % de l'électricité produite). D'importantes émissions de GES : 1ère région émettrice de GES en France ; industrie manufacturière et raffinage du pétrole (63 % des émissions) ; bâtiment (15 %). Leviers de réduction des GES : fort potentiel d'énergie renouvelable (éolien et biomasse).</p>	
<p>PDR FEADER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Domaine prioritaire 5B - développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser l'autonomie des systèmes d'exploitation ; accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations agricoles, des bâtiments et des machines agricoles. ▶ Domaine prioritaire 5C - faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables (notamment par la création d'unités de méthanisation dans le cadre de projets collaboratifs), de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les actions mises en avant par la concertation ou à l'issue du diagnostic territorial n'étant pas structurantes ou clairement identifiées comme non éligibles dans le projet de règlement, ce domaine prioritaire a été écarté. Le nombre de projets potentiels très faibles ne justifie pas un dispositif spécifique. ▶ Domaine prioritaire 5D - réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagner la réduction des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents. ▶ Domaine prioritaire 5E - promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagner les stratégies locales de développement agricole et forestier raisonné ; accroître le carbone stocké par le bois et par les sols ; encourager les circuits de proximité pour des produits autres qu'alimentaires. 	
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX</p>	<p>SRCAE/ SRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maîtrise de l'énergie (bâtiments, transports, agriculture, industrie) ; développement des EnR (biomasse, méthanisation, éolien, solaire thermique, solaire photovoltaïque) ; agir pour la sobriété et l'efficacité énergétiques des systèmes et des bâtiments ; positionner la Haute-Normandie sur le développement de technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée.
	<p>SRCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver les espaces naturels et les continuités écologiques au regard des orientations prises face au changement climatique (installations d'éoliennes, montée du niveau de la mer).
	<p>SRADT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maîtrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables. Améliorer la performance énergétique des bâtiments.
	<p>CRDE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire de l'efficacité énergétique une valeur partagée et un facteur d'attractivité.
	<p>PRAD</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser l'expérimentation et la diffusion de pratiques répondant aux conditions climatiques de demain et contribuer à la formation des agriculteurs.
	<p>PPRDF et SRGS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir et accroître les ressources forestières et prévenir le risque d'incendies ; intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture ; remettre en production des peuplements pauvres destinés à la filière bois-énergie.
<p>SDAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état écologique des masses d'eau. 	
<p>Conclusion sur la pertinence</p>		<p>Le développement des énergies renouvelables n'est pas abordé dans le PDR. Cette exclusion se justifie par le fait que le sujet est traité dans le cadre du PO FEDER.</p>



 Adaptation au changement climatique											
Etat initial de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vulnérabilité du territoire : cultures du lin, des pommes à cidre et des céréales très sensibles aux conditions climatiques ; forêts peu diversifiées pouvant être impactées par le changement climatique ; façade littorale fortement exposée (aléas naturels et hausse du niveau de la mer, érosion des falaises). ▶ Mesures mises en place : Procédures réglementaires (interdiction de la construction sur le littoral et de l'exploitation des galets). 										
PDR FEADER	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Domaine prioritaire 1A</i> - favoriser l'innovation et la base des connaissances dans les zones rurales. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Créer, soutenir et développer les observatoires et réseaux permettant de mutualiser/valoriser/ diffuser les connaissances, les innovations, les pratiques et comportements agissant dans le sens du développement durable et de l'intégration du changement climatique. ▶ Aider la mise en œuvre dans la région de projets réellement novateurs (au moins à l'échelle nationale) en milieu rural, notamment ceux à forte valeur ajoutée. ▶ <i>Domaine prioritaire 3A</i> – une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer la structuration des filières agro-industrielles. ▶ Développer et promouvoir les circuits de proximité, notamment par l'économie sociale et solidaire. ▶ <i>Domaine prioritaire 4A</i> – restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle et les paysages européens. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir l'adaptation/l'évolution des systèmes agricoles et sylvicoles vers des systèmes reconnus comme favorables à l'environnement (systèmes herbagers, agriculture biologique, peuplements forestiers mélangés, équilibre forêt-gibier, apiculture... 										
SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #f0f0f0; width: 150px;">SRCAE</td> <td>▶ Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire ; coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques ; promouvoir une culture du risque climatique.</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f0f0f0;">SRCE</td> <td>▶ Faciliter l'adaptation des espèces animales et végétales au changement climatique.</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f0f0f0;">PRAD</td> <td>▶ Favoriser l'expérimentation et la diffusion de pratiques répondant aux conditions climatiques de demain et contribuer à la formation des agriculteurs</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f0f0f0;">PPRDF et SRGS</td> <td>▶ Remettre en production des peuplements pauvres ou en impasse sylvicole en prenant en compte le contexte de changement climatique (gestion, choix des essences) ; maintenir et accroître les ressources forestières et prévenir le risque d'incendies ; intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture.</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f0f0f0;">SDAGE</td> <td>▶ Limiter et maîtriser les prélèvements d'eau.</td> </tr> </table>	SRCAE	▶ Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire ; coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques ; promouvoir une culture du risque climatique.	SRCE	▶ Faciliter l'adaptation des espèces animales et végétales au changement climatique.	PRAD	▶ Favoriser l'expérimentation et la diffusion de pratiques répondant aux conditions climatiques de demain et contribuer à la formation des agriculteurs	PPRDF et SRGS	▶ Remettre en production des peuplements pauvres ou en impasse sylvicole en prenant en compte le contexte de changement climatique (gestion, choix des essences) ; maintenir et accroître les ressources forestières et prévenir le risque d'incendies ; intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture.	SDAGE	▶ Limiter et maîtriser les prélèvements d'eau.
SRCAE	▶ Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire ; coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques ; promouvoir une culture du risque climatique.										
SRCE	▶ Faciliter l'adaptation des espèces animales et végétales au changement climatique.										
PRAD	▶ Favoriser l'expérimentation et la diffusion de pratiques répondant aux conditions climatiques de demain et contribuer à la formation des agriculteurs										
PPRDF et SRGS	▶ Remettre en production des peuplements pauvres ou en impasse sylvicole en prenant en compte le contexte de changement climatique (gestion, choix des essences) ; maintenir et accroître les ressources forestières et prévenir le risque d'incendies ; intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture.										
SDAGE	▶ Limiter et maîtriser les prélèvements d'eau.										
Conclusion sur la pertinence	<p style="text-align: center;">~</p> <p>Le sujet des menaces sur la sylviculture n'est pas traité sous l'angle de l'adaptation au changement climatique mais est abordé sous l'angle de la biodiversité dans le PDR.</p>										

 <h2>Préservation du patrimoine naturel et des paysages</h2>													
Etat initial de l'environnement	<p>Menaces sur les paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ étalement urbain et artificialisation ; ▶ nouveau paysage énergétique avec le développement des éoliennes ; ▶ érosion des falaises du littoral ; ▶ des paysages fortement urbanisés et un étalement urbain important <p>Mesures de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 242 sites classés et 190 sites inscrits ; ▶ 6 chartes paysagères. <p>Dégradation du patrimoine traditionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ disparition progressive des clos-masures, archétype de l'organisation de l'espace rural cauchois ; ▶ abattage de grands alignements d'arbres sans souci de replantation ; ▶ érosion des falaises. 												
PDR FEADER	<p>Points de vigilance :</p> <p>La préservation du patrimoine naturel et des paysages n'est pas explicitement traitée dans le PDR FEADER. L'insertion paysagère ou la protection des paysages n'est pas abordée directement par le PDR, qui se concentre sur la préservation de la biodiversité et des espaces naturels.</p> <p>L'aspect patrimoine culturel et archéologique n'est pas non plus traité explicitement dans le PDR.</p>												
SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX	<table border="1"> <tr> <td>SRCAE</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prendre en compte les différentes unités paysagères pour la définition des zones favorables à l'implantation d'éoliennes. ▶ Prendre en compte les atteintes au patrimoine culturel et archéologique lors de l'implantation de nouvelles installations. </td> </tr> <tr> <td>SRCE</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et restaurer le bien commun que constituent les paysages, les espaces naturels et les espèces patrimoniales. </td> </tr> <tr> <td>SRGS</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et maintenir la qualité des paysages forestiers. </td> </tr> <tr> <td>SRADT</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver, reconquérir et valoriser le patrimoine naturel et les paysages. </td> </tr> <tr> <td>SDAGE</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver le littoral. </td> </tr> <tr> <td>PRAD</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir la qualité paysagère et préserver la biodiversité. </td> </tr> </table>	SRCAE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prendre en compte les différentes unités paysagères pour la définition des zones favorables à l'implantation d'éoliennes. ▶ Prendre en compte les atteintes au patrimoine culturel et archéologique lors de l'implantation de nouvelles installations. 	SRCE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et restaurer le bien commun que constituent les paysages, les espaces naturels et les espèces patrimoniales. 	SRGS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et maintenir la qualité des paysages forestiers. 	SRADT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver, reconquérir et valoriser le patrimoine naturel et les paysages. 	SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver le littoral. 	PRAD	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir la qualité paysagère et préserver la biodiversité.
SRCAE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prendre en compte les différentes unités paysagères pour la définition des zones favorables à l'implantation d'éoliennes. ▶ Prendre en compte les atteintes au patrimoine culturel et archéologique lors de l'implantation de nouvelles installations. 												
SRCE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et restaurer le bien commun que constituent les paysages, les espaces naturels et les espèces patrimoniales. 												
SRGS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et maintenir la qualité des paysages forestiers. 												
SRADT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver, reconquérir et valoriser le patrimoine naturel et les paysages. 												
SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver le littoral. 												
PRAD	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir la qualité paysagère et préserver la biodiversité. 												
Conclusion sur la pertinence	<div style="display: flex; align-items: center;">  <p>La thématique de la préservation des paysages est traitée comme un objectif transversal dans le PDR Haute-Normandie.</p> </div>												


 <h2 style="display: inline;">Protection de la biodiversité et des milieux naturels</h2>	
Etat initial de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des espaces naturels riches qui abritent une large diversité naturelle : façade maritime, plateau crayeux, vallée de la Seine, surfaces boisées, zones humides. ▶ Une région qui n'échappe pas à l'érosion de sa biodiversité. ▶ Une urbanisation croissante, des effets du changement climatique et des activités agricoles et industriels qui sont autant de menaces pour la biodiversité.
PDR FEADER	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Domaine prioritaire 2A</i> – faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole <ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Soutenir le développement qualitatif des filières</i> ▶ <i>Domaines prioritaires 4A</i> - restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens <ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Encourager la mise en place de pratiques environnementales vertueuses</i> ▶ <i>Sauvegarder les espèces animales et végétales menacées</i> ▶ <i>Soutenir l'agriculture biologique</i> ▶ <i>Accompagner les actions de valorisation de la trame verte et bleue et accompagner la gestion des terres agricoles situées en zone Natura 2000</i>
SRCAE / SRE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurer une exploitation forestière contrôlée afin d'entretenir son rôle de réserve de biodiversité ; préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels ; prendre en compte de la biodiversité dans l'installation d'éoliennes ; renforcer la connaissance sur la biodiversité, ses fonctionnalités, les liens entre changement climatique et biodiversité et les interactions entre espèces.
SRCE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver les réservoirs de biodiversité existants et limiter les pressions qui pourraient impacter leur fonctionnalité ; maintenir et restaurer les connections que sont les corridors identifiés comme importants au niveau régional ou inter régional ; ralentir la consommation d'espaces naturels et améliorer les connaissances des milieux et des espèces.
SRADT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité.
PPRDF et SRGS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture ; obtenir l'équilibre forêt-gibier.
SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ; gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu.
Plan Ecophyto	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides – actions en faveur de la biodiversité ; renforcer la surveillance biologique du territoire.
PRAD	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir l'implantation de haies et renforcer les éléments topographiques ; soutenir le développement de la certification environnementale des exploitations ; poursuivre les actions de préservation de la biodiversité (lutte contre l'érosion des sols, pollution des eaux, adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles) ; maintenir un élevage herbagé pour contribuer à la préservation des zones humides (estuaire notamment).
Conclusion sur la pertinence	<div style="display: flex; align-items: center;">  <p>Les domaines prioritaires et la combinaison de mesures associées sont bien en phase avec les enjeux environnementaux de la région et les orientations stratégiques des schémas et plans régionaux.</p> </div>



 <h2 style="margin: 0;">Gestion des ressources en eau</h2>															
Etat initial de l'environnement	<p>Diversité des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Seine, zones humides, masses d'eau côtières, masses d'eau souterraines. <p>Qualité de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 18 % des masses d'eau souterraines en bon état ; ▶ Ensemble de la région classé en « zone sensible » au titre de la directive nitrates ; ▶ Pollution diffuse des cours d'eau (agricole, industrielle, urbaine) ; ▶ Région soumise au risque d'inondation. 														
PDR FEADER	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Domaine prioritaire 4B</i> - améliorer la gestion de l'eau <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration et sécurisation de la qualité de l'eau ▶ Animation, soutien et conseil des acteurs aux échelles territoriales adaptées ▶ <i>Domaine prioritaire 5D</i> – réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagner la réduction des intrants (fertilisation azotée) dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents ▶ <i>Domaine prioritaire 4E</i> – améliorer la gestion des sols <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir la création de zones tampons pour prévenir le ruissellement 														
SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">SRCAE / SRE</td> <td style="padding: 5px;">▶ Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents afin de préserver la ressource en eau.</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">SRCE</td> <td style="padding: 5px;">▶ Restaurer les continuités écologiques des cours d'eau.</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">SDAGE</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux. ▶ Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles. ▶ Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions. ▶ Limiter et prévenir le risque d'inondation en particulier sur les sites et zones humides. </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">PPRDF et SRGS</td> <td style="padding: 5px;">▶ Préserver l'eau des pollutions en limitant l'usage de produits agro pharmaceutiques aux abords des cours d'eau et des périmètres de captage d'eau potable.</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">Plan Ecophyto</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides – actions en faveur de la biodiversité. ▶ Renforcer la surveillance biologique du territoire et mettre en place un réseau d'épidémiologie-surveillance régional. </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">SRADT</td> <td style="padding: 5px;">▶ Préserver la ressource en eau.</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">PRAD</td> <td style="padding: 5px;">▶ Renforcer les actions agricoles réduisant les pollutions diffuses et ponctuelles et limitant les apports d'azote dans le milieu aquatique.</td> </tr> </table>	SRCAE / SRE	▶ Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents afin de préserver la ressource en eau.	SRCE	▶ Restaurer les continuités écologiques des cours d'eau.	SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux. ▶ Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles. ▶ Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions. ▶ Limiter et prévenir le risque d'inondation en particulier sur les sites et zones humides. 	PPRDF et SRGS	▶ Préserver l'eau des pollutions en limitant l'usage de produits agro pharmaceutiques aux abords des cours d'eau et des périmètres de captage d'eau potable.	Plan Ecophyto	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides – actions en faveur de la biodiversité. ▶ Renforcer la surveillance biologique du territoire et mettre en place un réseau d'épidémiologie-surveillance régional. 	SRADT	▶ Préserver la ressource en eau.	PRAD	▶ Renforcer les actions agricoles réduisant les pollutions diffuses et ponctuelles et limitant les apports d'azote dans le milieu aquatique.
SRCAE / SRE	▶ Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents afin de préserver la ressource en eau.														
SRCE	▶ Restaurer les continuités écologiques des cours d'eau.														
SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux. ▶ Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles. ▶ Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions. ▶ Limiter et prévenir le risque d'inondation en particulier sur les sites et zones humides. 														
PPRDF et SRGS	▶ Préserver l'eau des pollutions en limitant l'usage de produits agro pharmaceutiques aux abords des cours d'eau et des périmètres de captage d'eau potable.														
Plan Ecophyto	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides – actions en faveur de la biodiversité. ▶ Renforcer la surveillance biologique du territoire et mettre en place un réseau d'épidémiologie-surveillance régional. 														
SRADT	▶ Préserver la ressource en eau.														
PRAD	▶ Renforcer les actions agricoles réduisant les pollutions diffuses et ponctuelles et limitant les apports d'azote dans le milieu aquatique.														
Conclusion sur la pertinence	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #90EE90; width: 30px; height: 30px; margin-right: 10px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> ✓ </div> <div> <p>Les domaines prioritaires et la combinaison de mesures associées sont bien en phase avec les enjeux environnementaux de la région et les orientations stratégiques des schémas et plans régionaux.</p> </div> </div>														

 Pollution des sols		
Etat initial de l'environnement	<p>Nature des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ sols agricoles et forestiers sensibles au tassement, à la battance et à l'érosion ; ▶ artificialisation des sols au détriment des espaces agricoles (risques d'inondations et de ruissellement). <p>Leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ limiter les rejets de polluants urbains, agricoles et industriels ; ▶ préserver les ressources naturelles ; ▶ accompagner l'acquisition, la mutualisation et le partage de connaissances. 	
PDR FEADER	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Domaine prioritaire 1A – favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales</i> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aider au financement d'études d'impact climatique sur l'érosion des sols ▶ <i>Domaine prioritaire 4C - améliorer la gestion des sols</i> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer les actions de lutte contre l'artificialisation, l'érosion des sols et la diminution de la valeur agronomique des sols 	
SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX	SRCAE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limiter l'artificialisation des sols et préserver ainsi les forêts, qui sont des puits de carbone et participent à la production de la biomasse. ▶ Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels.
	SRCE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limiter l'artificialisation des sols, la consommation d'espaces naturels et agricoles et lutter contre la périurbanisation.
	PPRDF et SRGS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et améliorer le fonctionnement de l'humus et des sols, sensibles au tassement et à l'acidification. ▶ Animation et formation aux enjeux environnementaux : sols forestiers notamment.
	PRAD	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurer une meilleure préservation quantitative du foncier agricole et lutter contre le mitage. ▶ Limiter le ruissellement et l'érosion des sols et préserver leur qualité. ▶ Promouvoir une meilleure coordination des politiques d'aménagement et de développement. ▶ Apporter une attention particulière aux démarches de recherche, d'innovation et de formation (mener une étude sur la qualité des sols).
Conclusion sur la pertinence	 <p>Le sujet de la formation et du conseil des différents acteurs sur une gestion raisonnée des sols n'est pas explicitement évoqué dans le PDR FEADER.</p>	

 <h2>Qualité de l'air</h2>	
Etat initial de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une qualité de l'air inégale en Haute-Normandie avec des risques de pollution au dioxyde d'azote, aux particules fines dans les aires urbaines et le long de l'axe autoroutier de l'A13. ▶ Activités polluantes : <ul style="list-style-type: none"> - combustibles fossiles (gaz naturel, charbon, etc.) ; - centrales thermiques ; - industrie ; - activités agricoles.
PDR FEADER	<p>L'intégration dans les pratiques du réflexe « changement climatique et énergie », notamment par l'amélioration de la qualité de l'air fait partie des objectifs transversaux identifiés dans le PDR.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Domaine prioritaire 3A - <i>meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire, le bien-être animal au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts [...]</i> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer et promouvoir les circuits de proximité, notamment par l'économie sociale et solidaire ▶ Domaine prioritaire 5D - <i>réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture</i> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagner la réduction des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents ▶ Domaine prioritaire 5E - <i>promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2</i> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagner les stratégies locales de développement agricole et forestier raisonné ▶ Accroître le carbone stocké par le bois et par les sols
SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Industrie et bâtiments</i> : améliorer l'efficacité énergétique, les procédés industriels, favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air, sensibiliser les utilisateurs à la sobriété énergétique et à la qualité de l'air. ▶ <i>Transports</i> : réduire les risques de surexposition à la pollution liés au transport routier. ▶ <i>Agriculture</i> : réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents, développement de la production et de la consommation agricole de proximité.
PPA	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Actions d'accompagnement des parties prenantes et actions réglementaires permettant la réduction des émissions de particules, d'oxydes d'azote et d'autres polluants y compris les polluants toxiques et les GES.
Conclusion sur la pertinence	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #5cb85c; color: white; padding: 10px; margin-right: 10px;">  </div> <div> <p>Les domaines prioritaires sont a priori bien en phase avec les orientations stratégiques des schémas et plans régionaux.</p> </div> </div>

Santé humaine - Exposition des populations

Etat initial de l'environnement		▶ Exposition aux risques naturels : - risques d'inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellements, par remontée de nappes phréatiques, par submersion marine ou encore par mouvements et glissements de terrains.
		▶ Exposition aux risques technologiques : - risques industriels : 75 établissements classés SEVESO. ▶ Exposition aux risques sanitaires : - risques liés à la pollution des eaux et à l'exposition aux produits phytosanitaires.
PDR FEADER		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Domaine prioritaire 3B – le soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations <ul style="list-style-type: none"> ▶ Sensibiliser les exploitants aux risques ▶ Contribuer à la sauvegarde des exploitations touchées par des catastrophes naturelles ▶ Domaine prioritaire 4B – améliorer la gestion de l'eau <ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau ▶ Domaine prioritaire 4C – améliorer la gestion des sols <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer les actions de lutte contre l'érosion des sols ▶ Domaine prioritaire 6B – favoriser le développement local dans les zones rurales <ul style="list-style-type: none"> ▶ Inciter à la création de services et d'activités porteuses d'innovation sociale, de services de bases dans les zones rurales déficitaires (y compris la santé et la mobilité)
SCHEMAS ET PLANS REGIONAUX	SRCAE / SRE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduire les risques de surexposition à la pollution de l'air (actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des transports notamment). ▶ Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents. ▶ Promouvoir une culture du risque climatique et coordonner la coopération des acteurs locaux et la gestion des risques climatiques.
	PRGS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévenir les risques de pollution de l'eau et d'érosion des sols. ▶ Prévenir les risques d'incendies et limiter leur extension par la gestion raisonnée des peuplements sensibles
	Plan Ecophyto	▶ Prévenir les risques professionnels liés aux produits phytosanitaires.
	PPA/PRQA / PRSE	▶ Gérer les risques liés à la qualité de l'air et protéger les zones destinées à la production d'eau potable.
	SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale. ▶ Préserver la santé humaine en protégeant les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinées à la consommation humaine contre les pollutions diffuses. ▶ Prévenir les risques d'inondations
Conclusion sur la pertinence		 Les domaines prioritaires sont a priori en phase avec les orientations stratégiques des schémas et plans régionaux.

 Bruit et autres nuisances	
Etat initial de l'environnement	<p>Nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ grands axes routiers et ferroviaires ; ▶ zones urbaines denses. <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prescriptions d'isolement acoustique en cas de construction près des axes routiers et ferroviaires les plus bruyants ; ▶ réglementation des émissions sonores des ICPE.
PDR FEADER	<p>Point de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ thématique non traitée explicitement dans le PDR FEADER.
SRCAE et SRE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévenir des émissions sonores (bâtiments, transports, éolien).
PRSE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diminuer l'impact du bruit en sensibilisant les collectivités territoriales et en réduisant les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres.
Conclusion sur la pertinence	 <p>Les nuisances sonores ne constituent pas un enjeu majeur en zones rurales pour la région.</p>

► **Conclusion du tableau - Articulation du Programme avec les schémas directeurs régionaux**

Le Programme de Développement Rural FEADER présente un degré d'articulation **globale satisfaisant avec les enjeux environnementaux du territoire et les orientations stratégiques** définies dans les schémas directeurs régionaux. Néanmoins, plusieurs thématiques environnementales identifiées dans le profil environnemental ne sont pas traitées de manière explicite par le Programme sans l'être suffisamment par ailleurs.

La thématique de la **biodiversité** est traitée sous l'angle de sa restauration et de sa préservation dans les sites Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, dans le domaine prioritaire 4a du Programme. La préservation de la biodiversité dans les zones agricoles à haute valeur naturelle est une priorité en ligne avec les enjeux identifiés dans le profil environnemental. L'érosion des espaces naturels et agricoles présente des menaces pour un certain nombre d'espèces et le Programme identifie clairement cet enjeu, de même que la nécessité de soutenir l'adaptation des systèmes sylvicoles. L'ensemble de ces orientations correspondent aux objectifs stratégiques identifiés dans les autres schémas régionaux traitant de la biodiversité.

La **gestion de la ressource en eau** est un enjeu essentiel au regard du profil environnemental, en particulier dans les zones agricoles où la gestion des effluents et la qualité de l'eau doivent être améliorées, d'autant plus que l'ensemble de la région est classé en zone sensible au titre de la directive nitrates. Dans le cadre du FEADER, les sujets prioritaires relatifs à la gestion de l'eau sont traités de manière exhaustive dans le domaine prioritaire 4b du Programme. Celui-ci identifie notamment la réduction des intrants, l'amélioration de la gestion des effluents, la sécurisation et l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction de la pollution des cours d'eau comme des actions prioritaires.

La **qualité de l'air** est en grande partie traitée dans le SRCAE au regard des enjeux liés à l'industrie et aux transports. Le Programme quant à lui prévoit, dans son domaine prioritaire 5d, de réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture. Cela est pertinent et complémentaire par rapport aux orientations prises dans le SRCAE.

L'**exposition des populations** est abordée dans les schémas (SRCAE et SDAGE) et dans le Programme, de façon exhaustive et complémentaire que ce soit sur les risques industriels ou les risques naturels. L'amélioration de la qualité de vie et de la santé, la proximité des services et l'accessibilité aux besoins de première nécessité, ainsi que la réduction de vulnérabilité des populations aux risques naturels, sont des axes traités dans différentes parties du Programme et dans les schémas régionaux. Le Programme, centré sur les enjeux relatifs au secteur agricole et aux zones rurales, insiste notamment sur la préservation des exploitations touchées par les catastrophes naturelles.

La thématique des **paysages** est traitée à la fois indirectement sous l'angle de la biodiversité et de la préservation des espaces naturels, et transversalement dans la mesure où elle est intégrée aux objectifs transversaux du PDR.

Concernant la **contribution au changement climatique**, le Programme met l'accent sur l'efficacité énergétique des systèmes d'exploitation, des bâtiments et des machines agricoles, ainsi que sur la baisse des émissions de GES par l'accroissement du carbone stocké par le bois et par les sols. Le sujet des énergies renouvelables est peu abordé du fait qu'il est traité de manière exhaustive dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER.

Deux thématiques ciblées comme axes directeurs dans les schémas régionaux et au cœur des enjeux présentés dans le profil environnemental sont traitées partiellement par le Programme.

Par ailleurs, l'**adaptation au changement climatique** apparaît bien parmi les priorités du Programme, au travers de la prévention des risques liés au changement climatique et l'anticipation de ses conséquences. Ces objectifs, présentés dans le Programme, apparaissent aussi dans le SRCAE et dans le SDAGE notamment. Néanmoins, le sujet des menaces sur la sylviculture est abordé sous l'angle de la biodiversité et non sous celui de l'adaptation au changement climatique. De même, l'exposition de la façade littorale ne constitue pas une priorité dans le Programme.

Sur la **pollution et l'utilisation des sols**, le SRCAE, le SRCE, le SDAGE et le PRAD fixent des objectifs de prévention et de contrôle de l'artificialisation des sols, et de lutte contre leur érosion. Le Programme fixe dans son domaine prioritaire 4c des objectifs pertinents au regard de ces enjeux en matière d'amélioration de la gestion des sols, en particulier concernant l'artificialisation au détriment des espaces agricoles, la lutte contre les risques d'érosion et la diminution de la valeur agronomique des sols. En revanche, le sujet de la formation et du conseil des différents acteurs sur une gestion raisonnée des sols n'est pas explicitement évoquée dans le PDR.

Enfin, deux thématiques ne sont pas explicitement traitées dans le Programme. Aucune mention n'est faite de mesures concernant **le bruit et les nuisances sonores**, et les plans engagés dans la région ne sont pas mentionnés. Le sujet du **patrimoine culturel et archéologique** n'est pas non plus traité directement, mais plutôt sous l'angle de la préservation des espaces naturels, qui ne recouvre pas l'ensemble des sujets identifiés dans le profil environnemental relatifs à cette thématique.

L'articulation du PDR au regard des plans et schémas définissant la stratégie environnementale régionale a pour objet la non contradiction du Programme de Développement rural avec les grandes orientations stratégiques de la Région. Il est nécessaire de souligner la bonne articulation **globale du Programme avec les plans et schémas directeurs régionaux conformément aux dispositions de l'article R. 122-20, 1° du Code de l'environnement**.

2.3.2 Analyse de la cohérence du programme au regard des autres programmes et sources de financement

La **cohérence environnementale** reflète le degré de complémentarité du Programme avec les autres moyens de financement susceptibles d'être mis à disposition des porteurs de projets régionaux sur la période 2014-2020.

Cette cohérence environnementale est ici évaluée au regard des autres Programmes européens d'une part, et des autres mécanismes de financements nationaux et régionaux dont peuvent bénéficier les porteurs de projets en région d'autre part. Les documents pris en compte dans cette analyse de cohérence environnementale du Programme sont détaillés ci-après :

- ▶ **programmes européens** : Programme Opérationnel (PO) du FEDER-FSE, encore en cours d'élaboration à ce stade de l'évaluation ; volet plurirégional du Plan Seine (VOP Seine) ;
- ▶ **programmes nationaux et régionaux** : Contrat régional de développement économique (CRDE) Haute-Normandie ; future Convention régionale (accord-cadre État-Région, Ademe et futur Contrat de Projet État-Région - CPER dont l'appellation définitive n'est pas fixée à cette date) ;
- ▶ **financements complémentaires** : Fonds Chaleur, Fonds Déchets, Fonds Bruit et Fonds Friches de l'ADEME.

À ce stade, il est possible de rappeler les principales lignes de partage qui doivent présider à l'analyse de la cohérence de ces différents programmes entre eux.

Comme précisé précédemment, le **Programme de Développement Rural FEADER** est centré sur le développement rural. Ses objectifs sont de soutenir les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier, de favoriser la contribution de l'agriculture à la préservation de l'environnement, et de favoriser un développement territorial équilibré.

Le **Programme Opérationnel FEDER/FSE** a quant à lui comme objectifs le développement économique et social de la région (objectifs FEDER) ainsi que la création d'emplois, l'insertion et la formation professionnelle (objectifs FSE). Le regroupement des programmes opérationnels FEDER et FSE dans le même document par la région Haute-Normandie met d'ailleurs en évidence la complémentarité de ces deux programmes.

Le Programme FEADER doit être complémentaire avec le Programme FEDER/FSE et être centré sur les questions rurales et agricoles, non abordées dans le programme opérationnel FEDER/FSE. Le PO FEDER/FSE et le PDR FEADER auront par conséquent des impacts conjugués sur le développement économique et social du territoire.

Le volet plurirégional du Plan Seine (VOP Seine), qui correspond à l'axe 4 du PO FEDER Ile-de-France et s'adresse à 6 régions différentes, ne peut lui aussi financer les mêmes types de projets que le Programme FEADER ou le FEDER-FSE, il vient répondre aux enjeux spécifiques des zones de la vallée de la Seine, en complément des autres programmes.

Le Programme doit également être cohérent avec les programmes de contractualisation État-Région.

- ▶ De manière générale, il existe une bonne articulation entre le Programme FEADER, le Programme FEDER/FSE et les différents financements complémentaires.

Le Programme est cohérent avec le PO FEDER/FSE sur la **contribution au changement climatique** ainsi que sur **l'adaptation au changement climatique**, celui-ci étant centré sur les risques naturels dans leur globalité. Le Programme propose des mesures sur les exploitations agricoles et le peuplement forestier en particulier. C'est également le cas sur les sujets relatifs à la **biodiversité**, **l'utilisation des sols** et à la **gestion de la ressource en eau**, sur lesquels le Programme FEADER propose des mesures spécifiques pour les exploitations agricoles et la sylviculture.

- **Certaines lignes de partage peuvent apparaître imprécises. Une attention particulière à la cohérence globale devra donc être assurée lors de la mise en œuvre du Programme.**

Sur la thématique de la **santé humaine et de l'exposition de la population**, le PDR FEADER comme le PO FEDER/FSE se concentrent sur l'atténuation des risques naturels et les menaces liées à l'artificialisation et l'étalement urbain. Les risques liés aux activités agricoles sont évoqués dans le programme mais ne sont pas détaillés plus avant. La ligne de partage entre ces deux programmes devra donc être mieux définie sur ces thématiques.

La restauration des réservoirs de **biodiversité** et des corridors écologiques est proposée à travers les programmes FEDER/FSE et FEADER. Il existe donc un effet redondant potentiel sur les fonds alloués à cette thématique. Le Programme FEADER alloue en particulier des fonds pour la préservation des sites Natura 2000, qui font également l'objet d'une attention particulière dans le FEDER/FSE. Les lignes de partage gagneraient ainsi à être explicitées concernant les sites Natura 2000.

Le Programme présente un bon niveau de cohérence avec les fonds mobilisables par les acteurs régionaux dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, du fonds Chaleur, du fonds déchets, ainsi que le FEDER/FSE sur les sujets de **l'énergie** (dynamisation des énergies renouvelables, en particulier de l'éolien et de la biomasse, maîtrise des consommations, etc.). En revanche, la performance énergétique est abordée selon des axes stratégiques comparables pour le Programme et le fonds FEDER/FSE, notamment sur la réhabilitation des bâtiments et des systèmes d'exploitation. Il s'agira donc de s'assurer que les financements alloués sont bien complémentaires et que les actions menées seront cohérentes.

Une attention particulière devra être portée aux mécanismes d'articulation entre les différents fonds de l'ADEME (Fonds Chaleur, Fonds Déchets, Fonds Bruit et Fonds Friches). Les thématiques du **bruit et autres nuisances et des déchets** ne sont pas traitées explicitement dans le Programme mais sont développées respectivement par le Fonds Bruit et le fonds Déchets.

La thématique liée à la **gestion de la ressource en eau** ne fait l'objet d'aucun financement par les fonds analysés. Il est donc essentiel que le Programme FEADER couvre les enjeux identifiés par le profil environnemental. L'analyse de la pertinence du Programme a mis en évidence que cette thématique était couverte par le Programme FEADER.

Il faudra donc s'assurer, pour l'ensemble des thématiques identifiées, que les financements actuels ne nécessitent pas de complément par le Programme FEADER pour la période 2014-2020, et d'autre part que les sujets non traités par les autres fonds soient bien couverts par le PDR.

3 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné

L'état initial de l'environnement a été rédigé sur la base d'une revue de la bibliographie et de la réalisation de plusieurs entretiens de cadrage ayant permis de regrouper les éléments définissant les enjeux environnementaux du territoire régional. Il constitue ainsi une synthèse des documents et éléments existants et n'a pas vocation à fournir le même niveau de détail que le Profil Environnemental Régional.

Les éléments développés ci-après se décomposent en quatre parties :

- ▶ une première partie présente, de manière synthétique, des éléments génériques de description du territoire régional et de son tissu économique et industriel ;
- ▶ une deuxième partie résume d'un point de vue générique et pour chaque thématique environnementale les principales caractéristiques du territoire régional ;
- ▶ une troisième partie décrit de façon plus détaillée les enjeux environnementaux spécifiques d'une sélection des zones les plus sensibles du territoire ;
- ▶ une quatrième partie présente l'évolution probable de l'environnement à l'échelle du territoire régional si le programme n'était pas mis en œuvre.

Les principales sources bibliographiques utilisées ont été les éléments en cours d'actualisation du profil environnemental régional. Il convient toutefois de noter que ces éléments ne sont pas des documents définitifs et n'ont pas fait l'objet d'une validation officielle au moment de la rédaction de cette note. Parmi les autres sources de documentation consultées figure le Profil Environnemental Régional de 2006.

Ces éléments ont été croisés avec les informations issues d'échanges tenus avec des membres du Conseil régional, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

3.1 Particularités du territoire régional et de son tissu économique et industriel

La région Haute-Normandie bénéficie d'une situation géographique stratégique, située entre la Manche, axe majeur du commerce maritime mondial et la région parisienne à laquelle la région est reliée par la vallée de la Seine, poumon économique de la région.

La Haute-Normandie comprend les départements de l'Eure et de la Seine Maritime. Elle se caractérise par une concentration de sa population dans les pôles urbains et les couronnes périurbaines, et une moindre représentation dans les espaces à dominante rurale. Les trois principales agglomérations de Rouen, Le Havre et Evreux réunissent à elles seules près de 40 % de la population régionale.

L'importance des activités industrielles, diversifiées et historiquement ancrées en Haute-Normandie, est une des grandes caractéristiques économiques régionales. Le secteur de l'énergie est particulièrement présent et permet à la Haute-Normandie de conserver une position de leader concernant les activités de raffinage du pétrole et de production d'électricité. Trois centrales électriques implantées en région produisent en effet 10 % de l'électricité en France (centrale thermique du Havre et centrales nucléaires de Paluel et Penly). La Haute-Normandie dispose, par ailleurs, d'un très fort potentiel de développement d'énergies renouvelables, en particulier l'éolien offshore.

Si le poids des industries relatives à la production d'énergie est particulièrement important en région Haute-Normandie, il n'en demeure pas moins que d'autres secteurs industriels y sont également fortement représentés. Industrie automobile, aéronautique, spatiale ou encore industries du verre, de la chimie-pharmacie et industries agroalimentaires tendent en effet à redynamiser l'économie de de cette région fortement touchée par la crise.

La région se caractérise par une activité industrielle très présente et un secteur tertiaire en progression mais qui reste encore peu développé dans certains domaines, tels que les services à la population ou les services de haut niveau aux entreprises. Avec environ 60 % de l'emploi salarié régional, le secteur des services est prépondérant, bénéficiant d'un

réseau d'infrastructures développé. Les activités de transport maritime et terrestre et d'entreposage sont particulièrement développées⁶.

Les espaces ruraux représentent 57 % de la superficie du territoire régional et sont notamment localisés au Sud-Ouest de l'Eure et au Nord-Est de la région (Pays de Bray). Spécialisée dans les grandes cultures comme la production de lin - dont la Haute-Normandie est la première région productrice en France - l'agriculture haut-normande est diversifiée. Elle est essentiellement structurée autour de grandes productions dominantes (céréales, lait, viande et quelques productions industrielles) et de productions plus marginales mais à forte valeur ajoutée telles que le maraichage, l'horticulture, le tourisme vert, etc.

Les principaux systèmes de production en Haute-Normandie reposent sur les grandes cultures et l'élevage bovin, traditionnellement laitier. Les autres productions sont plus rares, les cultures maraîchères étant limitées aux terres plus légères des vallées ou aux périphéries d'agglomération. Les systèmes de grandes cultures sont de plus en plus nombreux. Limité dans le sud de l'Eure par des conditions plus sèches à une dominante céréalière, l'assolement est plus diversifié dans les sols limoneux des plateaux et intègre pommes de terre, betterave industrielle et lin textile. Les systèmes mixtes de type cultures - élevage bovin représentent le quart des exploitations professionnelles. Cette proportion est en hausse depuis 2000, notamment en Seine-Maritime, à l'inverse de la tendance nationale. La diversification prend la place des systèmes traditionnellement spécialisés en élevage laitier ou mixtes lait - viande, que l'on retrouve aujourd'hui dans les terres moins fertiles du Pays de Bray ou dans les franges du Pays d'Auge historique.

Il convient également de souligner que l'industrie agroalimentaire haut-normande est assez peu liée à l'agriculture locale, mais plutôt organisée et structurée de manière à être en cohérence avec la vocation portuaire exportatrice de la région. Le secteur agricole haut-normand subit également une profonde mutation avec la restructuration de ses exploitations. En effet, leur concentration se traduit par une diminution sensible du nombre d'exploitations, un quart d'entre-elles ayant disparu dans la première moitié des années 2000.

Les surfaces boisées en Haute-Normandie couvrent 226 000 ha (IFN 2002), dont 218 000 ha de forêts en production. Le taux de boisement est plus élevé dans l'Eure (21 %) qu'en Seine Maritime (16 %), il est de 28 % en France métropolitaine⁷. Le quart du volume de la forêt haut-normande est public et fait l'objet d'une activité sylvicole dont le poids est économiquement important dans la mesure où 44 % seulement de la récolte en bois de la région est issue des forêts privées. La récolte de bois, avoisinant les 1 484 000 m³/an a notamment pour débouché l'activité de bois-énergie, en raison de l'augmentation des besoins en biomasse nécessaire au développement des chaudières industrielles et collectives que connaît la région.

En Haute-Normandie, l'environnement naturel est remarquable avec des milieux naturels riches et diversifiés, mais sensibles tant aux risques naturels (inondations, ruissellements, éboulements de falaises, etc.) qu'aux risques industriels majeurs. Cet environnement subit des agressions multiples, induisant des menaces de dégradation pour le cadre de vie. Il s'agit notamment de pollutions nombreuses, menaçantes pour la qualité de l'air et de l'eau. Ces menaces résultent de causes diverses telles que l'urbanisation, les pratiques agricoles intensives et une forte activité industrielle. De même, l'aménagement équilibré de l'estuaire de la Seine, entre préservation de l'environnement et développement de l'activité économique portuaire, reste une préoccupation majeure.

⁶ Profil Environnemental Régional de la Haute-Normandie, Présentation de la région.

⁷ Profil Environnemental Régional de la Haute-Normandie, Chapitre 5 « Occupation du sol et paysages ».



Figure 1 : Carte des régions boisées de Haute-Normandie. Source : Corine Land Cover 2005

3.2 Description de l'état initial par thématiques environnementales

Les éléments développés ci-après présentent les principaux enjeux environnementaux du territoire régional. Ces enjeux sont déclinés selon une liste de thématiques étroitement inspirée des dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement détaillant le contenu du rapport environnemental.

3.2.1 Santé humaine - exposition des populations

► Des risques technologiques importants

La Haute-Normandie compte 75 établissements (17 dans l'Eure et 58 en Seine-Maritime) listés comme potentiellement dangereux au regard de la typologie définie par la directive « Seveso II », cadre de référence en matière de prévention des risques industriels majeurs depuis qu'elle a été transposée en Droit français. Cela représente un risque potentiel pour la sécurité des biens et des personnes⁸.

► Des risques naturels nombreux

Du fait de sa situation géographique, la région est également exposée à des risques naturels importants. Il s'agit, en particulier, des risques d'inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellements (de plus en plus souvent associés à des « coulées boueuses »), par remontée de nappes phréatiques, par submersion marine ou encore par mouvements et glissements de terrains (voire effondrements de falaises, phénomènes particulièrement sensibles dans l'Ouest du Pays de Caux). L'ensemble de ces phénomènes est à prendre en compte en termes d'exposition des populations⁹.

⁸ Profil Environnemental Régional de la Haute-Normandie, Chapitre 6 « Risques et nuisances ».

⁹ Idem.

3.2.2 Biodiversité

► Une géologie diversifiée

Un vaste plateau crayeux homogène couvert d'argile à silex et de limons propres à l'agriculture intensive occupe la grande majorité de la surface régionale, conférant une relative homogénéité naturelle au territoire. Une diversité de milieux existe cependant grâce aux différents accidents topographiques (le littoral et la vallée de la Seine) ou géologiques (boutonnière du Pays de Bray, collines du Pays d'Auge historique et du Vexin en bordure du plateau crayeux, sols hygromorphes du Pays d'Ouche). Les zones humides sont particulièrement riches du point de vue écologique et biologique. Elles abritent de nombreuses espèces rares, spécifiques, souvent protégées (canneberge dans les tourbières, bécasse dans les forêts alluviales, cigogne blanche, martin pêcheur, moineau friquet dans les prairies humides par exemple). Certaines des zones humides haut-normandes appartiennent à des réserves naturelles nationales (réserve naturelle des Mannevilles située dans le marais Vernier, dans l'Eure, réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine en Seine-Maritime) ou régionales (réserve naturelle des Courtils de Bouquelon dans le Marais Vernier, réserve naturelle du Vallon du vivier située dans une zone de tourbière boisée et d'une prairie hygrophile en Seine-Maritime).

Dans la Haute-Normandie « traditionnelle, » l'existence de très nombreux milieux interstitiels dans le milieu rural et l'absence de pollutions diffuses au sein des chaînes alimentaires ordinaires assurent le maintien des fonctionnalités biologiques, à savoir la régulation et la stabilité des milieux, les échanges entre les écosystèmes et la fermeture des cycles biogéochimiques.

► Une lente érosion des espaces naturels

L'érosion de la biodiversité en Haute-Normandie est déjà observée. Par exemple, sur les 2 000 espèces de fleurs sauvages inventoriées dans la région, 193 sont considérées comme définitivement disparues et 551 sont proches de l'extinction ou très vulnérables. Cette situation résulte principalement de l'effet des différentes activités humaines. En outre, les évolutions liées au changement climatique sont susceptibles de renforcer la tendance à l'appauvrissement de la biodiversité régionale.

Par exemple, concernant la biodiversité aquatique, les espèces végétales et animales sont sujettes à une baisse de niveau des cours d'eau, en particulier l'été. La modification des biotopes pourrait entraîner la disparition de certaines espèces, remplacées par de nouvelles sous l'effet de salinisation des eaux douces par remontée du niveau marin, de la modification des débits de cours d'eau ayant des impacts sur la qualité de l'eau et ainsi sur les écosystèmes aquatiques. Les activités de conchyliculture peuvent subir des impacts du fait d'événements de submersion marine liés aux tempêtes et à l'élévation de la température de l'eau marine, qui modifie la répartition des ressources halieutiques. Cela pourrait notamment affecter les activités de pêche.

► Un patrimoine naturel fragilisé par l'industrialisation

Les zones agricoles et les zones artificielles de la région représentent environ 77 % de l'espace disponible (contre 60 % en moyenne au niveau national), ne laissant que 23 % de zones naturelles (40 % en moyenne nationale)¹⁰. Le phénomène d'urbanisation est particulièrement marqué dans les vallées et s'opère au détriment des espaces agricoles, des espaces naturels et des paysages. L'utilisation intensive du territoire et l'importante pression des activités humaines sur les espaces naturels se traduisent par une forte régression de la diversité biologique. L'artificialisation menace également la biodiversité surtout par la fragmentation des milieux naturels et leur cloisonnement. Certaines espèces s'en trouvent gênées pour l'accomplissement de leur cycle de vie, leur migration, voire le déplacement de leur aire de répartition imposé par le changement climatique.

► De nombreux sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Habitats faune, flore »

La directive dite « Habitats, faune, flore » du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000, comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la

¹⁰ Profil Environnemental Régional de la Haute-Normandie, Chapitre 5 « Occupation du sol et paysages ».

directive « Habitats, faune, flore » et des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux » de 1979.

Natura 2000 a permis de créer le premier réseau à l'échelle européenne de sites naturels où les activités humaines adaptées aux enjeux de biodiversité sont valorisées. Le réseau Natura 2000 couvre 4 % de la surface régionale, ce qui est faible par rapport à la moyenne des régions françaises hors outre-mer.

Ces sites du réseau Natura 2000 concernent sept grands types de milieux en Haute-Normandie : les grottes à chauves-souris, les forêts, les fleuves et rivières, les zones humides, les terrasses alluviales, les coteaux calcaires et le littoral.

La région compte trois Zones de Protection Spéciales. Elles concernent la vallée de la Seine et son estuaire, recouvrant 1,8 % du territoire régional ainsi que le littoral Seino-Marin.

La Haute-Normandie est située sur une des principales voies migratoires suivies par les oiseaux en Europe de l'ouest. L'estuaire de la Seine constitue une halte migratoire importante. La diversité et la complémentarité de ces milieux permettent l'accueil de milliers d'oiseaux pour la migration l'hivernage et la nidification. 80 % des espèces d'oiseaux françaises ont été observées au sein de cette Z.P.S. Ces milieux jouent un rôle fonctionnel important pour les oiseaux. Le littoral Seino-marin est également une zone de passage des oiseaux présentant un rôle fonctionnel évident.

3.2.3 Pollution et utilisation des sols

► Des sols agricoles et forestiers sensibles

Les sols limoneux des plateaux haut-normands, majoritairement exploités en grande culture, présentent une texture les rendant hyper-sensibles aux tassements et à la battance ainsi qu'aux phénomènes d'érosion. Cela implique un besoin d'adaptation des systèmes de cultures et des techniques culturales. La faible teneur en argile et en matière organique des sols donne une faible capacité de stockage des éléments nutritifs, qui est compensée par un enracinement potentiel profond. Par ailleurs, une partie importante des sols forestiers limoneux des plateaux est également sensible au tassement et nécessite des aménagements et précautions particulières, notamment pour la réalisation des chantiers de débardage¹¹.

► Une artificialisation des sols au détriment des espaces agricoles

Au cours des dix dernières années, l'espace urbanisé a fortement progressé en Haute-Normandie, si bien que la région figure aujourd'hui parmi les plus artificialisées de France avec 12 % d'artificialisation contre 9 % au niveau national. Ainsi, 72 % de la surface régionale et plus de 60 % de la surface agricole sont situés dans une aire urbaine¹². La consommation de terre pour le développement urbain s'exerce aujourd'hui essentiellement au détriment des espaces agricoles, qui constituent le mode dominant d'occupation du sol dans la région. Si cette configuration est propice au développement des circuits de proximité, elle présente également des risques : l'artificialisation des sols aggrave par exemple le risque inondation, par la diminution des zones d'expansion des crues, l'intensification des phénomènes de ruissellement due à l'imperméabilisation des sols. Les conséquences pour l'activité agricole apparaissent d'autant plus importantes que la valeur agronomique des sols est élevée. Or, compte-tenu de l'implantation historique des villes, l'extension de leurs zones urbaines touche le plus souvent les sols agricoles les plus fertiles.

¹¹ Idem.

¹² Idem.

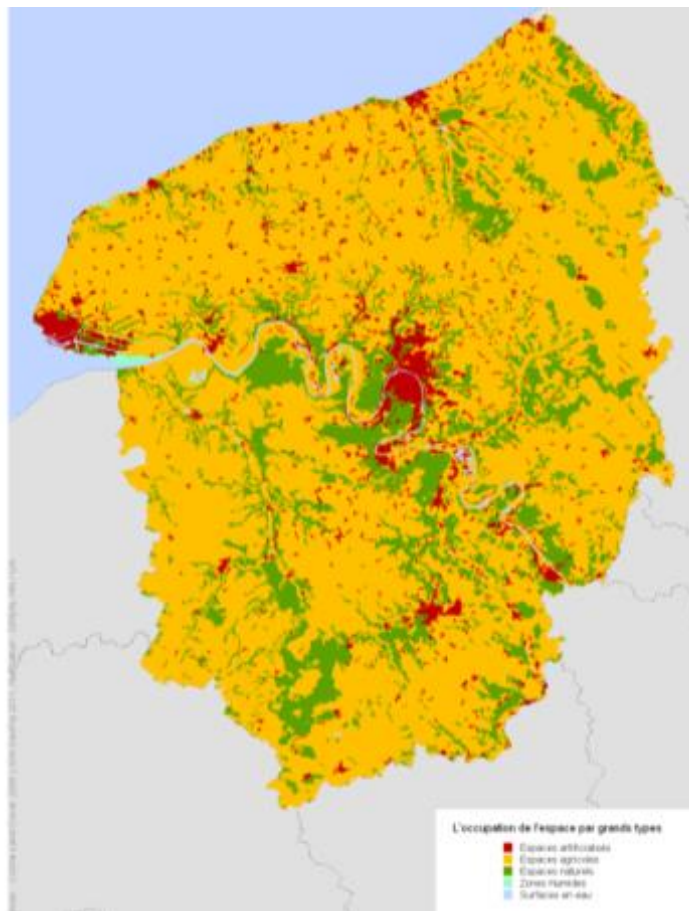


Figure 2 : Carte de l'occupation des sols en Haute-Normandie. Source : Corine Land Cover 2006

► **L'étalement urbain, source de déplacements accrus**

L'étalement urbain, dont la conséquence est une dissociation entre les lieux de résidence, de travail et de loisirs, génère des déplacements plus longs et une part modale du routier accrue, notamment lorsque les extensions urbaines se font dans des zones mal desservies par les transports collectifs.

3.2.4 Gestion de la ressource en eau

► **Une ressource en eau dégradée**

En Haute-Normandie, l'état écologique des eaux superficielles - résultant de l'agrégation des éléments de qualité biologique, physico-chimique et polluants spécifiques des eaux - apparaît comme globalement moyen, voire médiocre¹³ à mauvais, notamment sur la Seine et le Commerce. Ces déclassements sont liés aux nutriments, à l'oxygénation de l'eau, à l'indice diatomées ainsi qu'à la présence de cuivre et de zinc dissous dans l'eau. L'état chimique de l'eau est considéré comme mauvais sur l'ensemble du territoire de Haute-Normandie, du fait du déclassement des masses d'eau notamment par les HAP pyrolytiques émis dans l'atmosphère par la combustion de matières organiques ou de combustibles fossiles. Des déclassements ponctuels sont observés en raison de la présence de pesticides ou de polluants industriels¹⁴.

L'état des masses d'eau souterraines est également préoccupant. Seulement 18 % des masses d'eau est en bon état. Cela s'explique essentiellement par une contamination à la hausse des eaux par les nitrates et des teneurs en pesticides qui dépassent ponctuellement les normes environnementales.

¹³ Les 5 classes de qualité écologiques à l'évaluation de l'état écologique des eaux sont : très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais. Source : Agence de l'Eau Seine Normandie.

¹⁴ Profil Environnemental Régional de la Haute-Normandie, Chapitre 2 « Eaux et milieux aquatiques ».

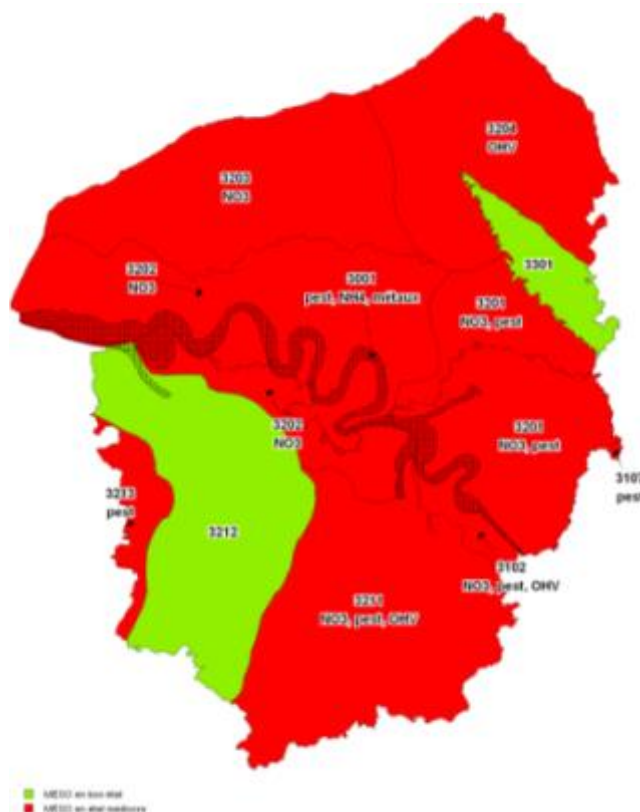


Figure 3 : Etat des masses d'eaux souterraines en Haute-Normandie en 2007. Source : DREAL Haute-Normandie

► Des pressions sur les milieux aquatiques à l'origine de dégradations liées à l'urbanisation, l'industrie et l'agriculture

Les cours d'eau et fleuves de Haute-Normandie subissent des pressions multiples, telles que des pollutions industrielles et des rejets domestiques et agricoles. De plus, la qualité des eaux potables est sensible aux épisodes pluviaux importants du fait de l'engouffrement des eaux de ruissellement chargées en polluants. A cette pollution ponctuelle s'ajoutent les risques de dégradation de la nappe phréatique, liés notamment à la présence de réseaux karstiques favorisant le transfert des nitrates et des pesticides. A cet égard, l'ensemble de la région est classée en « zone vulnérable¹⁵ » au titre de la directive nitrates. La nappe phréatique est par ailleurs très sensible aux menaces de pollutions, notamment par le caractère « érodable » de ses limons protecteurs. Le SDAGE 2010-2015 définit en Haute-Normandie 163 captages (dont les 22 classés Grenelle) sur lesquels il est fixé comme objectif la mise en place de programmes d'actions visant la restauration de la qualité de l'eau brute¹⁶.

L'urbanisation s'est concentrée dans les vallées avec des rejets directs dans l'eau en grande quantité et sans traitements. Sur les plateaux et les amorces de versants, l'imperméabilisation des sols a accentué ces phénomènes provoquant ponctuellement des épisodes de coulées boueuses. A proximité du littoral, ces épisodes entraînent des problèmes de qualité bactériologique. La sensibilité des sols à l'érosion, le développement des cultures dans les zones en pente, les amorces de talwegs et les vallées sèches mais également les pratiques culturales intensives provoquent, lors des épisodes de pluies hivernales, des écoulements superficiels et l'érosion des terres. Ces eaux chargées en matières en suspension s'écoulent vers la nappe ou les rivières, dégradant la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et perturbent les usages.

¹⁵ La Directive nitrate impose un suivi spécifique et régulier des concentrations en nitrates des eaux douces classées en zone vulnérable.

¹⁶ Profil Environnemental Régional de la Haute-Normandie, Chapitre 2 « Eaux et milieux aquatiques ».

L'augmentation des teneurs en nitrates dans les rivières et les lacs est aussi responsable de l'eutrophisation provoquant l'asphyxie des rivières et plans d'eau. Une autre conséquence en est le développement d'algues vertes sur le littoral, perturbant les usages comme la baignade et la pêche à pied.

Enfin, du fait de son activité industrielle ainsi que son urbanisation ayant conduit à l'utilisation de PCB¹⁷, les cours d'eau de la région présentent une contamination non négligeable en PCB, qui s'accumule notamment dans les sédiments et contaminent les poissons des milieux touchés. Les sédiments les plus atteints sont ceux de la Seine et de son estuaire, réceptacle de tous les apports issus du bassin versant.

► L'ensemble de la région soumise à la directive Nitrates

Afin de lutter contre la pollution des eaux par les nitrates, l'Union européenne a adopté, en 1991, la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive Nitrates. Cette directive a été mise en œuvre en France depuis 1996 au travers de quatre générations de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés dans les « zones vulnérables ». La Haute-Normandie est intégralement classée en zone vulnérable depuis 2003. Si auparavant seule la pointe de Caux et le sud de l'Eure étaient classés en zone vulnérable en raison de teneurs en nitrates élevées et en progression, l'extension de la zone a été décidée afin de prévenir l'eutrophisation des eaux côtières. Par ailleurs, la région est régulièrement touchée par des inondations et une partie importante du territoire est soumise à des phénomènes d'érosion entraînant des problèmes récurrents (ruissellements, inondations, potabilité de l'eau).

3.2.5 Qualité de l'air

► Une qualité de l'air globalement dégradée

La Haute-Normandie se caractérise par une qualité de l'air dégradée. Les atteintes à la qualité de l'air concernent la pollution liée aux émissions de composants tels que des aérosols - ou particules fines en suspension dans l'air, l'oxyde d'azote (NOx), les Composés Organiques Volatils (COV), le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre (SO₂), le CO₂ et, de façon plus large, les gaz à effet de serre. Cette pollution atmosphérique prend des formes diverses et émane de multiples sources. Il peut s'agir d'émissions dues à la combustion des combustibles fossiles (gaz naturel, charbon, etc.), aux centrales thermiques, aux industries et autres installations industrielles (comme les raffineries et les installations de pétrochimie, notamment), de combustion imputables aux transports, aux secteurs résidentiel et tertiaire ou encore aux unités de chauffage, ainsi qu'aux activités agricoles (épandages...).

La région est responsable de 4,6 % des émissions nationales d'oxyde d'azote. Ces émissions proviennent à 50 % de l'industrie manufacturière et énergétique et à 40 % du transport routier¹⁸.

Les particules en suspension proviennent notamment de la combustion des combustibles fossiles et de la biomasse, mais peuvent aussi avoir des origines non-énergétiques (travaux publics et activités agricoles par exemples) et naturelles (érosion). Les particules les plus fines proviennent essentiellement du trafic routier, notamment des moteurs diesel.

3.2.6 Contribution au changement climatique

► Une région fortement émettrice de gaz à effet de serre en raison de l'importance de ses industries

La Haute-Normandie émet 5,6 % des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) et consomme près de 4 % de la consommation d'énergie totale française. Ces chiffres sont à analyser au regard du poids démographique et économique de la région : 2,9 % de la population métropolitaine vit en Haute-Normandie et le PIB régional représente 2,6 % du PIB national¹⁹. La Haute-Normandie apparaît donc comme une région particulièrement émettrice de GES. Le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en Haute-Normandie est l'industrie manufacturière et le raffinage du pétrole, avec 63 % des émissions. Le poids de ces industries a pour effet de placer la Haute-Normandie au premier rang

¹⁷ Les polychlorobiphényles (PCB) sont des polluants organiques persistants de la famille des hydrocarbures halogénés (composés aromatiques chlorés).

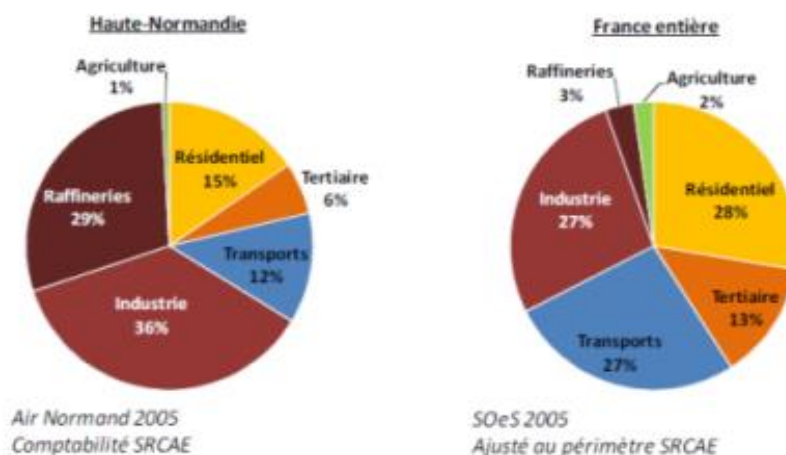
¹⁸ Profil Environnemental Régional de la Haute-Normandie, Chapitre 4 « Climat, air, énergie »

¹⁹ SRCAE de Haute-Normandie.

des régions émettrices de GES en France, et au second rang en termes d'émissions de GES ramenées au PIB²⁰. Le bâtiment représente 15 % des émissions de gaz à effet de serre de la région (dont 80 % des émissions du secteur pour les logements et les 20 % restant pour le tertiaire).

Toutes énergies confondues, la consommation d'énergie en Haute-Normandie s'élève à 105 TWh²¹. Avec 36 % des consommations, (hors raffinerie) l'industrie manufacturière est le premier secteur de consommation régional. Parmi elle, la branche chimie et parachimie totalise près de la moitié des consommations. Viennent ensuite les consommations des bâtiments résidentiels et tertiaires (21 %) puis des transports (12 %).

Figure 4 : Consommation d'énergie par secteur en 2005 en Haute-Normandie. Source : SRCAE de Haute-Normandie - Volet 1 Diagnostic; p 15



Ce classement sectoriel est différent de ce qui est observé à l'échelle nationale, en raison de la prépondérance de l'industrie dans la Région. La région est largement exportatrice d'électricité puisqu'elle n'en consomme que 14 800 GWh, 74 % de l'électricité produite en Haute-Normandie est donc exportée.

Le secteur énergétique est une spécificité de la région qui produit deux fois d'énergie que la moyenne des Régions métropolitaines. La région a assuré 11,5 % de la production nationale en 2005, ce qui en fait la troisième région française de production d'électricité. Les raffineries ont également transformé l'équivalent de 300 000 GWh de produits pétroliers. La Haute-Normandie est la première région française pour le raffinage du pétrole et représente 41 % des exportations françaises de pétrole raffiné.

► **Un fort potentiel d'énergie renouvelable**

La Haute-Normandie dispose également d'un fort potentiel en termes de production d'énergies renouvelables, notamment dans les domaines de l'éolien et de la biomasse. A ce jour, la production de chaleur et d'énergie issue des énergies renouvelables représente environ 4 800 GWh soit un peu moins de 5 % de la consommation finale en énergie de la région. Le SRCAE haut-normand fixe comme objectif l'atteinte d'une production d'énergies renouvelables de 12 400 GWh, soit une multiplication par 3 de la production prévue en 2013²².

La principale filière dans la région est la biomasse (bois principalement), qui produit 96 % de la chaleur et 53 % de l'électricité renouvelable. L'énergie éolienne représente quant à elle 33 % de la production régionale d'électricité renouvelable. La filière bois-énergie ne repose pas uniquement sur la ressource forestière, mais également sur certaines cultures énergétiques telles que le miscanthus ou les Taillis à Très Courte Rotation (TTCR) et tout type de déchets verts dont le pouvoir calorifique rend possible la valorisation de sa combustion.

²⁰ Profil Environnemental Régional de la Haute-Normandie, Chapitre 4 « Climat, air, énergie ».

²¹ SRCAE de Haute-Normandie - Volet 1 - Diagnostic, p.15.

²² SRCAE de Haute-Normandie.

Le terme « cultures énergétiques » désigne les cultures agricoles dont les produits servent à la production d'énergie. Les deux débouchés sont la production de chaleur et d'électricité par cogénération et les agrocarburants. Dans la région, environ 18 000 tonnes de blé (1 % de la production) et 50 000 tonnes de colza (50 % de la production de colza non-alimentaire) ont été destinées à la valorisation énergétique en 2010²³.

3.2.7 Adaptation au changement climatique

► L'impact du changement climatique sur les cultures régionales

Certaines cultures phares de la région Haute-Normandie sont sensibles au changement climatique. C'est notamment le cas du lin - au cycle de développement très court - ce qui le rend très sensible aux conditions climatiques. Un climat tempéré et humide lui est favorable tandis qu'il est très sensible au vent et pluies violentes. C'est également le cas de la production de pommes à cidre, qui nécessite de bonnes réserves hydriques. Les céréales sont, quant à elles, sensibles au développement de maladies et à l'accroissement du nombre de jours échaudant (température supérieure à 25°C). Enfin, les systèmes fourragers et donc l'élevage sont particulièrement sensibles à l'augmentation du nombre de jours de sécheresse.

► Des forêts peu diversifiées et sensibles au changement climatique

Les surfaces boisées de Haute-Normandie sont composées à 86 % de feuillus (principalement hêtres et chênes) et de 14 % de conifères (douglas et mélèze). La ressource forestière est ainsi faiblement diversifiée. Le hêtre et le chêne sont les essences prédominantes, représentant 66 % des essences totales selon la DRAAF. Il s'agit de rester vigilant concernant l'impact du changement climatique sur ces deux espèces dont dépend principalement la ressource forestière régionale et, avec elle, la filière sylvicole.

► Une façade littorale fortement exposée

Les communes du littoral de la Manche concentrent 20 % de la population régionale et la majorité des capacités touristiques de la Haute-Normandie. Les aléas climatiques et naturels touchant le littoral sont principalement associés à l'élévation du niveau de la mer. Ainsi, l'Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) retient des hypothèses de hausse du niveau de la Manche de 0,40 mètre à 1 mètre en 2100 par rapport à 2000.

L'érosion naturelle des falaises est due aux tempêtes littorales, sous l'action conjuguée du vent, des vagues et de la pluie. Cette érosion est toutefois accentuée par les activités humaines, comme la construction sur le littoral ou l'exploitation des galets, à présent interdite. Ainsi, le littoral à falaise haut-normand recule de 20 cm par an.

3.2.8 Patrimoine culturel et archéologique

► Une dégradation du patrimoine traditionnel

Les clos-masures constituent une des formes bâties les plus originales de la Haute-Normandie, paysage unique et constituant l'archétype de l'organisation de l'espace rural cauchois. Aujourd'hui, les clos-masures disparaissent peu à peu. Ainsi, des maisons récentes, parfois des lotissements s'implantent au cœur des clos-masures. Les bâtiments agricoles récents ne s'inscrivent que rarement dans l'environnement végétal du clos-masure.

3.2.9 Bruit et autres nuisances

► Une prise en compte des nuisances sonores renforcée par les évolutions réglementaires

Suite au classement des voies bruyantes, c'est-à-dire l'identification des axes routiers et ferroviaires les plus bruyants de la région depuis 1995, la réglementation (Code de l'environnement) impose lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité de ces voies, des prescriptions d'isolation acoustique qui doivent être respectées par les constructeurs.

²³ Profil Environnemental Régional de la Haute-Normandie, Chapitre 4 « Climat, air, énergie ».

Elle impose également aux maîtres d'ouvrages des nouveaux projets d'infrastructures routières et ferroviaires (ou des transformations significatives des voies existantes) de protéger l'ensemble des bâtiments préexistants. Les émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées au même titre que les autres pollutions. En ce qui concerne les bruits de voisinage ou liés aux comportements, c'est avant tout un travail de sensibilisation qui est mis en place dans la région.

3.2.10 Paysages

► Des paysages fortement urbanisés

L'armature urbaine de la Haute-Normandie montre une répartition relativement homogène et une très grande densité du bâti sur le territoire. Sur les plateaux comme dans les vallées, le bâti ponctue le territoire, dessinant à l'échelle régionale un maillage régulier. Les villes sont principalement implantées au creux des vallées, héritières de la proximité de l'eau utile au développement industriel. C'est le cas par exemple d'Evreux, Verneuil, Pacy-sur-Eure, Gisors et Bolbec.

Néanmoins, la capacité d'accueil limitée des sites bâtis conduit à des débordements face à la pression du développement urbain et l'on constate souvent que les villes s'étendent, de façon excessive, dans les vallées. De nombreuses extensions urbaines sont également réalisées sur les plateaux avec la création de quartiers satellisés, déconnectés des centres villes, marqués par des ensembles de logements collectifs denses et des zones commerciales et d'activités qui altèrent les paysages environnants. C'est le cas du Havre, de Fécamp et de Gisors notamment.

Plus généralement, les paysages de la Haute-Normandie sont marqués par la périurbanisation liée à la forte pression foncière de l'Île-de-France ou à celle des grandes agglomérations.

► De nouveaux paysages « énergétiques »

Répondant aux impératifs de la production d'énergie, de nouveaux paysages « énergétiques » sont apparus depuis quelques années avec le développement des éoliennes. Bien que leur présence semble apporter un élément contemporain participant à une nouvelle génération de paysages, leur implantation pourrait représenter une menace sur les paysages de Haute-Normandie, notamment sur le littoral et aux abords des vallées.

► Outils et actions en faveur des paysages

En 2011, du point de vue des protections réglementaires, la région comptait 242 sites classés et 190 sites inscrits qui se répartissaient de la façon suivante : en Seine-Maritime, on comptait 85 sites classés et 85 sites inscrits ; dans l'Eure : 157 sites classés et 105 sites inscrits. Il est également envisagé une Opération Grand Site sur le site d'Étretat. En ce qui concerne les démarches partenariales, la Haute-Normandie compte 6 chartes paysagères.

3.3 Enjeux des zones les plus sensibles

3.3.1 L'ensemble de la région soumise à la directive Nitrates

Afin de lutter contre la pollution des eaux par les nitrates, l'Europe a adopté en 1991 la directive n°91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive Nitrates. Cette directive a été mise en œuvre en France depuis 1996 au travers de quatre générations de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés dans les « zones vulnérables ». La Haute-Normandie est intégralement classée en zone vulnérable depuis 2003. Si auparavant seule la pointe de Caux et le sud de l'Eure étaient classés en zone vulnérable en raison de teneurs en nitrates élevées et en progression, l'extension de la zone a été décidée afin de prévenir l'eutrophisation des eaux côtières.

La région est régulièrement touchée par des inondations et une partie importante du territoire est soumise à des phénomènes d'érosion entraînant des problèmes récurrents (ruissellements, inondations, potabilité de l'eau). La région

3.3.3 Des zones sensibles identifiées concernant la qualité de l'air

Des zones sensibles à la qualité de l'air ont été déterminées selon une méthodologie nationale couplant émissions de polluants et dépassements des valeurs limites pour la protection de la santé humaine d'une part et cibles (population, espaces naturels protégés) d'autre part. Cette analyse par polluants montre que la qualité de l'air est très inégale dans l'espace régional et que certaines zones sont particulièrement sensibles à cette qualité de l'air. Globalement, les agglomérations les plus peuplées et l'axe autoroutier A13 entre Rouen et Le Havre ressortent particulièrement. Ces zones s'étendent sur 9,5 % de la superficie régionale et concernent 47 % de la population²⁶.

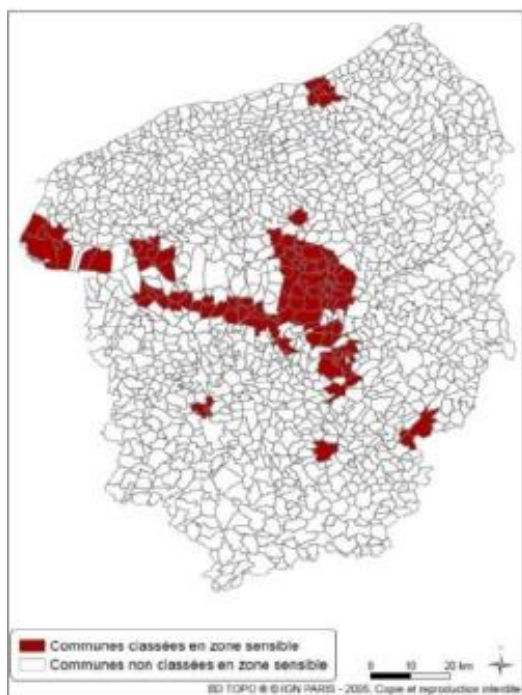


Figure 6 : Carte des communes sensibles pour la qualité de l'air. Source : SRCAE Haute-Normandie – Volet 1 Diagnostic ; p 26.

3.4 Evolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre

Des études prospectives montrent que les effets du changement climatique ainsi que les pressions anthropiques déjà ressenties sur la région sont amenées à croître à plus ou moins long terme. Au regard des sensibilités du territoire de la Haute-Normandie présentées ci-dessus et des tendances observées et confirmées par les orientations stratégiques applicables au territoire régional en matière d'environnement, la non mise en œuvre du Programme entraînerait une stagnation ou du moins une prise de retard pour la région sur plusieurs de ses grands chantiers environnementaux.

Les principales évolutions probables de l'environnement régional en l'absence de mise en œuvre du programme sont présentées ci-après.

- ▶ La consommation des espaces naturels, agricoles et boisés ne serait pas enrayerée.
- ▶ Les évolutions liées au changement climatique devront être prises en compte, voire anticipées mais il n'y pas à ce jour de conséquences directes sur les conditions de mobilisation des bois. Face au risque accru d'accidents climatiques (tempête, sécheresse...), il faut rappeler l'intérêt d'une sylviculture dynamique des peuplements en place, faisant notamment l'objet du PDR de Haute-Normandie.
- ▶ Avec un réel potentiel agricole, forestier, la région doit s'appuyer sur celui-ci pour développer les filières agro-industrielles dans le respect de l'environnement en s'appuyant sur la recherche-innovation et la formation. Si le Programme de Développement Rural n'était pas mis en œuvre, le développement des activités agricoles, forestières, agro-alimentaires serait moindre, tout comme les initiatives de recherche, d'innovation et de formation sur les sujets relatifs à celles-ci.

²⁶ DTS - Fiche « Air Energie »

- ▶ La dynamique de développement doit intégrer les données naturelles et s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre environnemental qui implique :
 - de préserver le patrimoine naturel haut-normand et les espaces remarquables (littoral, vallée et estuaire de la Seine) ;
 - d'adopter une gestion durable des ressources, notamment en luttant contre la dégradation de la qualité des eaux liée au ruissellement et en soutenant les investissements dédiés à l'amélioration de la qualité de l'air (mobilités douces, secteur agricole...);
 - d'approfondir la connaissance, la prévention et la maîtrise des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, marnières...) et technologiques (installations Seveso, transports de matières dangereuses, centrales nucléaires) auxquels la région est particulièrement exposée.
- ▶ Si le Programme de Développement Rural n'est pas mis en œuvre, ces aspects risqueraient d'être abordés de manière moins complète.
- ▶ La préservation et la valorisation de la biodiversité prendrait du retard.
- ▶ La lutte contre le changement climatique et la réduction de la vulnérabilité du territoire serait dépourvue de moyens.

L'analyse montre que dans la plupart des cas, la non mise en œuvre du Programme ralentirait l'avancée des grands chantiers environnementaux de la région, rendant notamment difficile le respect des engagements Climat Air Energie internationaux, européens et nationaux en terme d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ou en matière de protection des espaces naturels, agricoles et de la biodiversité.

4 Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objectif du programme

4.1 Solutions de substitutions envisageables

Dans cette section sont présentés plusieurs sujets environnementaux qui auraient pu être traités de manière différente au sein du Programme évalué. Le traitement différent de ces sujets constitue autant de solutions de substitution envisageables pour répondre à l'objet du Programme.

La Région Haute Normandie, en association avec l'État, a opté pour une stratégie ciblée sur les principaux effets de leviers identifiés au regard de la situation du territoire, du cadrage communautaire et national et de l'enveloppe attribuée. Cette priorisation s'est construite notamment au regard de la programmation précédente. Du fait du cadrage communautaire et national du FEADER, la Région a favorisé certains chantiers environnementaux en lien avec les enjeux de son territoire et permettant de répondre à ces objectifs.

► La gestion des déchets

La revue de la pertinence de la version finalisée du PDR de Haute-Normandie au regard des schémas directeurs régionaux a révélé que la gestion des déchets était peu traitée alors même que certains documents de cadrage stratégique régionaux (SRCAE notamment) mettent en avant la priorité de réduire les quantités de déchets et de les valoriser. La thématique des déchets pourrait être intégrée explicitement au PDR afin de rester cohérent avec les enjeux identifiés au sein des documents stratégiques de la région.

► La qualité de l'air

Aucune action spécifique n'est prévue dans le Programme pour prendre en compte les pollutions de l'air, liées notamment au chauffage et à l'agriculture. La qualité de l'air n'est qu'indirectement liée aux mesures agro-environnementales visant à réduire l'utilisation d'intrants en agriculture.

Comme évoqué ci-dessus la qualité de l'air en Haute-Normandie est considérée comme globalement dégradée. Le principal enjeu en milieu rural repose sur l'utilisation des produits phytosanitaires et fertilisants. Des actions sont déjà déployées via la déclinaison du plan national Ecophyto dans la région. Le FEADER couvre indirectement ce sujet via le soutien aux mesures agro-environnementales.

► Les nuisances sonores

Aucune mention n'est faite dans le Programme au sujet du bruit et des nuisances associées. Le traitement de cet enjeu, notamment via les infrastructures de transport en milieu rural, pourrait être envisagé en tant que solution de substitution raisonnable.

La Région estime cependant que cette thématique ne présente pas un enjeu majeur pour le territoire, en particulier pour le territoire rural.

La démarche itérative et interactive mise en place entre l'évaluateur et les rédacteurs du Programme a permis d'expliquer les choix effectués et de mettre en lumière le fait que les solutions retenues ont cherché de manière effective à faire la synthèse entre un objectif affiché de protection de l'environnement d'un côté et la recherche d'une maximisation de l'effet de levier attendu par les fonds européens de l'autre.

4.2 Motifs pour lesquels ces solutions de substitution n'ont pas été retenues

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du Programme de Développement Rural, de la démarche itérative adoptée pour l'élaboration du PDR de la Région Haute-Normandie et de la stratégie de concertation élargie avec les différentes parties prenantes, les solutions de substitution présentées ci-dessus n'ont pas été retenues. En revanche une analyse détaillée de l'articulation avec les autres plans et programmes a été menée. Le Programme de Développement Rural est ainsi globalement en cohérence avec l'ensemble des schémas et programmes d'orientation régionaux.

5 Exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

En conformité avec les dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement et de l'article 5 de la directive 2011/42/CE de l'Union Européenne et son annexe 1, le Programme est cohérent avec les schémas, plans et autres programmes définissant la stratégie environnementale régionale, comme exposé précédemment au chapitre 1.3 intitulé « Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant aussi être soumis à évaluation ». En particulier, le programme suit les orientations stratégiques définies dans les schémas directeurs régionaux comme le SRCAE ou encore le SDAGE. Sa complémentarité est globalement satisfaisante avec les plans et programmes applicables en région comme le FEDER-FSE sur les différentes thématiques environnementales, ce qui confère au Programme une crédibilité au regard des objectifs de protection de l'environnement sur le territoire. Les récentes concertations menées en région autour des thématiques environnementales également guidé l'élaboration de ce Programme de Développement Rural.

Le Programme de Développement Rural a été construit autour de 26 mesures et sous-mesures. Les mesures 1 à 3 visent à développer des actions de formation et de conseil en matière de gestion forestière et agriculture durables. Les mesures 4 à 7 ont vocation à orienter des investissements dans des infrastructures tout en tenant compte des questions d'efficacité énergétique, de protection de l'eau, des sols ou encore de biodiversité. La mesure 8 soutient les actions sylvicoles en faveur de l'exploitation et des écosystèmes forestiers. Les mesures 10 à 12, soumises à cadrage national, encouragent par des indemnités, des mesures Natura 2000 et un soutien à l'agriculture biologique des pratiques plus respectueuses des sols, de l'air, de la biodiversité et des paysages. La mesure 16 est dédiée à la coopération avec l'élaboration et l'animation de stratégies locales de développement agricole, alimentaire et sylvicole. Les opérations démontrent donc la volonté de soutenir l'ambition de la Région sur la prise en compte des grands enjeux environnementaux.

Les mesures et opérations associées retenus dans la version actuelle du Programme ont par ailleurs été soumises à la concertation des acteurs ayant participé aux travaux lors d'ateliers de travail. Les motifs pour lesquels les opérations ont été retenues au regard des objectifs de protection de l'environnement font partie des considérations que les participants à cette concertation ont pris en compte.

Le Programme s'est largement inspiré des concertations menées en parallèle pour l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie, un schéma aux orientations largement favorables à l'environnement. L'élaboration du SRCAE a été confiée à l'État et au Conseil régional. Le SRCAE s'inscrit dans le temps long du climat et de l'énergie, en fixant des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050. Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Le Programme a bénéficié de l'apport des différentes concertations menées en parallèle sur des thématiques environnementales clés auxquelles les rédacteurs du Programme ont été associés.

6 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement

6.1 Effets notables probables de la mise en œuvre du Programme, par thématiques environnementales

Cette section présente une analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement selon les modalités méthodologiques définies dans le chapitre 8 du présent rapport.

Les effets notables sur l'environnement sont caractérisés selon quatre catégories (assortis d'un code couleur) :

- ▶ **plutôt positifs**, si la mise en œuvre des actions associées à la mesure est susceptible d'avoir un effet positif sur l'environnement régional pour une thématique donnée par rapport à un scénario de référence établi en l'absence du Programme ;
- ▶ **négligeables ou inexistants**, si les effets de la mise en œuvre du programme sur l'environnement, sont non significatifs ;
- ▶ **potentiellement négatifs**, si la mise en œuvre des actions associées à la mesure présente des risques pour l'environnement. A titre d'exemple, le développement de zones de monoculture forestière peut avoir un effet négatif sur la biodiversité ;
- ▶ **incertains**, lorsque le PDR ne présente pas assez de détails sur la mise en œuvre des actions associées à la mesure et sur les critères de sélection des projets et des bénéficiaires. Ce manque de précision ne permet pas de se prononcer sur le caractère positif ou négatif de la mise en œuvre du programme sur chacune des thématiques environnementales (*cf. grille*). Une incertitude peut également résulter de l'absence de consensus scientifique sur un sujet précis ou sur la conjugaison d'effets à la fois positifs et négatifs.

Les effets notables des mesures ont été étudiés à partir de la version finalisée du Programme. Plusieurs experts environnementaux de la région ont été sollicités au cours d'entretiens approfondis pour valider ou infirmer les hypothèses formulées par l'évaluateur.²⁷ L'analyse présentée a donc été en partie construite à dire d'experts.

A partir du tableau présenté ci-après, une analyse peut être menée sur le Programme de Développement Rural. La méthodologie suivie pour l'élaboration des critères d'évaluation et de notation des effets et typologies d'incidences est détaillée au chapitre 8 du présent rapport.

Figure 7 : Matrice d'évaluation des effets probables notables du PDR de Haute-Normandie sur l'environnement

²⁷ La liste des entretiens menés dans ce cadre est présentée dans la section 8 du présent rapport.

	Mesures	Sous-mesure	Maquette financière	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages	Taux de précision des mesures
1.1 et 1.2	Transfert des connaissances et actions d'information	Actions de formation et d'acquisition de compétences en priorité sur les domaines de l'agriculture et de la sylviculture Actions d'informations, de démonstration et visites	1,2	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
2.1 et 2.2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	Nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières	0,9	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
3.1 et 3.2	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	Aide aux nouvelles participations dans les démarches de qualité Aides aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par les groupes de producteurs	0,7	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	100%
4.1.1	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	13	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Incertain	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain	80%
4.1.2	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	2,2	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	100%
4.2.1	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	3,4	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant	50%
4.2.2	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	0	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	80%
4.3	Investissements physiques	Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie (y compris l'accès aux surfaces agricoles et boisées, le remembrement et l'amélioration des terres, l'approvisionnement et les économies en énergie et en eau)	1	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant	100%
4.4	Investissements physiques	Investissements non-productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques	3,6	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%

Mesures	Sous-mesure	Maquette financière	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages	Taux de précision des mesures	
5.2	Reconstitution du potentiel de production et prévention	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé par des catastrophes naturelles	0	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	70%
6.1	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	17	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
6.4	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	2,5	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	Incertain	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Incertain	60%
7.1	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Création et la mise à jour des Documents d'Objectif Natura 2000	0,5	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
7.4	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale	6,5	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	100%
7.5	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie	3,5	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	Incertain	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Incertain	Incertain	50%
7.6	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Aides aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle	5,1	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
8.2	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	Agroforesterie	0,4	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
8.4	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	Opérations de restauration des forêts et investissements	0	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%

Mesures	Sous-mesure	Maquette financière	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages	Taux de précision des mesures
8.6.1	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts « Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers »	1,2	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	90%
8.6.2	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	1,2	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	100%
9.1	Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'agriculture biologique Mise en place de groupement de producteur	0,4	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
10	Agroenvironnement - climat	13	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
11.1 et 11.2	Agriculture biologique Aide à la conversion à l'agriculture biologique Aide au maintien à l'agriculture biologique	10	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
12	Paievements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	1,4	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
16.1 à 16.8	Coopération Elaboration et animation de stratégies locales de développement agricole, alimentaire et sylvicole Création de pôles et réseaux régionaux Projets pouvant être en lien avec le PEI Valorisation des produits locaux à l'international et développement de circuits de proximité	3	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	90%
19	LEADER	10	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%

Mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Taux de "précision" du programme	100%	96%	92%	85%	77%	81%	100%	96%	96%	88%
Note totale pondérée	0,50	0,60	0,75	0,82	0,25	0,76	0,54	0,48	-0,12	0,61
Note totale pondérée par rapport à la maquette financière	0,56	0,69	0,77	0,91	0,57	0,87	0,54	0,47	-0,07	0,77

Les effets notables probables du Programme sur l'environnement sont en majorité : inexistants, négligeables ou plutôt positifs. Sur 260 items évalués, 105 effets sont évalués comme ayant des effets négligeables ou inexistants, 23 sont encore jugés incertains, 127 sont évalués comme plutôt positifs et seulement 5 effets comme potentiellement négatifs.

► **Du point de vue des thématiques environnementales**

Bien que 9% des items demeurent incertains, les mesures sont globalement suffisamment précises le Programme de Développement Rural pour que l'évaluateur ait pu porter un jugement sur les effets probables à attendre de sa mise en œuvre.

Une attention particulière doit être accordée aux thématiques donc les effets notables potentiels sont essentiellement négatifs ou quasi-nuls.

Un thème fait l'objet d'un point d'attention en particulier car ce dernier apparaît comme globalement moins bien appréhendé que les autres et semble présenter plus de risques si le Programme était mis en œuvre en l'état. Il s'agit de l'effet net sur **le bruit et les nuisances sonores**, qui présente la plus mauvaise note pondérée au regard de l'environnement (effet souvent indirect, temporaire et à court terme). Cette évaluation est à relativiser dans la mesure où elle s'explique par le fait qu'il n'y a aucun effet probable positif induit par les mesures du Programme sur le thème du bruit. Ce thème comporte un nombre important d'effets probables négligeables (22), 1 effet incertain et 3 effets potentiellement négatifs : ils correspondent essentiellement au bruit potentiellement généré par l'application des mesures 4 (investissements physiques), et 6 (développement des exploitations agricoles et des entreprises). La **qualité de l'air** apparaît comme peu traitée : les effets de nombreuses mesures sont encore jugés incertains. Le sujet de la **pollution et l'utilisation des sols et la gestion des ressources en eau** présentent des scores élevés car ces thématiques bénéficient du plus grand nombre d'effets positifs potentiellement induits par les mesures agro-environnementales, relatives à l'agriculture biologique et à l'agroforesterie notamment. Cependant, les effets de diverses mesures sont encore incertains (investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers, investissements dans le développement d'activités non agricoles, transferts de connaissance, coopération). La **biodiversité** et les **paysages** présentent un score pondéré assez élevé puisque ces thématiques sont favorisées par certaines mesures (soutien à l'agriculture biologique, mesures agro-environnementales, prévention contre les risques naturels). Toutefois elles pourraient souffrir de la mise en place d'infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie, comme par exemple la création de routes forestières ayant un effet potentiellement négatif sur les écosystèmes et le paysage forestier à court terme. Les risques sont toutefois relativement maîtrisés dans la mesure où la protection de la biodiversité et des paysages fait partie des objectifs transversaux du PDR. Les thématiques de la **contribution à la lutte contre le changement climatique** et de **l'adaptation au changement climatique** bénéficient également d'un assez grand nombre d'effets positifs. En effet, le programme évoque plusieurs mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou qui réduiront indirectement la dépendance de l'agriculture envers les énergies fossiles.

► **Du point de vue des mesures**

La mesure 4 (Investissements physiques), 6 (développement des exploitations agricoles et des entreprises), 8.4 et 8.6 (investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts) présentent des effets notables potentiellement négatifs sur l'environnement.

6.2 Effets notables probables sur l'environnement, par échelle temporelle

6.2.1 Effets directs ou indirects

A partir du tableau présenté ci-après, une analyse peut être menée sur la nature directe ou indirecte des effets de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement. La méthodologie suivie pour l'élaboration de ce tableau est détaillée au chapitre 8 du présent rapport.

Figure 8 : Matrice d'évaluation du caractère direct ou indirect des effets probables notables du PDR de Haute-Normandie sur l'environnement

	Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
1.1 et 1.2	Transfert des connaissances et actions d'information	Actions de formation et d'acquisition de compétences en priorité sur les domaines de l'agriculture et de la sylviculture Actions d'informations, de démonstration et visites	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect
2.1 et 2.2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	Nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect
3.1 et 3.2	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	Aide aux nouvelles participations dans les démarches de qualité Aides aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par les groupes de producteurs	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Direct	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.1.1	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Direct	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Indirect
4.1.2	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.2.1	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Plutôt positif Indirect	Incertain Indirect	Incertain Indirect	Incertain Indirect	Incertain Indirect	Incertain Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Direct	Potentiellement négatif Indirect	Négligeable ou inexistant NA
4.2.2	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Indirect	Incertain Indirect	plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.3	Investissements physiques	Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie (y compris l'accès aux surfaces agricoles et boisées, le remembrement et l'amélioration des terres, l'approvisionnement et les économies en énergie et en eau)	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Potentiellement négatif Indirect	Négligeable ou inexistant NA

	Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
4.4	Investissements physiques	Investissements non-productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Direct	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Direct
5.2	Reconstitution du potentiel de production et prévention	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé par des catastrophes naturelles	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Incertain Indirect	Incertain Indirect	Incertain Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect
6.1	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA
6.4	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Indirect	Incertain Indirect	Incertain Indirect	Incertain Indirect	Incertain Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Potentiellement négatif Indirect	Incertain Indirect
7.1	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Création et la mise à jour des Documents d'Objectif Natura 2000	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA
7.4	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale	Plutôt positif Direct	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Direct	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
7.5	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Indirect	Incertain Indirect	Incertain Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Incertain Indirect	Incertain Indirect
7.6	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Aides aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Direct
8.2	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	Agroforesterie	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Direct	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Direct

Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
8.4	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Opérations de restauration des forêts et investissements	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Incertain Direct	Incertain Direct	Potentiellement négatif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Direct	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect
8.6.1	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts « Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers »	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Indirect	Incertain Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Potentiellement négatif Direct
8.6.2	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Direct	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Indirect	Potentiellement négatif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Direct
9.1	Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'agriculture biologique Mise en place de groupement de producteur	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect
10	Agroenvironnement - climat	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Direct
11.1 et 11.2	Agriculture biologique Aide à la conversion à l'agriculture biologique Aide au maintien à l'agriculture biologique	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Direct	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect
12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect
16.1 à 16.8	Coopération Elaboration et animation de stratégies locales de développement agricole, alimentaire et sylvicole Création de pôles et réseaux régionaux Projets pouvant être en lien avec le PEI Valorisation des produits locaux à l'international et développement de circuits de proximité	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Incertain Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Plutôt positif Indirect	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
19	LEADER	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA

Pour les mesures dont un effet, positif ou négatif, a été identifié, le caractère direct ou indirect de cet effet a pu être évalué. Ces effets sont répartis de façon plus ou moins égale entre les différentes mesures spécifiques et les différentes thématiques environnementales.

► **Du point de vue des thématiques environnementales**

Le caractère direct ou indirect des effets notables probables est assez hétérogène suivant les thématiques. Les effets sont plus souvent directs sur les thématiques de la contribution à la pollution et utilisation des sols, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et des paysages. Les effets sont plus indirects en ce qui concerne les thématiques bruits et autres nuisances, adaptation au changement climatique et contribution à la lutte contre le changement climatique.

En revanche, les effets du PDR sur la contribution à la lutte et à l'adaptation contre le changement climatique, sur le patrimoine culturel et architectural sont plutôt des conséquences indirectes qui seraient dues à la mise en œuvre des diverses mesures du Programme.

► **Par rapport aux effets notables identifiés**

Les effets directs ou indirects sont assez indépendants de la typologie d'incidences en ce qui concerne les incidences plutôt positives et incertaines. Les effets potentiellement négatifs sont indirects sur les thématiques bruits et directs sur les paysages.

6.2.2 Effets temporaires ou permanents

Pour les mesures dont les effets, positifs ou négatifs, ont pu être identifiés, le caractère temporaire ou permanent de ces effets a pu être analysé. Les résultats de ces analyses sont présentés dans le tableau ci-dessous. La méthodologie suivie pour l'élaboration de ce tableau est détaillée au chapitre 8 du présent rapport.

Figure 9 : Matrice d'évaluation du caractère temporaire ou permanent des effets probables notables du PDR de Haute-Normandie sur l'environnement

	Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
1.1 et 1.2	Transfert des connaissances et actions d'information	Actions de formation et d'acquisition de compétences en priorité sur les domaines de l'agriculture et de la sylviculture Actions d'informations, de démonstration et visites	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Incertain Temporaire	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent
2.1 et 2.2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	Nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent
3.1 et 3.2	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	Aide aux nouvelles participations dans les démarches de qualité Aides aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par les groupes de producteurs	Plutôt positif Temporaire	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Temporaire	Plutôt positif Temporaire	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Temporaire	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.1.1	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Permanent
4.1.2	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.2.1	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Plutôt positif Permanent	Incertain Permanent	Incertain Permanent	Incertain Permanent	Incertain Permanent	Incertain Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Potentiellement négatif Permanent	Négligeable ou inexistant NA
4.2.2	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Permanent	Incertain Permanent	plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.3	Investissements physiques	Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie (y compris l'accès aux surfaces agricoles et boisées, le remembrement et l'amélioration des terres, l'approvisionnement et les économies en énergie et en eau)	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Potentiellement négatif Temporaire	Négligeable ou inexistant NA

	Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
4.4	Investissements physiques	Investissements non-productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent
5.2	Reconstitution du potentiel de production et prévention	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé par des catastrophes naturelles	Plutôt positif Temporaire	Plutôt positif Temporaire	Plutôt positif Temporaire	Incertain Temporaire	Incertain Temporaire	Incertain Temporaire	Plutôt positif Temporaire	Plutôt positif Temporaire	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Temporaire
6.1	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA
6.4	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Permanent	Incertain Permanent	Incertain Permanent	Incertain Permanent	Incertain Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Potentiellement négatif Permanent	Incertain Permanent
7.1	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Création et la mise à jour des Documents d'Objectif Natura 2000	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA
7.4	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
7.5	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Permanent	Incertain Permanent	Incertain Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Incertain Permanent	Incertain Permanent
7.6	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Aides aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent
8.2	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	Agroforesterie	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent

Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
8.4	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Opérations de restauration des forêts et investissements	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Incertain Temporaire	Incertain Temporaire	Potentiellement négatif Temporaire	Plutôt positif Temporaire	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent
8.6.1	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts « Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers »	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Incertain Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Potentiellement négatif Temporaire
8.6.2	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Potentiellement négatif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Temporaire
9.1	Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'agriculture biologique Mise en place de groupement de producteur	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent
10	Agroenvironnement - climat	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Temporaire	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Temporaire	Plutôt positif Temporaire	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Temporaire
11.1 et 11.2	Agriculture biologique Aide à la conversion à l'agriculture biologique Aide au maintien à l'agriculture biologique	Plutôt positif Temporaire	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Temporaire	Plutôt positif Temporaire	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent
12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	Plutôt positif NA	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent
16.1 à 16.8	Coopération Elaboration et animation de stratégies locales de développement agricole, alimentaire et sylvicole Création de pôles et réseaux régionaux Projets pouvant être en lien avec le PEI Valorisation des produits locaux à l'international et développement de circuits de proximité	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Incertain Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Plutôt positif Permanent	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
19	LEADER	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA

Les effets évalués, positifs ou négatifs, sont en majorité des effets permanents.

Contrairement aux autres thématiques, la composante **paysages** est essentiellement touchée de manière temporaire. Les nuisances sont le plus souvent générées par des travaux d'aménagement ou de construction et ne perdurent pas une fois les installations et équipements mis en place.

Les effets jugés potentiellement négatifs sont pour partie temporaires et pour partie permanents.

6.2.3 Effets à court, moyen et long termes

Le dernier tableau ci-dessous inscrit les effets de la mise en œuvre du Programme de Développement Rural dans le temps, en distinguant les effets susceptibles d'être constatés à court, moyen et long terme. La méthodologie suivie pour l'élaboration de ce tableau est détaillée au chapitre 8 du présent rapport.

Figure 10 : Matrice d'évaluation de la temporalité d'apparition des effets probables notables du PDR de Haute-Normandie sur l'environnement

	Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
1.1 et 1.2	Transfert des connaissances et actions d'information	Actions de formation et d'acquisition de compétences en priorité sur les domaines de l'agriculture et de la sylviculture Actions d'informations, de démonstration et visites	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Court terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
2.1 et 2.2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	Nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
3.1 et 3.2	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	Aide aux nouvelles participations dans les démarches de qualité Aides aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par les groupes de producteurs	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.1.1	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Long terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Long terme
4.1.2	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.2.1	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Long terme	Incertain Long terme	Incertain Long terme	Incertain Long terme	Incertain Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif court terme	Potentiellement négatif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA
4.2.2	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Long terme	Incertain Long terme	plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.3	Investissements physiques	Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie (y compris l'accès aux surfaces agricoles et boisées, le remembrement et l'amélioration des terres, l'approvisionnement et les économies en énergie et en eau)	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Potentiellement négatif Court terme	Négligeable ou inexistant NA

Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages	
4.4	Investissements physiques	Investissements non-productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme
5.2	Reconstitution du potentiel de production et prévention	Investissement destinés à la réhabilitation des terres agricoles et du potentiel de production endommagés	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Court terme	Incertain Court terme	Incertain Court terme	Incertain Court terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Court terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Court terme
6.1	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA
6.4	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif court terme	Potentiellement négatif Court terme	Incertain Moyen terme
7.1	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Création et la mise à jour des Documents d'Objectif Natura 2000	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA
7.4	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
7.5	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme
7.6	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Aides aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme
8.2	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	Agroforesterie	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Court terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme

Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
8.6.1	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts « Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers »	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Potentiellement négatif Court terme
8.6.2	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Court terme	Potentiellement négatif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Court terme
9.1	Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'agriculture biologique Mise en place de groupement de producteur	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
10	Agroenvironnement - climat	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
11.1 et 11.2	Agriculture biologique Aide à la conversion à l'agriculture biologique Aide au maintien à l'agriculture biologique	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	Plutôt positif NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
16.1 à 16.8	Coopération Elaboration et animation de stratégies locales de développement agricole, alimentaire et sylvicole Création de pôles et réseaux régionaux Projets pouvant être en lien avec le PEI Valorisation des produits locaux à l'international et développement de circuits de proximité	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
19	LEADER	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA

Notre grille d'analyse révèle le fait que la mise en œuvre du Programme devrait induire des effets sur des horizons temporels différents selon les thématiques environnementales considérées et les sujets abordés.

Les effets du Programme sur la lutte et l'adaptation contre le changement climatique seront plutôt sensibles à long terme, de même que les effets indirects des diverses mesures sur la santé humaine. Le bruit sera impacté plutôt à court terme.

Les effets positifs attendus du Programme sont à rapprocher des bénéfiques futurs induits par les autres programmes européens (FEDER-FSE, FEAMP), nationaux et régionaux (Contrat de projet Etat Région) ou aux autres sources de financement existants déjà à la disposition des porteurs de projets régionaux. La pertinence, la cohérence et la complémentarité de cet ensemble de documents d'objectifs et de moyens, étudié dans la partie 1.3 du présent rapport, a pour effet de maximiser les effets de leviers attendus des fonds européens et du Programme FEDER 2014-2020 en particulier.

Si les effets cumulés avec le FEAMP et le futur Contrat de projet Etat Région ne sont aujourd'hui pas évaluables - l'évaluation environnementale stratégique qui sera réalisée pour ces programmes devra en tenir compte, il est néanmoins possible de présenter une telle évaluation avec le programme FEDER / FSE.

6.3 Evaluation des incidences Natura 2000 (mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement)

6.3.1 Contexte et enjeux

► Présentation des sites Natura 2000 sur le périmètre du Programme de Développement Rural

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Il est constitué de :

- Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 visant à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages (annexe I) ainsi que des habitats nécessaires à leur survie (lieux de reproduction, d'hivernage, de mue, zones de relais des oiseaux migrateurs ;
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats faune et flore » du 21 mai 1992 visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales (annexes I et II). Avant de devenir ZSC par arrêté ministériel, lorsque le document d'objectifs est approuvé, celles-ci ont le statut de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

Pour chacun de ces sites sont élaborés des documents d'objectifs (DOCOB), à la fois document de diagnostic et d'orientations, qui fixent les objectifs de protection de la nature, les orientations de gestion, les mesures de conservation prévues à l'article L.414 1 du code de l'environnement, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les dispositions financières d'accompagnement.

► Législation renforcée en matière d'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue par le droit de l'Union européenne pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces végétales et animales et des habitats d'espèces, à l'origine de la désignation des sites « Natura 2000 », est transcrite dans le droit français depuis 2001.

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et le décret du 16 août 2011 relatif au régime propre d'autorisation propre à Natura 2000, ont renforcé la législation en la matière.

Ces textes précisent par une liste nationale complétée par des listes départementales arrêtées par les préfets, les plans, schémas, programmes, projets d'aménagements ou manifestations dans le milieu naturel ou le paysage devant désormais faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Le Programme est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 en application des articles R.122-20 et L.414-4 du code de l'environnement. Le contenu de cette évaluation est défini à l'article R. 414-23 de ce même code. Par ailleurs, le code de l'environnement précise que l'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration, s'oppose à tout document de planification si son évaluation des incidences Natura 2000 se révèle insuffisante ou s'il en résulte que sa mise en œuvre porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000. S'il est conclu à une atteinte à ces derniers et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut toutefois donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, des mesures compensatoires doivent être prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000 et la commission européenne doit en être informée.

6.3.2 Incidences de la mise en œuvre du Programme sur les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 couvre 4 % de la surface régionale, ce qui est faible par rapport à la moyenne des régions françaises hors outre-mer. Afin de prendre en compte le réseau Natura 2000, le domaine prioritaire 4A « Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens », 4B « Améliorer la gestion de l'eau » avec notamment la mesure 12 sur les paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive Cadre sur l'Eau et 6B : « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » avec l'opération 1 de la mesure 7.6 relative à l'animation des sites Natura 2000 ont été retenus dans le PDR de Haute-Normandie.

La préservation des zones naturelles remarquables passera également par un accompagnement des pratiques agricoles les plus adaptées au milieu pour assurer son maintien et sa restauration (mesures agroenvironnement climat de la mesure 10) et par la mise en place de productions plus respectueuses de l'environnement (soutien à l'agriculture biologique à la mesure 11 par exemple).

Ces actions doivent être structurées et accompagnées. La poursuite de l'animation Natura 2000 et de l'élaboration et révision des documents d'objectifs est en effet primordiale pour ces sites à forts enjeux environnementaux, y compris forestiers (mesure 7 notamment). La nouvelle programmation FEADER permet la poursuite de la politique actuelle de préservation, d'amélioration, de restauration et de développement des connaissances de ces milieux. Le document d'objectifs permet un état des lieux des activités socioéconomiques développées sur le territoire ainsi que des mesures visant le maintien, ou la restauration, dans un bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires. L'animation environnementale prévoit notamment la communication et la sensibilisation aux sujets environnementaux, l'élaboration de projets agroenvironnementaux, la conduite d'études, d'inventaires et suivi scientifique de sites. Il apparaît en effet nécessaire de former les acteurs locaux en amont pour leur permettre de s'approprier les démarches via des actions d'information.

L'approbation du Programme n'exonère pas les futurs porteurs de projets des procédures réglementaires applicables : autorisation loi sur l'eau, réglementation ICPE, etc. À ce titre, chacun des projets mis en œuvre dans le cadre du Programme sera donc soumis individuellement à cette même évaluation des incidences Natura 2000. Cette dernière devra démontrer, à l'échelle de chaque projet, l'absence d'effet sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés.

Il s'agira donc dans la mesure du possible de prendre en compte des critères d'éco-conditionnalité dans la sélection des projets, permettant de retenir ceux prenant en compte la préservation des écosystèmes dans la conception et le fonctionnement des opérations.

Pour la réalisation des études d'incidences, les porteurs de projet pourront utilement s'appuyer sur les informations de la base communale de la DREAL (cartographie des sites Natura 2000) ainsi que sur les formulaires standards de données (FSD) de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) qui listent les espèces et habitats par site Natura 2000. La mise à disposition de ces données offre la possibilité aux futurs porteurs de projets d'une bonne prise en compte des enjeux Natura 2000 lors de l'évaluation des incidences de leurs projets.

7 Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables probables sur l'environnement

Il s'agit ici de dégager un certain nombre de recommandations, préconisations ou incitations qui, à l'échelle régionale du Programme, s'apparentent à des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables sur l'environnement que pourrait engendrer sa mise en œuvre opérationnelle. Les situations nécessitant une attention particulière ou une vigilance sont mises en avant et des mesures correctrices ou des alternatives plus respectueuses de l'environnement sous forme d'éco-conditionnalités sont proposées.

7.1 Recommandations générales

Un certain nombre d'effets ont été qualifiés comme « **incertains** » à l'issue de notre analyse, en raison d'une description insuffisante des critères de sélection des projets et des bénéficiaires éligibles, ne permettant pas de se prononcer sur le caractère plutôt positif ou potentiellement négatif de la mise en œuvre du Programme sur chacune des thématiques environnementales retenues. En effet, le Programme de Développement Rural, dans sa rédaction actuelle, ne contient pas de considérations environnementales précises ni de cahier des charges détaillé pour tous les critères de sélection des projets à soutenir.

Ce constat appelle les actions suivantes pour la mise en œuvre du Programme de Développement Rural :

► Introduire des critères d'éco-conditionnalité dans les principes directeurs de la sélection des opérations

Les effets environnementaux potentiellement positifs des priorités d'investissement dépendent des conditions de mise en œuvre. Dans le cas des mesures permettant le financement d'infrastructures ou de bâtiments (investissements physiques notamment), l'insertion de critères d'éco-conditionnalité tels que « *Favoriser les modes de construction plus sobres et économes en énergie et favoriser l'implantation des énergies renouvelables* » ou « *Seront éligibles les opérations de rénovation et de construction présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales* » permettrait au Programme de gagner en qualité environnementale (thématique : « Contribution à la lutte contre le changement climatique »)

L'objectif à atteindre est que chaque mesure contienne des clarifications sur la manière concrète de prendre en considération de l'environnement lors de la sélection des projets.

► S'inspirer du principe de précaution

L'évaluateur ne peut prévoir toutes les incidences environnementales des futurs projets. Si la méthodologie déployée détaille clairement les effets probables de chaque mesure sur l'environnement par type d'incidence (direct, indirect), en fonction de son caractère réversible ou non et avec la temporalité dans laquelle cette incidence s'inscrit (court-terme, moyen-terme, long-terme), elle ne peut prétendre au même degré de précision qu'une étude d'impacts appliquée à un projet concret par exemple.

Il semble donc opportun de s'inspirer, dans la mesure du possible, du principe de précaution, dans la définition des critères d'éligibilité des projets. Le principe de précaution vise à agir préventivement, même si les preuves scientifiques font encore défaut.²⁸

²⁸ Charte de l'environnement de 2004 (loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697) article 5 : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

7.2 Présentation des mesures pour réduire, éviter ou compenser les effets

L'analyse réalisée met en avant les recommandations émises par l'évaluateur au regard des objectifs de protection de l'environnement. Les points d'amélioration attendus sont présentés dans les tableaux ci-dessous, élaborés par mesures ou sous-mesure.

Les tableaux mettent en avant, dans certains cas, **des points de vigilance** relatifs à la mise en œuvre des mesures et proposent **des mesures d'évitement** ou **de réduction**, notamment lorsque des effets ont été identifiés comme potentiellement négatifs. Les grandes orientations du programme ne font apparaître que très peu d'effets résiduels et par conséquent, peu de mesures compensatoires sont proposées ci-après.

Dans le cas où des mesures, aux effets qualifiés de « négligeables » ou de « plutôt positifs » pour l'environnement pourraient encore voir leurs effets sur l'environnement améliorés via la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité supplémentaires, l'évaluateur a fait des recommandations en ce sens.

À ce stade, l'évaluateur n'a pas identifié **d'effets impossibles à compenser**. En effet, l'intervention ex-ante de l'évaluation environnementale et le processus itératif suivi depuis le début de l'élaboration du Programme viennent justement prévenir les situations pour lesquelles il serait impossible de compenser les effets.

Mesures 1.1 et 1.2 : Transfert de connaissances et actions d'information

1A : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

1C : favoriser l'apprentissage et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

Appréciation des incidences de la mesure

Précision :
100%
Effet :
Plutôt positif

Organisation générale de programmes de formation, et d'actions de diffusion et démonstration

► De manière générale, malgré des effets évalués comme potentiellement positifs a priori, la fiabilité de cette évaluation reste encore incertaine en raison de la grande diversité de thèmes de connaissances à transférer et de l'absence d'informations précises concernant les messages qui seront véhiculés au cours de ces formations et les pratiques concrètes qui en découleront sur l'environnement.

► Santé humaine et exposition des populations :

Le PDR subventionnera des actions de formation relatives à l'amélioration des conditions de travail, et à la réduction des expositions aux risques sanitaires. Cette mesure aura donc un effet potentiellement positif sur la santé humaine.

► Gestion des ressources en eau, biodiversité, pollution et utilisation des sols, paysages :

Les effets positifs potentiels identifiés concernent également la gestion des ressources en eau, la biodiversité, la pollution et l'utilisation des sols, et les paysages de manière indirecte car la mesure vise à favoriser l'acquisition de compétences sur des pratiques favorables à l'environnement et à la préservation des ressources : telles que l'agro-écologie, l'agriculture biologique et la gestion durable des ressources forestières. Ainsi, les séances de promotion d'une réduction des intrants phytosanitaires pourraient par exemple indirectement contribuer à réduire la pollution des sols et de l'eau.

► Contribution à la lutte contre le changement climatique :

En sélectionnant parmi ses thèmes de formation des pratiques et modes de cultures économes en intrants comme ceux cités ci-dessus, cette mesure sera a priori favorable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de ces intrants. Par ailleurs cette mesure soutient explicitement la promotion de la gestion durable des ressources forestières et la valorisation des filières bois énergie, favorisant ainsi un meilleur stockage de carbone et l'utilisation d'énergies renouvelable. D'où un effet plutôt positif attendu sur la contribution au changement climatique.

► Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistant.

<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Point de vigilance :</u> ▶ La définition des critères de sélection des projets a par ailleurs été, dans la version finale du PDR, renvoyée au lancement de l'appel à projet, ne permettant pas d'apporter des précisions quant aux effets probables notables de cette mesure sur l'environnement. Il conviendra d'être vigilant quant aux messages véhiculés durant les formations et actions d'information en ce qui concerne l'environnement lors du lancement de l'appel à projet et de la mise en œuvre de cette mesure.
---	--

Mesures 2.1 et 2.2: Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

1A : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<p><i>Mise en place de services de conseil d'une part pour la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières et d'autre part pour la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement et intégrant le changement climatique et pour améliorer la compétitivité des exploitations agricoles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ De manière générale, malgré des effets évalués comme potentiellement positifs a priori, la fiabilité de cette évaluation reste incertaine en raison de la grande diversité des prestations de conseil pouvant être impliquées par les objectifs énoncés, et de l'absence d'informations précises concernant les messages qui seront véhiculés et les pratiques concrètes qui en découleront sur l'environnement. ▶ <u>Santé des populations et exposition des populations :</u> La mesure précise que certains services de conseil concerneront la sécurité sanitaire ce qui pourrait avoir un effet indirect positif sur cette thématique. Il en va de même pour l'accompagnement des démarches de production économes en intrants chimiques comme l'agriculture biologique ainsi que pour l'accompagnement à une meilleure gestion de la ressource en eau, qui permettent de limiter les risques d'exposition de la population aux polluants. ▶ <u>Gestion des ressources en eau :</u> L'effet de la mesure pourrait être considéré comme plutôt positif a priori car les services de conseil concernant la gestion de la ressource en eau pourront indirectement contribuer à réduire le stress hydrique dans les exploitations agricoles, à moyen terme. Par ailleurs, parmi les thématiques visées par les actions de conseil soutenues au titre de cette mesure, se trouvent des modes de production économes en intrants chimiques (agriculture biologique, agro-écologie,...) qui joueront un effet favorable sur la préservation de la qualité de la ressource. ▶ <u>Pollution et utilisation des sols, paysages :</u> L'effet attendu de cette mesure sur les sols et les paysages est bénéfique à plusieurs égards : en accompagnant la transmission des exploitations agricoles et forestières le premier volet de la mesure permet d'éviter la déprise agricole et constitue ainsi une barrière à l'artificialisation des sols et à la fermeture des paysages ; le second volet participe quant à lui à l'amélioration de la qualité et de la stabilité structurale des sols et à l'entretien des paysages en promouvant des pratiques agricoles et sylvicoles durables, plus extensives (gestion forestière durable, pratiques agro-écologiques,...). ▶ <u>Adaptation et lutte contre le changement climatique :</u> En matière d'adaptation et de contribution à la lutte contre le changement climatique, la mesure précise que certains services de conseil devraient promouvoir des pratiques
---	---

	<p>comme la gestion forestière durable, la diversification des productions, la transformation locale de la ressource, la commercialisation en circuit de proximité, etc., autant de pratiques qui devraient indirectement favoriser les économies d'énergie et la transition vers une agriculture moins dépendante de facteurs externes et donc plus résiliente aux effets du changement climatique. Le soutien à l'amélioration de la compétitivité des exploitations et en particulier à l'autonomie énergétique, alimentaire et des savoir-faire des systèmes d'élevage et de polyculture-élevage participe des mêmes effets.</p> <p>► Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistants.</p>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>► <u>Maîtrise du risque :</u></p> <p>► L'ancienne programmation prévoyait des mesures pour maîtriser les risques, dont des critères de sélection des projets basés sur les pratiques agro-écologiques et de gestion durable.</p> <p>► <u>Point de vigilance :</u></p> <p>Une difficulté méthodologique persiste quant à l'évaluation des effets probables notables sur l'environnement de cette mesure. En effet, bien que les effets probables sur l'environnement soient évalués en majorité indirectement plutôt positifs, il conviendra d'être vigilant quant aux messages véhiculés par les services de conseils pour l'amélioration de la compétitivité des exploitations d'élevage et de polycultures élevage, notamment en ce qui concerne les problématiques de gestion des sols, de l'eau, de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique.</p>

Mesures 3.1 et 3.2 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les soutenant dans le cadre de leurs démarches de qualité des produits.

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<p><i>Soutien à la mise en place de systèmes de qualité dans le domaine agricole et agroalimentaire</i></p> <p>► <u>Santé et exposition des populations :</u></p> <p>Dans son acceptation réglementaire, la mesure prévoit notamment une amélioration de la traçabilité des produits agricoles à travers le soutien à la mise en place de systèmes de qualité. Ceci devrait contribuer à réduire le risque de crises sanitaires, telles qu'il a pu se produire en Europe au cours des dernières années. Cette mesure devrait donc avoir un effet positif indirect sur la santé humaine et l'exposition des populations. Par ailleurs, cette mesure soutient la promotion et l'adhésion à des systèmes de qualité impliquant des modes de production économes en intrants chimiques (ex : AB) qui permettent à la fois de limiter l'exposition des exploitants (directe) et des consommateurs (indirecte, à travers la qualité de la ressource en eau potable notamment) à ces produits.</p> <p>► <u>Utilisation des sols, gestion de la ressource en eau, patrimoine culturel:</u></p> <p>La promotion des démarches qualité vise à soutenir la production de différentes denrées alimentaires labellisées : STG, BIO et AOP par exemple. Ces labels peuvent avoir un cahier des charges restrictif concernant l'application d'intrants et l'utilisation du sol. Ceci pourrait donc avoir un effet positif sur la pollution des sols et de l'eau. Ces labels de qualité pourraient également avoir un effet positif sur la valorisation du patrimoine régional, à travers la distinction de produits typiques pour ceux basés sur l'origine (ex : AOP) et à travers le maintien de l'originalité du patrimoine agricole régional.</p> <p>► Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistants.</p>
---	--

<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Maîtrise du risque :</u> ▶ Cette mesure prévoit le renforcement des démarches agro-écologiques dans sa définition même.
---	---

Mesure 4 - Investissements physiques

2A : Améliorer les résultats économiques de toutes exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles
 3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne alimentaire
 4A: Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité
 5B : Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire
 5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture
 5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

<p>Mesure 4.1 - Opération 1</p>	<p><u>Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles</u></p> <p><i>Cette mesure est un soutien à l'investissement dans les élevages, dans une démarche exigeante en termes de qualité, de respect de l'environnement, de conditions de travail, d'autonomie des exploitations et du bien-être animal. Elle a pour but d'encourager le maintien de l'élevage afin de limiter le retournement des prairies et de contribuer à éviter l'érosion et le ruissellement.</i></p>
-------------------------------------	---

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p>Précision : 80%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Santé et exposition des populations :</u> L'effet est jugé indirectement plutôt positif en raison du fait que cette mesure prévoit l'aménagement des bâtiments et infrastructures agricoles en vue de l'amélioration des conditions de travail des exploitants agricoles et de la bienveillance des animaux. Ceci devrait à long terme réduire certains risques sur la santé humaine (risques d'accidents ou maladies professionnelles). Par ailleurs, cette mesure tend à limiter l'érosion et le ruissellement en favorisant le maintien des prairies, réduisant ainsi le risque d'inondations. ▶ <u>Pollution et utilisation des sols, gestion de l'eau et adaptation au changement climatique :</u> La mesure prévoit d'aider les investissements pour favoriser le maintien de l'élevage ce qui devrait avoir pour conséquence une limitation du retournement des prairies entraînant une limitation du risque d'érosion et de ruissellement et un maintien de la capacité d'infiltration, ayant ainsi un effet plutôt positif sur l'utilisation et la stabilité des sols et sur la qualité de la ressource en eau, ainsi que, par extension, sur la capacité d'adaptation et de résilience aux effets du changement climatique. Par ailleurs, les investissements qui visent l'autonomie des exploitations d'élevage participent à la réduction de leur dépendance (énergétique, alimentaire,...) et sont ainsi très favorables à leur adaptation aux changements climatiques. ▶ <u>Contribution à la lutte contre le changement climatique :</u> ▶ Les effets de la mesure sur le changement climatique ont été évalués comme globalement incertains du fait de la combinaison d'effets potentiellement positifs et potentiellement négatifs : la meilleure efficacité énergétique a priori liée aux constructions neuves et aux rénovations et le soutien aux investissements permettant des économies d'énergie et la production de bioénergie sont plutôt favorables à lutte contre le changement climatique,
---	---

Mesure 4 - Investissements physiques

	<p>mais l'absence de critères énergétiques d'éligibilité, pour le soutien aux projets de construction notamment, est un facteur de risque, de même que le soutien global au maintien de l'élevage, activité fortement émettrice de gaz à effet de serre, sans conditions concernant la gestion des effluents. On peut toutefois souligner la mention de l'amélioration de la performance énergétique de l'exploitation dans les critères de sélection énoncés.</p> <p>► <u>Paysages :</u></p> <p>L'effet sur ce thème a également été jugé incertain. En effet, le soutien au maintien de l'élevage contribuera indirectement au maintien des paysages ouverts de prairies, générant un effet plutôt positif sur ce thème, mais il existe un risque concernant le soutien de cette mesure à la construction de bâtiments, en l'absence de mention de critères spécifiques d'intégration paysagère pour la sélection des projets.</p> <p>► Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistantes.</p>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>► <u>Maîtrise du risque :</u></p> <p>La mesure « investissements physiques » prévoit l'amélioration conjointe de la performance économique et écologique des activités agricoles et forestières. L'opération 1 de la mesure 4.1 sous-entend une démarche exigeante en termes de qualité, de respect de l'environnement, de conditions de travail et de bien-être animal.</p> <p>L'amélioration des conditions de travail et le maintien des surfaces en herbe ainsi que l'amélioration de la performance environnementale et énergétique globale sont pris en compte dans les objectifs de la mesure et les critères de sélection des projets.</p> <p>► <u>Point de vigilance et mesure de réduction proposée par l'évaluateur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les effets environnementaux des différents projets pourraient faire l'objet d'évaluations préalables, afin de prioriser les projets et de limiter d'éventuels effets négatifs sur la contribution au changement climatique (exigences en termes de performance des matériaux et équipements employés, de techniques de construction, diagnostics énergétiques etc).
<p>Mesure 4.1 - Opération 2</p>	<p><i>Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles</i> <i>Soutien à l'investissement en production végétale</i></p>
<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<p>► <u>Santé humaine et exposition des populations :</u></p> <p>La réduction de l'exposition des populations aux pesticides et aux fertilisants grâce au soutien aux investissements permettant la réduction des pollutions par ces éléments chimiques et la meilleure qualité sanitaire des produits qui s'ensuit aura un effet potentiellement positif sur la santé des populations.</p> <p>► <u>Biodiversité :</u></p> <p>La diminution de l'utilisation d'intrants phytosanitaires, associée à l'investissement dans l'implantation de haies et d'éléments arborés faisant office de continuités écologiques, auront vraisemblablement un effet positif sur la biodiversité.</p> <p>► <u>Pollution et utilisation des sols :</u></p> <p>La diminution de l'utilisation d'intrants phytosanitaires impacte positivement la qualité des sols, de même que les investissements destinés à réduire les pollutions diffuses et ponctuelles liées à ces intrants chimiques. Par ailleurs, l'implantation de haies et les investissements spécifiquement destinés à lutter contre l'érosion devraient avoir des</p>

Mesure 4 - Investissements physiques

	<p>effets positifs sur la stabilité structurale des sols.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Gestion de la ressource en eau :</u> Des investissements dans du matériel adapté réduiront normalement la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau et la diminution de l'utilisation et des pertes vers le milieu de pesticides et de fertilisants (équipements et travaux dans le cadre d'objectifs agro-environnementaux, implantation de haies et de dispositifs végétalisés favorisant l'infiltration et la filtration des eaux de ruissèlement,...) devrait permettre une amélioration de la qualité de l'eau. ▶ <u>Contribution au changement climatique :</u> L'ajout d'un enjeu environnemental cible autour de la performance énergétique des exploitations pour l'attribution de l'aide au titre de cette mesure impacte positivement ses effets sur la contribution au changement climatique. Ainsi, sont soutenus les investissements d'économie d'énergie dans les serres notamment, et l'amélioration de la performance énergétique des exploitations figure parmi les critères de sélection des projets. ▶ <u>Qualité de l'air :</u> Le sujet de la qualité de l'air est nouvellement traité. Cependant, un effet potentiellement positif sur ce thème est attendu dans le cas de l'investissement dans du matériel spécifique d'épandage et d'enfouissement et dans des équipements spécifiques de pulvérisateurs permettant la réduction des pertes par volatilisation des intrants. ▶ <u>Adaptation au changement climatique :</u> Un effet plutôt positif indirect est attendu de cette mesure sur ce thème du fait de son soutien global à la réduction des prélèvements quantitatifs sur la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion, et à l'amélioration des performances énergétiques des exploitations, objectifs qui permettent de réduire la dépendance des exploitations face à une pénurie de ressources et leur vulnérabilité face aux événements climatiques. ▶ Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistantes.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Maîtrise des risques :</u> La mesure « investissements physiques » prévoit l'amélioration conjointe de la performance économique et écologique des activités agricoles et forestières. L'opération 2 de la mesure 4.1 retient cinq enjeux environnementaux cibles en termes d'opérations éligibles à savoir : la réduction des pollutions par les pesticides et les fertilisants, de la pression des prélèvements sur la ressource en eau, la lutte contre l'érosion et la performance énergétique des exploitations. ▶ <u>Mesure de réduction proposée par l'évaluateur:</u> Critère de sélection : les investissements dans du matériel adapté permettant l'épandage et l'enfouissement ainsi que la gestion raisonnée des produits phytosanitaires permettra de limiter les risques sur la qualité de l'air.
<p>Mesure 4.2 - Opération 1</p>	<p><i>Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles</i></p> <p><i>Cette mesure concerne les investissements dans le secteur agroalimentaire et agro-industriel notamment pour la transformation de produits (abattoires, usines de produits laitiers etc.)</i></p>

Mesure 4 - Investissements physiques

Appréciation des incidences de la mesure

Précision :
50%
Effet :
Potentielle
ment
négatif

Cette mesure présente des difficultés méthodologiques d'évaluation : les effets sur l'environnement sont difficiles à démontrer et dépendent de la situation dans laquelle la mesure va se mettre en place. Les effets liés à la construction et à l'artificialisation de zones de tailles importantes sont généralement incertains ou potentiellement négatifs.

► Patrimoine :

L'effet attendu de cette mesure sur le patrimoine est plutôt positif du fait de son soutien à la structuration et à la valorisation de filières régionales, représentatives de l'économie haut-normande, et de critères de sélection examinant à la fois l'ancrage territorial des projets, mais aussi la mise en valeur de produits sous signes de qualité et d'origine, engendrant ainsi un effet positif sur la valorisation du terroir.

► Santé humaine :

L'effet attendu de cette mesure sur la santé humaine est jugé indirectement plutôt positif en raison de son soutien à la modernisation de l'appareil de production avec comme critères de sélection des projets notamment l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail, la mise en valeur de produits sous signe d'identification de la qualité, et l'amélioration de la maîtrise de la qualité du produit et processus pour répondre aux exigences de marchés, autant de critères qui auront un effet positif sur l'exposition des travailleurs et des consommateurs.

► Biodiversité, utilisation des sols, gestion de l'eau :

L'effet de cette mesure est jugé indirectement relativement incertain sur ces trois thématiques du fait de la construction et de l'artificialisation possibles de zones de tailles importantes et du soutien au développement d'industries potentiellement polluantes et fortement consommatrices d'eau. Cependant, la prise en compte d'« une meilleure maîtrise des enjeux environnementaux » dans les critères de sélection des projets et du respect de la réglementation environnementale dans les conditions d'éligibilité pourrait permettre de limiter ces impacts potentiellement négatifs sur l'environnement.

► Qualité de l'air, changement climatique:

Un risque existe pour la qualité de l'air et la contribution au changement climatique avec notamment en raison de l'augmentation des transports aux abords des installations, associée au développement de l'activité et au soutien à l'internationalisation des PME (conquête de nouveaux marchés, développement de la commercialisation à l'export,...), et au soutien à l'augmentation de la productivité. L'effet est jugé indirectement incertain sur ces deux thématiques.

Cependant, l'intégration de critères de sélection prenant en compte la maîtrise des enjeux environnementaux et de l'efficacité permettra potentiellement de réduire les émissions de GES et donc les effets négatifs sur le changement climatique associés à ces projets.

► Bruit et nuisances :

Un effet négatif dont la temporalité dépendra de l'activité associée au financement est attendu sur le thème des nuisances du fait des chantiers de grande taille et de l'augmentation de l'utilisation des transports motorisés potentiellement associés aux projets soutenus.

► Paysages :

L'effet de cette mesure sur les paysages est jugé négligeable car elle soutient prioritairement les investissements en matériels et équipements par rapport aux bâtiments, et les projets de bâti soutenus concernent surtout la rénovation et l'extension

Mesure 4 - Investissements physiques	
	<p>de l'existant, d'où un impact transversal sur le paysage a priori maîtrisé.</p> <p>► Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistants.</p>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p><u>Maitrise des risques :</u></p> <p>La mesure «investissements physiques» prévoit l'amélioration conjointe de la performance économique et écologique des activités agricoles et forestières.</p> <p>L'opération 1 de la mesure 4.2 prévoit le respect de la réglementation relative aux domaines sanitaire et de bien-être animal dans ses critères d'éligibilité, ainsi que les aspects de protection de l'environnement (<i>économies d'énergie, protection de la ressource en eau</i>).</p> <p><u>Mesures de réduction proposées par l'évaluateur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir une stratégie en amont des projets pour définir les enjeux environnementaux et trouver des moyens de suivi - Renforcer les critères d'éco-conditionnalité dans le cahier des charges des projets (efficacité énergétique, équipements motorisés, logistique, insertion paysagère).
<p>Mesure 4.2 - Opération 2</p>	<p><i>Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles</i></p> <p><i>Cette mesure a pour objectif de soutenir les investissements de valorisation fermière des produits agricoles et le stockage à la ferme : elle encourage les circuits de proximité</i></p>
<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-top: 10px;"> <p>Précision : 80%</p> <p>Effet : Négligeable</p> </div>	<p>Cette mesure présente des difficultés méthodologiques d'évaluation : les effets sur l'environnement sont difficiles à démontrer et dépendent de la situation dans laquelle la mesure va se mettre en place. Par ailleurs, il n'y a à l'heure actuelle pas encore de consensus relatif à l'intérêt environnemental des démarches de proximité.</p> <p>► <u>Adaptation au changement climatique :</u></p> <p><u>L'effet attendu de cette mesure sur l'adaptation au changement climatique est jugé plutôt positif en raison de son soutien à la diversification de l'activité des exploitations agricoles et au développement de circuits courts (transformation et commercialisation à la ferme), permettant d'améliorer la résilience économique des exploitations, de réduire leur vulnérabilité aux aléas liés au changement climatique (stockage,...) et de réduire la dépendance aux énergies fossiles.</u></p> <p>► <u>Qualité de l'air et contribution au changement climatique :</u></p> <p>Les effets de cette mesure sont jugés indirectement incertains en ce qui concerne la qualité de l'air et la contribution à la lutte contre le changement climatique. En effet, le soutien au développement de la transformation et de la commercialisation à la ferme des produits agricoles pourrait permettre de réduire les émissions de GES et de particules liées à leur transport sur de longues distances. Malgré tout, en l'absence de critères d'éco-conditionnalité, des risques existent concernant l'augmentation des moyens de transports motorisés utilisés suite à la mise en place des circuits de proximité,</p>

Mesure 4 - Investissements physiques	
	<p>l'augmentation des consommations énergétiques pouvant être liée au développement d'installations pour la transformation et le stockage et à la construction ou à l'extension de bâtiments, et l'augmentation des émissions liées au stockage de produits céréaliers (poussières inflammables).</p> <p>► Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistants.</p>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p><u>Maitrise des risques :</u></p> <p>La mesure « investissements physiques » prévoit l'amélioration conjointe de la performance économique et écologique des activités agricoles et forestières.</p> <p>L'opération 2 de la mesure 4.2 prévoit le respect de la réglementation relative aux domaines environnemental, sanitaire et de bien-être animal dans ses critères d'éligibilité. Par ailleurs, seront uniquement retenues les productions sous certification biologique pour le soutien au stockage, au triage ou au conditionnement de produits céréaliers, et seront privilégiés les produits sous signe de qualité à travers des taux de soutien majorés.</p> <p><u>Mesures de réduction proposées par l'évaluateur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les critères d'éco-conditionnalité dans le cahier des charges des projets (efficacité énergétique, protection de la ressource en eau, logistique, insertion paysagère).
<p>Mesure 4.3</p>	<p><i>Aide à l'investissement dans les infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie</i></p> <p><i>Cette mesure vise à améliorer la productivité générale de la filière bois régionale en optimisant la logistique et en améliorant la desserte interne des massifs forestiers.</i></p>
<p>Appréciation des incidences de la mesure</p>	<p>► <u>Biodiversité :</u></p> <p>L'effet a été jugé négligeable ou inexistant sur les écosystèmes. En effet, si la création de routes forestières et l'amélioration de la desserte forestière peut légèrement perturber les espèces forestières (fréquentation et rupture de continuités écologiques), le risque apparaît maîtrisé par des études écologiques préalables, et ces aménagements permettent également la création de quelques lisières présentant une biodiversité importante (places de retournement) ainsi que l'entretien des milieux, sans que ces changements n'aient d'impact significatif.</p> <p>► <u>Pollution et utilisation des sols et gestion de la ressource en eau :</u></p> <p>Les effets sur ces thématiques sont jugés négligeables. En effet, l'aménagement d'infrastructures forestières (routes, passages, ouvrages, etc.) peut ponctuellement nuire à l'utilisation des sols (tassement et érosion en lien avec les travaux et le passage d'engins), mais ces effets sont peu significatifs. Par ailleurs, il existe un risque de dégradation de la qualité des eaux lors du franchissement des cours d'eau par les engins forestiers, mais la faible présence de cours d'eau en forêt en Haute-Normandie et leur franchissement à la marge limite ces risques. Un effet potentiellement négatif peut également être identifié sur la circulation de l'eau (refermement de passages de drainage, ruissèlement dû aux voiries, canalisation de l'eau sur les chantiers, etc.), mais la simple construction de drains et de fossés d'écoulement permettra de limiter ce risque, le rendant a priori négligeable.</p> <p>► <u>Adaptation au changement climatique :</u></p>

<p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Négligeable</p>
--

Mesure 4 - Investissements physiques

L'effet direct a été jugé plutôt positif en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique car la desserte permet la gestion durable et une meilleure mobilisation des peuplements.

► Contribution au changement climatique :

L'effet de cette mesure sur la contribution au changement climatique est lui aussi a priori plutôt positif car l'amélioration de l'accès aux parcelles forestières permet une meilleure mobilisation de la ressource et donc le développement de l'utilisation de produits à base de bois permettant de stocker durablement le carbone. Par ailleurs, les conditions d'éligibilité et critères de sélection de cette mesure favorisent la desserte des massifs munis d'un document de gestion durable ou sous certification, ce qui permet de favoriser le stockage de carbone dans la biomasse.

► Bruit et autres nuisances :

L'effet a été jugé à court terme indirectement potentiellement négatif en raison des nuisances sonores des chantiers et travaux de création et d'aménagement de dessertes forestières.

► Paysages :

L'effet de la mesure d'aménagement d'infrastructures forestières sur le paysage dépend de la topographie, de l'ouverture ou de la fermeture des peuplements forestiers et de la structure de la forêt. Il est jugé négligeable ou inexistant sur le paysage en raison du risque maîtrisé par des études préalables.

► Les effets relatifs aux autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistants.

**Maîtrise du risque,
points de vigilance,
mesures de
prévention,
réduction et
atténuation**

Maitrise des risques :

La mesure « investissements physiques » prévoit l'amélioration conjointe de la performance économique et écologique des activités agricoles et forestières.

La mesure 4.3 prévoit des études préalables aux projets envisagés permettant de vérifier notamment leurs opportunités écologique et paysagère.

► *L'ancienne programmation prévoyait des mesures pour maitriser les risques sur la thématique de la gestion de l'eau, dont :*

- des pièces obligatoires spécifiques dans les dossiers
- une fiche d'évaluation environnementale avec présentation du dossier plus détaillée du point de vue environnemental
- visite de terrain avant l'instruction des dossiers

► L'insertion paysagère est prise en compte dans les études préalables.

► Points de vigilance :

- Veiller à limiter la circulation d'engins forestiers, à privilégier des méthodes de débardages indépendants des chemins forestiers
- Veiller à limiter les franchissements de cours d'eau et veiller aux conditions de franchissement, et à adapter le tracé des chemins de dessertes notamment dans les forêts domaniales.

► Mesures d'évitement et de réduction proposées par l'évaluateur :

► Inclure dans les études d'impacts systématiques, y compris hors zones Natura 2000 la prise en compte des écosystèmes locaux, du bruit et autres nuisances dans les appels à projet visant la création de nouveaux axes forestiers.

Mesure 4 - Investissements physiques

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Privilégier les équipements adaptés à l'exploitation des forêts dans des conditions sensibles (sols fragiles, pentes, cours d'eau) : engins légers, pneumatiques adaptés, etc. et veiller à limiter les dégradations sur le milieu et remettre en état les parcelles et chemins après le passage des engins.
<p>Mesure 4.4</p>	<p><i>Investissements non-productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques</i></p> <p><i>Cette mesure a pour objectif l'entretien, la restauration et la réhabilitation du patrimoine naturel</i></p>
<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Santé des populations :</u> La mesure présente un effet indirect plutôt positif pour la santé des populations en évitant les risques d'inondation et de coulées boueuses grâce à la reconstitution de talus, de fascines, de haies bocagères etc. et grâce au soutien à la réduction des pollutions de la ressource par les produits phytosanitaires (aires de lavage, traitement des eaux, matériels de substitution, ouvrages végétalisés de type zones tampon,...). ▶ <u>Biodiversité :</u> L'effet général identifié sur la thématique de la biodiversité est plutôt positif avec la création et la reconstitution de haies bocagères, de talus, de petits bosquets pour restaurer le paysage et préserver l'environnement (continuités écologiques, ...) et le soutien aux plans de gestion de haies, zones humides, etc. Ce soutien est d'autant plus positif qu'il privilégie les projets concernant les zones à enjeu pour la biodiversité (espaces naturels sensibles,...). Le soutien à la substitution aux produits phytosanitaires a également un effet plutôt positif sur la biodiversité. ▶ <u>Pollution et utilisation des sols :</u> L'effet identifié de la mesure sur les sols est plutôt positif. La création et la reconstitution de haies bocagères, de talus et de petits bosquets réduit en effet le risque d'inondation et d'érosion et évite les coulées boueuses en stabilisant les sols. ▶ <u>Gestion de la ressource en eau :</u> L'effet de la mesure est considéré comme plutôt positif du fait des investissements pour la protection des mares et des zones humides du bocage, des investissements permettant de protéger la qualité de l'eau des pollutions diffuses liées aux intrants chimiques - produits phytosanitaires notamment- et aux déjections (aires de lavage et dispositifs de traitement des eaux, zones tampon, pompes à nez pour l'abreuvement...), mais aussi du fait que les talus, haies etc. favorisent l'infiltration, évitent le ruissellement, les inondations et les coulées boueuses et limitent la turbidité. Ces investissements sont d'autant plus bénéfiques qu'ils sont privilégiés dans les territoires à enjeu pour la ressource (bassins, captages prioritaires, etc.). ▶ <u>Contribution à la lutte contre le changement climatique et qualité de l'air :</u> L'effet général de la mesure est estimé comme plutôt positif sur ces deux thèmes du fait de la réduction visée de l'utilisation d'intrants. ▶ <u>Adaptation au changement climatique :</u> L'effet de cette mesure sur l'adaptation au changement climatique est jugé plutôt positif en raison de son soutien général à l'amélioration de la durabilité des systèmes

Mesure 4 - Investissements physiques

d'exploitation, les rendant plus résilients face aux aléas climatiques (meilleure infiltration de l'eau, stabilisation des sols, etc.).

► Patrimoine et paysages :

Le soutien aux travaux paysagers pour la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine paysager, à la restauration d'ouvrages et de paysages typiques de Normandie (clos-masure), à la mise en place d'éléments végétalisés (bosquets,...), et à la mise en place de panneaux d'information permettra la valorisation et la préservation des paysages et du patrimoine culturel haut-normands, entraînant un effet plutôt positif sur ces thèmes.

► Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistants.

Mesure 5.2 : Reconstitution du potentiel de production et prévention

3B : Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

Appréciation des incidences de la mesure

Précision :
70%

Effet :
Plutôt positif

Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques

► Santé et exposition des populations, biodiversité, sols, patrimoine et paysages :

Cette mesure liée à la gestion des risques devrait permettre la compensation financière aux agriculteurs pour les pertes économiques résultant d'un foyer de maladie animale ou végétale ou d'un incident environnemental causé par des phénomènes climatiques par exemple. En ce sens, l'effet est potentiellement favorable en ce qui concerne la santé humaine et l'exposition des populations et la biodiversité. De même, l'effet est potentiellement favorable sur les sols, le patrimoine et les paysages du fait du soutien à la remise en état des terres endommagées et à la réhabilitation des terres agricoles.

► Adaptation au changement climatique :

Cette mesure a un impact plutôt positif sur l'adaptation au changement climatique dans le sens où elle permet la compensation des dégâts et pertes causés par les aléas qui y sont liés, ainsi que la remise en état des parcelles et la reconstitution du potentiel de production suite à un événement catastrophique. Cependant, l'effet de cette mesure serait d'autant plus favorable si l'accent était mis sur la prévention des dommages plutôt que sur leur réparation, car l'adaptation aux effets du changement climatique ne serait alors plus conditionnée aux seuls fonds alloués au titre de cette mesure.

► Qualité de l'eau, qualité de l'air et contribution au changement climatique :

L'effet est encore incertain sur ces thématiques. En effet, en ce qui concerne la qualité de l'eau, l'effet est potentiellement favorable dans le cas de la remise en état des masses d'eau à la suite d'une catastrophe climatique, tandis que concernant la qualité de l'air et la contribution au changement climatique, l'effet est a priori négligeable, cependant, dans le cas d'une indemnisation à la suite de maladies animales ou végétales, l'effet de l'utilisation excessive de pesticides ou de médicaments est potentiellement négatif sur la qualité des ressources en eau et sur la qualité de l'air, tandis que l'utilisation accrue de fertilisants pour reconstituer le potentiel de production aura le même effet potentiellement négatif sur ces ressources ainsi que sur la contribution au changement climatique.

	<p>► Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistants.</p>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>► <u>Points de vigilance :</u></p> <p>Cette mesure manque de précisions quant au type de soutien apporté, aux risques pris en compte et aux critères de sélection des agriculteurs à soutenir. Il conviendra d'être vigilant quant à la réhabilitation des terres agricoles et la reconstitution du potentiel de production dans le cas de maladies animales ou végétales, notamment en ce qui concerne la ressource en eau, la qualité de l'air et la contribution au changement climatique.</p>

Mesure 6 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

2B : Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de nouvelles petites entreprises et la création d'emplois

<p>Mesure 6.1 - Opérations 1 et 2</p>	<p><i>Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs</i></p>
<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<p>Cette mesure concerne les dotations aux jeunes agriculteurs et les prêts bonifiés pour les jeunes agriculteurs.</p> <p>► <u>Biodiversité, patrimoine culturel et paysages :</u></p> <p>L'effet de cette mesure est jugé plutôt positif dans la mesure où l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs permet d'éviter la concentration des terres aux mains de quelques grandes exploitations et la disparition de pratiques régionales associées à la préservation de certains milieux et habitats sensibles et au maintien d'espaces ouverts et exploités. Cette mesure est favorable à la répartition harmonieuse de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire.</p> <p>► <u>Pollution et utilisation des sols, gestion des ressources en eau, qualité de l'air, et contribution et adaptation au changement climatique :</u></p> <p>Sous réserve de pratiques raisonnées en matière de gestion des sols et de l'eau et de gestion énergétique des exploitations, l'effet est jugé plutôt positif dans la mesure où l'aide aux jeunes agriculteurs permet de soutenir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, économes en intrants (projets agro-écologiques notamment), associées à une diversification des productions qui permet d'augmenter la résilience des exploitations au changement climatique. En particulier, le soutien à l'installation de jeunes agriculteurs permet de limiter l'agrandissement des exploitations voisines et donc l'intensification des pratiques ainsi que l'étalement urbain, ce qui est très bénéfique pour l'utilisation des sols et la ressource en eau.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistants.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La stabilisation du cadrage national et la mise à jour de cette mesure dans la version finale du PDR a permis d'apporter des précisions et de confirmer l'analyse des effets probables notables de cette mesure sur l'environnement. ▶ <u>Mesures d'atténuation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les aides à l'installation de jeunes agriculteurs pourraient être conditionnées aux exploitations respectant un cahier des charges environnemental et aux projets d'exploitations peu émettrices de gaz à effet de serre et ayant une bonne efficacité énergétique. -
<p>Mesure 6.4</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles</i> <p><i>Cette mesure fait référence à l'aide au développement d'activités non agricoles comme l'agritourisme, l'hébergement et la restauration à la ferme, les activités équestres hors élevage, etc.</i></p>
<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Précision : 60%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<p>Cette mesure présente des difficultés méthodologiques d'évaluation : les effets sur l'environnement sont difficiles à démontrer et dépendent des projets soutenus et de la situation dans laquelle la mesure va se mettre en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Paysages :</u> <p>L'effet a été jugé comme incertain sur les paysages en raison des risques de destruction d'habitats et de continuités écologiques et d'altération des paysages ruraux liés au développement d'infrastructures, notamment de tourisme et de loisirs, dans les zones à risques en l'absence de critères d'éco-conditionnalité (ex : intégration paysagère).</p> ▶ <u>Bruit et autres nuisances :</u> <p>Les aménagements soutenus par cette mesure relatifs au développement d'activités touristiques et de services en milieu rural (construction et rénovation de bâtiments, accessibilité, débardage et première transformation du bois, infrastructures de transport, équipements de loisirs, etc.) auront un effet potentiellement négatif sur le bruit et les nuisances d'autre type du fait des chantiers, travaux, de la fréquentation, etc.</p> ▶ <u>Gestion de la ressource en eau, utilisation des sols, qualité de l'air :</u> <p>Les effets sur ces thématiques ont été jugés globalement incertains. En effet, la mise en œuvre d'activités non agricoles sur le territoire, bien que susceptible d'avoir des effets négligeables ou inexistants dans le cas de pratiques raisonnées, pourrait également être source d'effets négatifs sur l'utilisation des sols, les ressources en eau, la qualité de l'air en cas de développement d'infrastructures sans critères d'éco-conditionnalité. Ainsi, les espaces de loisirs risquent d'être consommateurs en eau, les infrastructures et bâtiments, consommateurs en énergie et source d'artificialisation pour les sols, et le développement éventuel d'activités motorisées (débardage, amélioration de l'accessibilité, fréquentation touristique,...) pourra impacter la qualité de l'air.</p> ▶ <u>Patrimoine culturel :</u>

	<p>L'effet a été jugé plutôt positif dans la mesure où le développement de l'agritourisme, le renforcement de l'attractivité du territoire (ex : développement des activités de loisir en milieu rural mobilisant les aménités du territoire) et la promotion destinée à la valorisation des produits régionaux contribuent au maintien et au renforcement du patrimoine culturel régional et participent au développement économique et culturel de la région.</p> <p>► <u>Adaptation au changement climatique :</u></p> <p>En soutenant la création d'activités nouvelles non agricoles dans les zones rurales, cette mesure permet de contribuer au maintien de la population rurale et au développement de l'attractivité de ces territoires, renforçant ainsi leur autonomie. Cette mesure soutient également la diversification des activités des exploitants agricoles, améliorant ainsi leur résilience économique face aux effets du changement climatique.</p> <p>► <u>Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistants dans le cas de pratiques raisonnées.</u></p>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>► <u>Maîtrise des risques :</u></p> <p>► L'ancienne programmation prévoyait des critères de sélection pour maîtriser les risques, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets contribuant à la protection de l'environnement, des paysages ; projets innovants dans le service rendu ou sa mise en œuvre ; projets limitant la consommation du foncier agricole et des espaces naturels - Efficacité énergétique, émissions de GES du projet - Accessibilité aux personnes en situation de handicap - Création ou pérennisation d'emplois, démarche d'insertion - Pour les agriculteurs : sont prioritaires les agriculteurs engagés dans une démarche d'agriculture biologique <p>► <u>Point de vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller au niveau de bruit lors de l'aménagement relatif au développement d'activités touristiques et à la consommation d'espaces naturels et agricoles. <p>► <u>Mesure d'évitement/réduction proposée par l'évaluateur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des critères d'éco-conditionnalité liés à la gestion de l'eau, à l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies propres.

Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

4A : Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

6B : Favoriser le développement local dans les zones rurales

<p>Mesure 7.1</p>	<p>Création et mise à jour des Documents d'Objectifs Natura 2000</p>
<p>Appréciation des incidences de la</p>	<p>► <u>Biodiversité :</u></p> <p>Cette mesure devrait permettre le maintien ou le rétablissement dans un état de</p>

Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

<p>mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<p>conservation favorable des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et de constituer des réserves de biodiversité au titre de de l'élaboration et de la révision des DOCOB pour les sites Natura 2000 : l'objectif est de préserver, voir restaurer la qualité environnementale des secteurs au potentiel écologique riche ou fragilisé en aidant les gestionnaires (collectivités, propriétaires, agriculteurs,...) à gérer ces milieux de façon à restaurer leur richesse biologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Pollution et utilisation des sols et gestion des ressources en eau :</u> Les actions visant la protection des sites d'intérêt communautaire mises en place dans le cadre de la contractualisation Natura 2000 -mesures prévues dans les DOCOB - de type gestion pastorale, entretien de milieux humides, restauration de mares, etc. pourraient avoir un effet plutôt positif sur la qualité des sols et des milieux aquatiques, les zones humides et la gestion de la ressource en eau dans ces milieux. ▶ <u>Patrimoine culturel et paysages :</u> Le soutien à la préservation des milieux naturels classés Natura 2000 à travers des plans de protection et des actions de sensibilisation contribue a priori positivement à la conservation et à la valorisation de paysages naturels à forte valeur patrimoniale, d'où un impact jugé positif sur ces deux thématiques. ▶ Les effets sur les autres thématiques environnementales ont été jugés négligeables ou inexistantes.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La stabilisation du contenu du cadrage national et la mise à jour de cette mesure en ce sens dans la version finale du PDR a permis d'apporter des précisions et de confirmer l'analyse des effets probables notables de cette mesure sur l'environnement. ▶ <u>Maîtrise des risques :</u> <p>Cette mesure fait l'objet d'une reconduction par rapport à la programmation 2007-2013.</p>
<p>Mesure 7.4</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Négligeable</p> </div>	<p><i>Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale</i></p> <p><i>Cette mesure vise à soutenir la création et le développement des services en milieu rural (emploi, culture, services publics, etc.)</i></p>
<p>Appréciation des incidences de la mesure</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Santé humaine et exposition des populations :</u> Le développement de services de base locaux pour la population rurale dans le domaine de la santé (ex : maisons de santé pluridisciplinaires, services de maintien à domicile,...) peut avoir un effet potentiellement positif sur la santé des populations et permet de réduire les risques relatifs à la santé des populations éloignées des centres villes. ▶ <u>Patrimoine culturel :</u> L'effet a été jugé plutôt positif concernant le patrimoine culturel en raison du soutien de la mesure au développement culturel dans les zones rurales. ▶ <u>Qualité de l'air et contribution à la lutte contre le changement climatique :</u>

Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

	<p>Le soutien de cette mesure au développement de services de proximité (santé, social, commerces, culture, etc...) et au développement des services utilisant la traction hippomobile (enlèvement des déchets, transport, ...) engendre un effet plutôt positif sur la contribution au changement climatique et la qualité de l'air en limitant les déplacements motorisés sur le territoire. Un risque subsiste cependant sur ces deux thématiques concernant le soutien au développement de services itinérants (ex : dispositifs polyvalents), qui lui peut générer l'effet inverse.</p> <p>► <u>Pollution et utilisation des sols :</u></p> <p>Le soutien de cette mesure aux travaux de restructuration et de construction de locaux ainsi qu'aux projets de voirie associés et à l'acquisition foncière aura un impact potentiellement négatif sur l'utilisation des sols en favorisant leur artificialisation, cependant cet impact semble a priori négligeable au regard de la taille des projets soutenus.</p> <p>► Les effets probables sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistants.</p>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>► Mesure <u>d'évitement/réduction</u> proposée par l'évaluateur :</p> <p>► La limitation de la consommation de foncier agricole, la protection de l'environnement, des paysages et de la biodiversité pourraient faire partie des critères de sélection des projets.</p>
<p>Mesure 7.5</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p>Précision : 50%</p> <p>Effet : Négligeable</p> </div>	<p><i>Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie</i></p> <p><i>Cette mesure vise à développer un tourisme rural et durable pour la Région : hébergements touristiques limités aux gîtes de groupes et aux gîtes d'étapes, et aux villages vacances sociaux en ce qui concerne les constructions neuves.</i></p>
<p>Appréciation des incidences de la mesure</p>	<p>► <u>Biodiversité et utilisation des sols :</u></p> <p>Les risques en termes d'impacts négatifs de cette mesure sur la biodiversité et l'utilisation des sols liés au développement d'infrastructures de tourisme dans les zones à risques (destruction d'habitats, rupture de continuités écologiques, artificialisation et tassement des sols) apparaissent maîtrisés par l'envergure des projets soutenus (constructions neuves éligibles uniquement dans le cas de villages de vacances à vocation sociale, bases de loisir éligibles que lorsque comprises dans un projet de territoire, aires de stationnement devant être végétalisées, etc.) et par la concentration du tourisme dans des infrastructures et des équipements adaptés (campings, chemins, panneaux d'information, poubelles, etc.).</p> <p>► <u>Gestion de la ressource en eau, bruits et nuisances, paysages :</u></p> <p>Les effets sur ces thématiques ont été jugés globalement incertains. En effet, la mise en œuvre d'activités touristiques sur le territoire, bien que susceptible d'avoir des effets négligeables ou inexistants dans le cas de pratiques raisonnées, pourrait également être source d'effets négatifs sur les ressources en eau, les paysages, et les nuisances en cas de développement d'infrastructures sans critères d'éco-conditionnalité : les espaces de</p>

Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

	<p>loisirs risquent en effet d'être consommateurs d'eau, les infrastructures (voirie, signalétique, ...) peuvent impacter les paysages, et l'augmentation de la fréquentation touristique peut être la source de bruit ou d'autres nuisances. Un effet potentiellement positif sur les sols et la ressource en eau a toutefois été soulevé en ce qui concerne la concentration du tourisme dans des espaces adaptés : l'aménagement des espaces pour camping-cars permet d'éviter les déversements sauvages d'effluents.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Qualité de l'air et contribution au changement climatique :</u> ▶ L'effet de la mesure sur ces deux thématiques est également jugé incertain. En effet, le développement d'infrastructures d'hébergement touristique peut entraîner une augmentation des consommations énergétiques en l'absence de critères d'éligibilité spécifiques sur la performance énergétique de ces installations et le développement d'infrastructures touristiques (aires de stationnement, ...) peut augmenter les émissions liées aux déplacements motorisés (augmentation de la fréquentation). Toutefois, le soutien à la réalisation de circuits de randonnée et à l'aménagement d'accès aux sites utilisant le transport hippomobile (modes de transport doux) aura un impact plutôt positif sur la qualité de l'air et la contribution au changement climatique. ▶ <u>Patrimoine culturel :</u> ▶ L'effet a été jugé plutôt positif dans la mesure où cette opération a pour but le développement du tourisme en milieu rural basé sur la qualité des prestations (hébergements, produits, communication sur les sites touristiques) et une image dynamique du tourisme qui permettent la valorisation du patrimoine culturel régional et participent au développement économique et culturel de la région dans le cadre de stratégies globales intégrées ▶ <u>Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistants.</u>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Maîtrise du risque :</u> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure 7.5 prévoit que les activités subventionnées devront prendre en compte l'environnement et la dimension sociale (tourisme durable). Cela se traduit par certains éléments dans les dépenses éligibles (ex : transport hippomobile) et les conditions d'éligibilité (ex : aires de stationnement végétalisées, peu de constructions neuves éligibles). ▶ <u>Point de vigilance :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à minimiser les nuisances, notamment sonores. ▶ <u>Mesures d'évitement/réduction proposées par l'évaluateur :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une évaluation en amont des projets concernant les thématiques biodiversité, gestion de la ressource en eau et l'intégration paysagère. -
<p>Mesure 7.6 - Opérations 1, 2, 3 et 4</p>	<p><i>Aides aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle</i></p> <p><i>Cette mesure comprend plusieurs opérations dont l'animation des sites Natura 2000, la réalisation de contrats Natura 2000 non agricoles, la recherche sur les sols et l'animation des mesures agro-environnementales et climatiques. Elle est en synergie avec la mesure 10.</i></p>

Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Biodiversité :</u> Le soutien à l'animation et à la contractualisation dans les zones Natura 2000 permet la préservation des habitats humides, des habitats de pelouses calcicoles sur coteaux, des habitats aquatiques et forestiers et des espèces qui y sont liées à travers la diffusion d'actions favorables sur les sites à enjeu en milieu rural (gestion pastorale, entretien de haies et de milieux humides, chantiers d'élimination d'une espèce indésirable, ...), ce qui a un effet potentiellement positif sur la biodiversité. ▶ <u>Utilisation et pollution des sols, gestion de la ressource en eau :</u> ▶ Les actions visant la protection des sites d'intérêt communautaire mises en place dans le cadre de la contractualisation Natura 2000 (gestion pastorale, entretien de milieux humides, restauration de mares, ...) pourraient avoir un effet plutôt positif sur la qualité des sols et des milieux aquatiques, les zones humides et la gestion de la ressource en eau dans ces milieux. Par ailleurs, le soutien spécifique de cette mesure à l'amélioration et à la diffusion des connaissances sur les sols en vue de mettre en place des actions de préservation de la ressource en sols et d'amélioration de la qualité de l'eau génère un impact d'autant plus positif sur ces deux thématiques. Le soutien à l'animation des MAEC sur le territoire, qui encouragent notamment la réduction du recours aux intrants chimiques, participe du même objectif ▶ <u>Patrimoine culturel, paysages :</u> ▶ Le soutien à la préservation des milieux naturels classés Natura 2000 à travers des plans de protection, des actions de sensibilisation et des investissements non productifs (animation de MAEC) contribue a priori positivement à la conservation et à la valorisation de paysages naturels à forte valeur patrimoniale, d'où un impact jugé positif sur ces deux thématiques. <u>Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistant.</u>
---	---

Mesure 8 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

3B ; soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

<p>Mesures 8.2</p>	<p><i>Agroforesterie</i> <i>Cette mesure vise à soutenir les premières installations et à entretenir les systèmes agroforestiers sur des terres agricoles</i></p>
<p>Appréciation des incidences de la mesure</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Biodiversité, pollution et utilisation de sols, ressource en eau.</u> L'effet peut être variable en fonction des essences plantées mais est jugé globalement plutôt positif. En effet, la plantation d'arbres sur une parcelle de cultures agricoles permettra la stabilisation structurale des sols (lutte contre l'érosion) et leur enrichissement en matière organique, générera une plus grande porosité et favorisera a priori l'infiltration et la filtration d'eau, bénéficiant ainsi à la recharge des nappes, et sera la source d'une plus grande biodiversité au sein de la parcelle agricole. De plus, l'évolution nécessaire des pratiques culturales associée au développement de modèles

<p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p>	<p>agro-forestiers vers une plus faible charge en intrants contribuera à l'effet positif observé sur ces trois thématiques en réduisant à la fois la pollution des sols et des eaux, et en diminuant la toxicité pour les pollinisateurs. Une sélection des essences éligibles excluant de façon explicite dans le PDR les espèces à croissance rapide et très consommatrices d'eau permet par ailleurs de confirmer l'effet positif de cette mesure sur la ressource en eau en limitant les risques quantitatifs liés à des prélèvements trop importants des espèces arborées.</p> <p>▶ <u>Contribution à la lutte contre le changement climatique</u></p> <p>Le stockage de carbone induit par la plantation d'arbres et la réduction des émissions de gaz à effet de serre liée à une plus faible utilisation de fertilisants chimiques associée aux systèmes de culture agro-écologiques devraient avoir un effet indirect plutôt positif sur la contribution à la lutte contre le changement climatique.</p> <p>▶ <u>Adaptation au changement climatique</u></p> <p>L'effet est jugé indirectement plutôt positif en raison de l'effet de la présence d'arbres sur les températures (régulation thermique), sur les phénomènes climatiques (effet brise-vent) ainsi qu'en raison de la meilleure résilience (biologique et économique) des systèmes agro-forestiers, plus diversifiés.</p> <p>▶ <u>Paysages</u></p> <p>L'effet sur cette thématique est évalué comme plutôt positif car la création de surfaces boisées participe a priori de façon positive à la structuration des paysages. L'aide exclut la plantation d'arbres à croissance rapide propice au développement de la production d'énergie renouvelable à partir de biomasse, mais des effets potentiellement négatifs sur les paysages seraient à prévoir en cas de mauvaise gestion de la filière bois.</p> <p>▶ Les effets sur les autres thématiques ont été jugés comme négligeables ou inexistant.</p>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>▶ <u>Maîtrise des risques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection de la biodiversité et la mise en place de culture à vocation environnementale font l'objet de la description de cette mesure. <p>▶ <u>Points de vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le zonage des secteurs et des essences éligibles devra tenir compte des effets sur la biodiversité et sur la structure des sols. - La liste des essences devra être retenue notamment sur le critère de leur faible consommation en eau. - Il s'agira de trouver une combinaison entre les pratiques agricoles et le développement harmonieux des espèces forestières.
<p>Mesure 8.4</p>	<p><i>Opérations de restauration des forêts et investissements</i></p> <p><i>Cette mesure vise à soutenir les opérations à caractère d'urgence suite à des dégâts importants causés en forêt par une catastrophe naturelle ou une attaque parasitaire.</i></p>

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Biodiversité, paysages, adaptation au changement climatique :</u> En soutenant les actions les plus urgentes à mettre en place pour parer aux dégâts causés en forêt par une catastrophe naturelle ou parasitaire (incendie, dépérissement, ...), cette mesure aura un effet plutôt positif sur l'adaptation au changement climatique, permettant une forte réactivité face aux événements liés aux aléas climatiques et prévenant la prolifération des organismes nuisibles. L'évacuation des bois, le rétablissement de l'accès et le nettoyage des parcelles avant reboisement, favorise par ailleurs, au-delà de la lutte contre les nuisibles, le renouvellement rapide des peuplements et la restauration des paysages forestiers, jouant ainsi un rôle plutôt positif sur la biodiversité et les paysages. ▶ <u>Ressource en eau et utilisation des sols :</u> L'effet de la mesure sur la ressource en eau et l'utilisation des sols est jugé plutôt positif. En effet, l'effet devrait être a priori bénéfique à long terme sur ces thématiques lié à la réparation rapide des dégâts survenus en forêt permettant un renouvellement des peuplements et des services écosystémiques associés (filtration des eaux, stabilisation des sols, ...). Il n'est pas exclu qu'un risque persiste en ce qui concerne l'impact sur les sols et l'eau lié à la lutte éventuelle contre certains nuisibles (processionnaire). ▶ <u>Contribution au changement climatique :</u> Cette mesure aura un effet a priori plutôt positif sur la contribution au changement climatique du fait de son soutien à la mobilisation et à la commercialisation rapide des bois dans les meilleures conditions possibles, qui pourra profiter à la filière bois-énergie pour une valorisation des bois morts sous forme d'énergie renouvelable, et du fait du dégagement rapide des parcelles forestières favorisant le renouvellement des peuplements et le stockage de carbone associé. ▶ <u>Qualité de l'air :</u> De par son soutien indirect à la valorisation énergétique du bois mort et à la lutte contre la prolifération d'organismes nuisibles, cette mesure aura un effet potentiellement négatif sur la qualité de l'air lié à l'émission de poussières fines, de composés organiques volatils, de monoxyde de carbone, et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques issus du processus de combustion, et à l'utilisation de produits phytosanitaires. ▶ Les effets sur les autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistantes.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Maîtrise des risques :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pour être éligibles au soutien de cette mesure, les forêts devront être dotées d'un document de gestion durable en cours de validité. - Une estimation préalable des dégâts et une cartographie des zones forestières touchées précéderont la mise en œuvre des actions d'urgence. ▶ <u>Points de vigilance :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Une attention devra être portée à l'impact environnemental, et notamment sur la qualité de l'eau et des sols, des moyens éventuellement utilisés pour lutter contre certains organismes nuisibles (processionnaires). - La valorisation du bois mort dans la filière biomasse-énergie pourra faire l'objet d'une vigilance en ce qui concerne l'impact sur la qualité de l'air des installations approvisionnées.

<p>Mesure 8.6 - Opération 1</p>	<p>« Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers »</p> <p><i>Reboisement des peuplements forestiers pauvres ou en impasse sylvicole sur de bonnes stations forestières</i></p>
<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Précision : 90%</p> <p>Effet : Négligeable</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Biodiversité :</u> L'effet de cette mesure sur la biodiversité est jugé négligeable. En effet, le risque de développement de cultures mono-spécifiques et d'alignements lié à une demande de la profession pour du bois résineux en construction apparaît maîtrisé à travers une attention portée à la biodiversité en place dans la mise en œuvre de la mesure, une liste arrêtée d'essences forestières éligibles au soutien, et l'exclusion de la plantation de taillis à courte rotation des coûts éligibles. Par ailleurs, l'attention portée dans les conditions d'éligibilité et critères de sélection des projets à l'existence d'un document de gestion durable et d'un engagement du propriétaire sur l'équilibre forêt-gibier permet également d'assurer le maintien de la biodiversité forestière. ▶ <u>Pollution et utilisation de sols, gestion de la ressource en eau :</u> Après la coupe, il existe un risque d'érosion des sols et de pollution ponctuelle de la ressource en eau durant un an si le terrain est en pente. L'effet global est cependant jugé négligeable ou inexistant en raison de l'attention portée au maintien de la qualité des sols dans la mise en œuvre de la mesure. ▶ <u>Contribution à la lutte contre le changement climatique :</u> Le stockage de carbone devrait être amélioré par le renouvellement et la remise en production des peuplements, ce qui a un effet direct plutôt positif sur la contribution à la lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, la valorisation des bois issus de la coupe des peuplements initiaux sous forme de bois-énergie (bois de faible qualité) devrait permettre à court terme une baisse des émissions de gaz à effet de serre liée à la fourniture d'énergie renouvelable. ▶ <u>Adaptation au changement climatique :</u> L'effet est jugé indirectement plutôt positif sur cette thématique en raison des actions de valorisation du carbone forestier et des travaux d'adaptation forestière conduits : choix des nouvelles essences à planter et conduite sylvicole adaptée permettant l'anticipation des conséquences du changement climatique. ▶ <u>Patrimoine :</u> L'effet d'un changement d'essences forestières sur le patrimoine est jugé incertain. ▶ Les effets sur les autres thématiques ont été jugés comme négligeables ou inexistants.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Point de vigilance :</u> Privilégier la diversification des essences dans la priorisation des dossiers.
<p>Mesure 8.6 - Opération 2</p>	<p>« Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers »</p> <p><i>Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers</i></p>

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Négligeable</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Biodiversité :</u> L'effet est jugé négligeable ou inexistant sur la biodiversité dans la mesure les risques techniques liés aux travaux forestiers sont relativement maîtrisés dans les conditions d'éligibilité de la mesure (matériels de débardage complétés par un treuil par exemple, utilisation d'huile hydraulique biodégradable, ...), un risque subsiste concernant les pratiques associées à ces travaux (fréquentation, destruction d'habitats, ...). ▶ <u>Pollution et utilisation des sols, gestion de la ressource en eau :</u> L'effet est jugé plutôt positif sur les sols grâce aux critères de sélection favorisant les projets innovants pour le débardage, permettant une protection des sols forestiers. De plus, l'obligation d'utiliser une huile hydraulique biodégradable dans les conditions d'éligibilité permet de limiter les pollutions. Ces critères, associés à ceux impliquant un engagement dans une démarche de qualité, devraient également avoir un effet plutôt positif sur la ressource en eau. ▶ <u>Contribution à la lutte contre le changement climatique :</u> Le soutien aux investissements dans des matériels de production de bois-énergie devrait être favorable à la filière de production d'énergie renouvelable à partir de biomasse, tandis que le développement de l'exploitation forestière aurait un effet positif sur le stockage du carbone, ce qui entraîne un effet potentiellement positif sur la lutte contre la contribution au changement climatique. ▶ <u>Qualité de l'air :</u> Le soutien indirect de cette mesure à la filière bois-énergie est susceptible de générer un impact négatif indirect sur la qualité de l'air. En effet, le bois-énergie contribue, en l'état actuel des technologies ou des pratiques, de façon notable à l'émission de poussières fines, de composés organiques volatils, de monoxyde de carbone, et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. ▶ <u>Paysages :</u> L'effet est jugé négligeable ou inexistant dans la mesure où les chantiers de débardage devraient avoir un impact mineur sur les paysages. ▶ Les effets sur les autres thématiques ont été jugés comme négligeables ou inexistant.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Maîtrise des risques :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le respect de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité est une condition d'éligibilité.</i> - <i>Les critères de sélection suivants seront systématiquement examinés : création ou maintien d'emplois salariés, projets innovants pour le débardage permettant une meilleure protection des sols forestiers, engagement dans une démarche qualité.</i> ▶ <u>Points de vigilance :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Malgré une maîtrise relative des risques liés aux matériels forestiers utilisés, il conviendra d'être vigilant quant aux pratiques qui seront associées aux travaux forestiers, à la façon dont le matériel est utilisé, notamment concernant leurs risques sur la qualité de l'eau et des sols.</i> ▶ <u>Mesure de réduction/atténuation proposée par l'évaluateur :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Plafonner les investissements et introduire des critères de priorité par rapport aux entreprises ayant des qualifications (meilleure maîtrise), établir un cahier des charges précis pour encadrer les pratiques sur les projets.</i>

- S'assurer en amont des projets de financement de la performance énergétique des équipements afin de limiter les risques liés à la contribution au changement climatique.

Mesure 9.1 : Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne alimentaire

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<p><i>Cette mesure vise à mettre en place des groupements de producteurs agricoles labellisés « agriculture biologique ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Santé humaine, gestion de la ressource en eau, pollution des sols, biodiversité, paysages, qualité de l'air, et contribution à la lutte contre le changement climatique : <p>Les informations présentes dans la version finale du PDR précisent que les producteurs visés par le soutien à la mise en place de groupements coopératifs sont les producteurs labellisés « agriculture biologique ». Ainsi, cette mesure permettra de renforcer l'attractivité et la compétitivité des filières bio. Par conséquent, ses effets sur les différentes thématiques environnementales devraient s'aligner sur ceux de la mesure 11 qui soutient le développement de l'agriculture biologique, à la différence que ceux-ci seront indirects. Ainsi, des effets plutôt positifs sont attendus sur la gestion de la ressource en eau, la pollution des sols, la biodiversité, les paysages, la qualité de l'air et la contribution à la lutte contre le changement climatique (cf. mesure 11). Par ailleurs, le soutien plus spécifique de cette mesure à l'organisation et au développement de la commercialisation des productions en circuits courts devrait venir renforcer son effet potentiellement positif sur la qualité de l'air et sur la contribution au changement climatique, en réduisant les émissions liées au transport motorisé sur de longues distances.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les effets sur les autres thématiques ont été jugés comme négligeables ou inexistants.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mise à jour de cette mesure dans la version finale du PDR a permis d'apporter des précisions et de confirmer l'analyse des effets probables notables sur l'environnement de la mise en place de groupements de producteurs en agriculture biologique.

Mesure 10 : Mesures agro-environnementales, climat

4A : Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

Mesure 10 : Mesures agro-environnementales, climat

Appréciation des incidences de la mesure

Précision :
100%

Effet :
Plutôt positif

Cette mesure détaille une série d'actions agronomiques et sylvicoles pensées afin de réduire l'empreinte environnementale des activités primaires et leur impact sur le changement climatique. Les MAEC sont appliquées de façon zonée à l'échelle de systèmes d'exploitation ou de zones à enjeux localisés en fonction d'un zonage prédéfini par la région des enjeux environnementaux de son territoire (délimitation des « zones d'action prioritaires » ou « ZAP »).

L'analyse des effets de cette mesure se base à la fois sur la liste des MAEC retenues au titre de la Programmation 2014-2020 en réponse à cinq enjeux identifiés sur le territoire haut-normand : la gestion et l'érosion des sols, la préservation de la biodiversité, des zones humides, de la qualité de l'eau, et les émissions de gaz à effet de serre agricoles, ainsi que sur le contenu du cadrage national pour les mesures retenues.

Réduction des intrants chimiques (fertilisants et pesticides)

La réduction de l'utilisation des intrants chimiques compensée par des intrants organiques ou par des pratiques biologiques aura de nombreux effets positifs sur les thématiques environnementales. La réduction des intrants décrite dans les MAE aura un effet combinatoire avec l'investissement dans du nouveau matériel physique (mesure 4) afin que les exploitations puissent appliquer des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. La réduction des intrants pourra également être combinée avec le soutien aux exploitations en agriculture biologique (mesure 11). Les pratiques des mesures agro-environnementales pourront être décrites lors des séances de transfert de connaissances et d'information (mesure 1).

► Santé humaine et exposition des populations :

A long terme, la baisse de l'utilisation d'intrants (pesticides, fertilisant) devrait avoir un effet plutôt positif sur la qualité des eaux des nappes phréatiques et leur consommation par les populations humaines.

La réduction des intrants devrait également avoir un effet positif sur les exploitants agricoles directement en contact avec les intrants, qui peuvent être responsables à long terme de divers problèmes de santé (cancers,...). Ces deux mesures auront des effets positifs sur la **santé humaine et l'exposition aux risques**

► Biodiversité :

Plusieurs opérations retenues au titre de cette mesure auront un effet potentiellement positif sur la biodiversité. Concernant les MAE systèmes retenues, on peut citer par exemple le soutien au maintien des systèmes pastoraux ou à la diversification des assolements en grandes cultures. Concernant les engagements unitaires, la réduction de l'usage de pesticides liée à la contractualisation des mesures « PHYTO » retenues dans le cadre de cette mesure entraînera une hausse de la quantité d'adventices, et donc, par effet indirect, aura un effet positif sur certaines espèces menacées ou dont la population est en chute (les abeilles par exemple, dont plusieurs scientifiques imputent la chute de la population aux pesticides). On peut également citer l'effet positif sur la faune et la flore d'engagements tels que la création et l'entretien de couverts d'intérêt floristique ou faunistique, l'entretien de bosquets, etc. Enfin, le choix d'opérations pour la conservation, l'utilisation durable et le développement des ressources génétiques en agriculture vient renforcer l'effet positif de cette mesure sur la biodiversité locale.

► Pollution et utilisation des sols :

De la même façon que pour la biodiversité, de nombreux engagements retenus au titre de cette mesure auront un effet plutôt positif sur les sols. Par exemple, la baisse de l'utilisation d'intrants chimiques et le soutien au maintien des systèmes herbagers et

Mesure 10 : Mesures agro-environnementales, climat

	<p>pastoraux, ainsi qu'à l'enherbement et à la couverture du sol (périodes d'interculture, couverture inter-rangs, bandes enherbées, ...) favorisent le maintien de la qualité et de la stabilité structurale des sols.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Gestion des ressources en eau :</u> <p>La baisse de l'utilisation d'intrants chimiques (fertilisation azotée et produits phytosanitaires) encouragée par cette mesure à travers diverses opérations (allongement des rotations, diversification des assolements, fractionnement des apports, ...) et la limitation de leurs pertes vers l'environnement à travers d'autres (couverts enherbés permanents, couverture du sol en période de lixiviation, dates d'apports, ...) permettra une diminution de la pollution des nappes phréatiques. Les mesures agroenvironnementales permettent également la protection des zones de captages d'eau. A noter que les MAEC « irrigation » n'ont pas été retenues au titre de cette mesure, la gestion quantitative de la ressource en eau ne représentant pas un enjeu en Haute-Normandie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Qualité de l'air :</u> <p>La limitation de l'usage d'intrants chimiques permettra une diminution des polluants atmosphériques (CH₄, NO_x) et donc une amélioration de la qualité de l'air.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Contribution à la lutte contre le changement climatique :</u> <p>La séquestration de carbone dans les sols favorisée notamment par le soutien aux systèmes herbagers et aux couverts herbacés aura un effet positif sur la lutte contre la contribution au changement climatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Paysages :</u> <p>L'effet sera plutôt positif sur les paysages en raison notamment du soutien au maintien des surfaces de prairies via les mesures agroenvironnementales systèmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les effets sur les autres thématiques ont été jugés comme négligeables ou inexistants.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La stabilisation du contenu du cadrage national et la mise à jour de cette mesure en ce sens dans la version finale du PDR a permis d'apporter des précisions et de confirmer l'analyse des effets probables notables des mesures agroenvironnementales sur l'environnement. ▶ <u>Point de vigilance :</u> <p>- En ce qui concerne l'effet de cette mesure sur l'adaptation au changement climatique, le volet climat dans les MAE pourrait être travaillé et précisé pour mieux répondre aux enjeux du changement climatique. Par exemple, les mesures de rotation des grandes cultures peuvent être réfléchies pour introduire des variétés plus résistantes, qui supportent mieux la sécheresse, etc.</p>

Mesures 11.1 et 11.2 : Agriculture biologique

4A : Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<p><i>Cette mesure vise à accompagner le maintien ou la transition en agriculture biologique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Santé humaine et exposition des populations :</u> <p>Bien qu'il n'y ait à l'heure actuelle pas de consensus scientifique concernant les effets sur la santé humaine de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique, la diminution du recours aux intrants en agriculture biologique, notamment dans les zones à fort enjeu pour la ressource en eau (ex : périmètre d'alimentation de captage d'eau potable) pourrait avoir un effet indirect potentiellement positif sur la santé humaine à travers la préservation de la qualité de l'eau consommée.</p> ▶ <u>Biodiversité et pollution et utilisation de sols :</u> <p>La baisse de l'utilisation d'intrants chimiques induira potentiellement une préservation de l'activité biologique des sols et réduira l'effet des intrants sur le milieu naturel, ce qui aura plutôt un effet positif indirect sur la biodiversité. L'agriculture biologique pourra également permettre de maintenir le taux de matière organique des sols (meilleure valorisation des fertilisants d'origine organique et meilleur respect des potentiels de fertilité offerts par les écosystèmes du sol), et de réduire la sensibilité des sols aux tassements et à l'érosion.</p> ▶ <u>Gestion de la ressource en eau :</u> <p>Les effets ont été jugés plutôt positifs malgré la conjugaison probable d'effets plutôt positifs et potentiellement négatifs. Ainsi, si l'effet a été jugé indirectement plutôt positif en raison de la diminution de certains intrants chimiques induite par les pratiques culturales en agriculture biologique, notamment dans les zones à enjeu pour la ressource en eau, il n'en demeure pas moins que dans les cas d'un retournement de prairie ou de la présence de sol nu, d'utilisation d'effluents organiques en excédent, d'altération de la porosité des sols dans le cas d'un désherbage mécanique répété, ou d'un déséquilibre dans la fertilisation azotée, un lessivage plus important dans les eaux pourrait avoir lieu.</p> ▶ <u>Qualité de l'air et contribution à la lutte contre le changement climatique :</u> <p>D'après une étude de l'INRA²⁹, les émissions sont globalement moins élevées à l'hectare en agriculture biologique qu'en agriculture conventionnelle ou raisonnée, en raison des émissions de GES évitées par la diminution d'utilisation d'intrants.</p> ▶ <u>Paysages :</u> <p>L'effet est indirectement plutôt positif dans la mesure où les exploitations biologiques présentent souvent une plus grande diversité paysagère (haies, talus, fossés, bois, surfaces non cultivées).</p> ▶ Les effets sur les autres thématiques ont été jugés comme négligeables ou inexistants.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La stabilisation du contenu du cadrage national et la mise à jour de cette mesure en ce sens dans la version finale du PDR a permis d'apporter des précisions concernant les effets probables notables sur la gestion des ressources en eau notamment. ▶ <u>Point de vigilance :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Une attention particulière est à porter concernant l'équilibre lié à la fertilisation azotée en agriculture biologique. - Une attention est également à porter sur l'intensité des pratiques de désherbage mécanique pouvant entraîner un risque d'altération de la porosité des sols.

²⁹ <http://www1.montpellier.inra.fr/dinabio/docs/plenieres/Aubert.pdf>

Mesure 12 : Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau

4A : Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens

Appréciation des incidences de la mesure

Précision :
100%

Effet :
Plutôt positif

Cette mesure permet l'indemnisation des coûts supplémentaires et des pertes de revenu subis par les exploitants en raison de la mise en œuvre des directives habitat et oiseaux et de la directive cadre sur l'eau. Les opérations mises en œuvre dans le cadre de cette mesure peuvent être les engagements agroenvironnementaux et climatiques (mesure 10) ou les opérations agriculture biologique (mesure 11) dans les territoires identifiés (aires d'alimentation de captages et réserve de l'estuaire de la Seine).

► Santé humaine et exposition des populations :

L'effet de cette mesure est potentiellement positif sur la santé des populations dans le cas de l'amélioration de la qualité de l'eau dans le respect de la directive nitrates et de la directive cadre sur l'eau. Les actions soutenues de réduction de l'apport d'intrants chimiques permettent également de réduire les risques liés à l'exposition directe des exploitants.

► Biodiversité, paysages et patrimoine :

Le soutien de cette mesure à la mise en œuvre par les exploitants de pratiques obligatoires dans le cadre du respect des directives habitats et oiseaux (92/43/CEE et 2009/147/CE) par la compensation de leurs éventuelles pertes de revenus et coûts supplémentaires encourage la protection de la biodiversité et des milieux des zones Natura 2000. Ainsi, les paiements éligibles au titre de cette mesure participent à la préservation de la biodiversité et des paysages en soutenant le maintien de couverts particuliers menacés de disparition (ex : domaine pastoral), l'entretien d'infrastructures agro-écologiques, ou encore la conduite extensive des parcelles à faible charge en intrants chimiques. La préservation de ces sites entraîne également un effet potentiellement positif sur l'aspect culturel et patrimonial des zones Natura 2000 et autres zones protégées.

► Gestion de la ressource en eau et pollution et utilisation de sols :

Les pratiques agricoles pouvant donner lieu à paiement au titre de cette mesure sont notamment des réductions d'intrants (ex : agriculture biologique), des changements de couverts ou d'assolement visant le même objectif et la réduction des pertes vers le milieu de ces intrants (ex : cultures intermédiaires, bandes enherbées), ou encore une conduite particulièrement extensive des parcelles. Ces opérations sont favorables dans leur ensemble à la préservation de la qualité des eaux et des sols face aux pollutions liées aux intrants et au maintien de la fertilité et de la stabilité structurale des sols, engendrant un effet plutôt positif sur ces deux thématiques. En particulier, les paiements alloués à la mise en œuvre d'actions obligatoires dans le cadre du respect de la directive cadre sur l'eau dans les bassins d'alimentation de captages et la réserve de l'estuaire de la Seine entraînent un effet positif lié à l'amélioration de la qualité de l'eau dans ces territoires à enjeux pour la ressource.

► Les effets sur les autres thématiques ont été jugés comme négligeables ou inexistant.

<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> La stabilisation du contenu du cadrage national et la mise à jour de cette mesure en ce sens dans la version finale du PDR a permis d'apporter des précisions concernant les effets probables notables de cette mesure sur la qualité de l'air et la contribution à la lutte contre le changement climatique notamment.
---	---

Mesures 16.1 à 16.8 : Coopération

1A : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Précision : 90%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<p><i>La mesure coopération décrit une série de partenariats publics/privés permettant l'élaboration et l'animation de la stratégie locale de développement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Biodiversité, gestion de la ressource en eau, utilisation des sols : ▶ L'effet global de la mesure est jugé plutôt positif sur ces trois thématiques, malgré la diversité des actions de coopération pouvant être soutenues, car cette dernière vise explicitement la limitation des impacts néfastes des activités agricoles et sylvicoles sur les ressources naturelles. Ainsi, le soutien aux projets pilotes et l'accompagnement au développement de nouvelles pratiques et systèmes comprenant la couverture des sols, le maintien des prairies, de la qualité de l'eau, de la biodiversité, etc. (sous-mesure 16.2), la valorisation de l'agriculture biologique à travers le soutien aux produits locaux (sous-mesure 16.4), ou encore le soutien à la mise en œuvre de stratégies collectives sur des zones agricoles et forestières à enjeux de préservation de la biodiversité, des sols, de l'eau et des paysages (sous-mesures 16.7 et 16.8) participent à cet objectif et à l'impact potentiellement positif de la mesure sur ces thèmes. ▶ <u>Contribution à la lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique :</u> Le soutien de cette mesure aux projets innovants, aux projets pilotes, et, par définition, aux projets collectifs, permet de renforcer la communication entre acteurs de différents secteurs, notamment entre celui de la recherche et celui de la production (16.1), de soutenir leur organisation, de faire émerger les bonnes pratiques, et d'élaborer des stratégies de développement communes sur le long terme, ce qui est très favorable à l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, le soutien à la structuration et au développement de circuits courts et de marchés locaux (16.4) ainsi qu'à la mise en œuvre de stratégies collectives de gestion forestière (16.8) visant à promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable et à valoriser les produits forestiers, contribuera positivement à la lutte contre le changement climatique en favorisant à la fois le stockage de carbone dans la biomasse forestière, la production d'énergie renouvelable à partir de cette biomasse, et la limitation des émissions de GES liées aux déplacements motorisés sur de longues distances, et favorisera la réduction de la dépendance aux énergies fossiles. ▶ <u>Patrimoine culturel :</u> La mesure de coopération prévoit un soutien à des projets pilotes concernant des nouveaux produits ou des nouvelles pratiques agricoles et encourage l'innovation (16.1 et 16.2), promeut la valorisation des ressources et des produits locaux (16.4), soutient les projets collectifs visant la diversification des activités touristiques et culturelles (16.7), et tout projet stratégique collectif de valorisation de l'espace et des produits
--	---

	<p>forestiers (plans de développement de massifs, ..., 16.8). Ceci entraîne un effet potentiellement positif sur le patrimoine culturel régional.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Qualité de l'air :</u> ▶ Cette thématique est moins prise en compte dans les objectifs de la mesure sauf peut-être sur le volet sylvicole (16.8) et à travers les démarches collectives visant la mise en place de circuits courts et de marchés locaux (16.4). Un risque et une incertitude subsistent cependant concernant le soutien à l'augmentation de la mobilisation des produits forestiers à destination de la filière biomasse-énergie, les effets de la mesure ont été évalués comme incertains. Les effets sur les autres thématiques ont été jugés comme négligeables ou inexistantes.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Maîtrise des risques :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de coopération prévoient la limitation des impacts néfastes des activités agricoles et sylvicoles sur les sols et sur l'eau ainsi que le soutien à l'adaptation des secteurs de la production agricole, viticole et forestière aux enjeux environnementaux et de changement climatique. ▶ <u>Mesures de prévention proposées par l'évaluateur :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la réalisation des diagnostics de territoires préalables prévus pour un état des lieux adapté au territoire. - La mise à jour de cette mesure dans la version finale du PDR a permis d'apporter des précisions concernant les effets probables notables de cette mesure sur la contribution au changement climatique, la qualité de l'eau, les sols, la biodiversité et l'exposition des populations notamment.

Mesure 19 : LEADER

6B : Favoriser le développement local dans les zones rurales

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Négligeable</p> </div>	<p><i>Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) accompagne sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés.</i></p> <p>Peu de précisions sont données dans le PDR concernant les actions mises en œuvre au titre des opérations LEADER dans le cadre de la stratégie locale de développement en raison de la définition au niveau infra-régional des stratégies et des opérations applicables dans le cadre de cette mesure. Les effets de cette mesure sur l'environnement sont par conséquent encore incertains, bien que des impacts positifs soient globalement attendus, en raison notamment des objectifs affichés de la mesure, et de la présence d'acteurs environnementaux dans les comités de programmation et de développement des pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Adaptation au changement climatique :</u> <p>Le soutien dans le cadre de cette mesure à la définition, sur un territoire donné, d'une stratégie de développement commune à différents acteurs et à la coopération entre ces acteurs pour sa mise en œuvre, comprenant des approches novatrices, la capitalisation de pratiques innovantes, la mise en réseau, et la prise en compte des besoins environnementaux, sociaux et économiques, favorise très fortement l'adaptation de ces territoires de projet au changement climatique.</p> ▶ <u>Biodiversité, paysages, gestion de la ressource en eau :</u>
---	--

	<p>LEADER prévoit la préservation des haies bocagères, notamment dans le pays de Braie. Cette mesure pourrait avoir des effets potentiellement positifs sur la biodiversité, les paysages et la ressource en eau.</p> <p>▶ <u>Lutte contre le changement climatique :</u></p> <p>La mise en place de mesures pour le climat est prévue dans le cadre de LEADER, avec notamment un axe de travail sur les innovations énergétiques. Ceci devrait avoir un effet positif sur le changement climatique.</p> <p>▶ Les effets des autres thématiques ont été jugés négligeables ou inexistant.</p>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>▶ Mesure de prévention / réduction / atténuation proposée par l'évaluateur :</p> <p>- Les stratégies de développement local définies dans le cadre de Leader ainsi que les projets soutenus devront prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire.</p>

N°	Intitulé de la mesure	Justification de l'effet notable probable évalué potentiellement négatif ou incertain	Points de vigilance, mesures de réduction proposées par l'évaluateur
1.1 et 1.2	Transfert des connaissances et actions d'information	Une difficulté méthodologique persiste quant à l'évaluation des effets probables notables sur l'environnement de cette mesure. En effet, bien que les effets probables sur l'environnement soient évalués en majorité indirectement plutôt positifs,	La définition des critères de sélection des projets a par ailleurs été, dans la version finale du PDR, renvoyée au lancement de l'appel à projet, ne permettant pas d'apporter des précisions quant aux effets probables notables de cette mesure sur l'environnement. Il conviendra d'être vigilant quant aux messages véhiculés durant les formations et actions d'information en ce qui concerne l'environnement lors du lancement de l'appel à projet et de la mise en œuvre de cette mesure.
4.1 - Opération 1	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	L'efficacité énergétique liée aux constructions neuves et aux rénovations et les investissements permettant des économies d'énergie sont à effet positif mais l'absence de critères énergétiques d'éligibilité est un facteur de risques.	Les effets environnementaux des différents projets pourraient faire l'objet d'évaluations préalables, afin de prioriser les projets et de limiter d'éventuels effets négatifs sur la contribution au changement climatique (exigences en termes de performance des matériaux et équipements employés, de techniques de construction, diagnostics énergétiques etc.).
4.2 - Opération 1, 2	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	<p><u>Opération 1 :</u> Les effets sont jugés globalement incertains sur les thématiques biodiversité, pollution et utilisation des sols, gestion des ressources en eau, patrimoine, qualité de l'air et du changement climatique. L'effet est jugé potentiellement négatif sur la thématique bruit et autres nuisances.</p> <p><u>Opération 2:</u> Les effets sont jugés incertains sur la qualité de l'air, le changement climatique.</p>	<p>Etablir une stratégie en amont des projets pour définir les enjeux environnementaux et trouver des moyens de suivi</p> <p>Renforcer les critères d'éco-conditionnalité dans le cahier des charges des projets (efficacité énergétique, équipements motorisés, logistique, insertion paysagère).</p>
4.3	Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie	L'effet a été jugé à court terme potentiellement négatif en raison des nuisances sonores des chantiers et travaux de création et d'aménagement de dessertes forestières.	<p>Veiller à limiter la circulation d'engins forestiers, à privilégier des méthodes de débarquement indépendants des chemins forestiers</p> <p>Veiller à limiter les franchissements de cours d'eau et veiller aux conditions de franchissement, et à adapter le tracé des chemins de dessertes notamment dans les forêts domaniales.</p> <p>Inclure dans les études d'impacts systématiques, y compris hors zones Natura 2000 la prise en compte des écosystèmes locaux, du bruit et autres nuisances dans les appels à projet visant la</p>

			<p>création de nouveaux axes forestiers.</p> <p>Privilégier les équipements adaptés à l'exploitation des forêts dans des conditions sensibles (sols fragiles, pentes, cours d'eau) : engins légers, pneumatiques adaptés, etc. et veiller à limiter les dégradations sur le milieu et remettre en état les parcelles et chemins après le passage des engins.</p>
5.2	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé par des catastrophes naturelles	<p>L'effet est encore incertain sur la qualité de l'eau, de l'air et la contribution à la lutte contre le changement climatique. En effet, en ce qui concerne la qualité de l'eau, l'effet est potentiellement favorable dans le cas de la remise en état des masses d'eau à la suite d'une catastrophe climatique, tandis que concernant la qualité de l'air et la contribution au changement climatique, l'effet est a priori négligeable, cependant, dans le cas d'une indemnisation à la suite de maladies animales ou végétales, l'effet de l'utilisation excessive de pesticides ou de médicaments est potentiellement négatif sur la qualité des ressources en eau et sur la qualité de l'air, tandis que l'utilisation accrue de fertilisants pour reconstituer le potentiel de production aura le même effet potentiellement négatif sur ces ressources ainsi que sur la contribution au changement climatique.</p>	<p>Cette mesure manque de précisions quant au type de soutien apporté, aux risques pris en compte et aux critères de sélection des agriculteurs à soutenir. Il conviendra d'être vigilant quant à la réhabilitation des terres agricoles et la reconstitution du potentiel de production dans le cas de maladies animales ou végétales, notamment en ce qui concerne la ressource en eau, la qualité de l'air et la contribution au changement climatique.</p>
6.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	<p>Sous réserve de pratiques raisonnées en matière de gestion des sols et de l'eau et de gestion énergétique des exploitations, l'effet est jugé plutôt positif dans la mesure où l'aide aux jeunes agriculteurs permet de soutenir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, économes en intrants (projets agro-écologiques notamment), associées à une diversification des productions qui permet d'augmenter la résilience des exploitations au changement climatique.</p>	<p>Les aides au développement des exploitations agricoles pourraient être conditionnées aux exploitations respectant un cahier des charges environnemental et aux projets d'exploitations peu émettrices de gaz à effets de serre et ayant une bonne efficacité énergétique.</p>

6.4	Aide au démarrage pour les activités non agricoles dans les zones rurales.	Les effets ont été jugés globalement incertains sur la biodiversité, la pollution et l'utilisation des sols, la gestion des ressources en eau, les paysages, la qualité de l'air, et potentiellement négatif sur le bruit et autres nuisances. La mise en œuvre d'activités non agricoles sur le territoire, bien que susceptible d'avoir des effets négligeables ou inexistantes dans le cas de pratiques raisonnées, pourrait également être source d'effets négatifs sur les ressources en eau, des sols, le bruit en cas de développement d'infrastructures sans critères d'éco-conditionnalité.	Veiller au niveau de bruit lors de l'aménagement relatif au développement d'activités touristiques Intégrer des critères d'éco-conditionnalité liés à la gestion de l'eau, à l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies propres.
7.5	Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie	Les effets ont été jugés globalement incertains sur la qualité de l'air, les paysages, le bruit et autres nuisances, la contribution à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique. La mise en œuvre d'activités touristiques sur le territoire, bien que susceptible d'avoir des effets négligeables ou inexistantes dans le cas de pratiques raisonnées, pourrait également être source d'effets négatifs sur les ressources en eau, en cas de développement d'infrastructures sans critères d'éco-conditionnalité. Les espaces de loisirs risquent en effet d'être consommateurs d'eau, les infrastructures peuvent impacter la biodiversité, les paysages, la consommation d'énergie et le bruit sur le territoire, et d'éventuelles activités motorisées impacteront la qualité de l'air.	Veiller à minimiser les nuisances, notamment sonores Réaliser une évaluation en amont des projets concernant les thématiques biodiversité, gestion de la ressource en eau et l'intégration paysagère
8.4	Opérations de restauration des forêts et investissements	L'effet de la mesure sur la ressource en eau et l'utilisation des sols est jugé plutôt positif. En effet, l'effet devrait être a priori bénéfique à long terme sur ces thématiques lié à la réparation rapide des dégâts survenus en forêt permettant un renouvellement des peuplements et des services écosystémiques associés (filtration des eaux, stabilisation des sols, ...). Il n'est pas exclu qu'un risque persiste en ce qui concerne l'impact sur les sols et l'eau lié à la lutte éventuelle contre certains nuisibles (processionnaire). Ce risque existe également concernant la qualité de l'air lié à l'émission de poussières fines, de composés organiques volatils, de monoxyde de carbone, et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques issus du processus de combustion, et à l'utilisation de produits phytosanitaires.	Une attention devra être portée à l'impact environnemental, et notamment sur la qualité de l'eau et des sols, des moyens éventuellement utilisés pour lutter contre certains organismes nuisibles (processionnaires). La valorisation du bois mort dans la filière biomasse-énergie pourra faire l'objet d'une vigilance en ce qui concerne l'impact sur la qualité de l'air des installations approvisionnées.

8.6.1	Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers		Privilégier la diversification des essences dans la priorisation des dossiers.
8.6.2	Investissements matériels dans les entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	Le soutien indirect de cette mesure à la filière bois-énergie est susceptible de générer un impact négatif indirect sur la qualité de l'air. En effet, le bois-énergie contribue, en l'état actuel des technologies ou des pratiques, de façon notable à l'émission de poussières fines, de composés organiques volatils, de monoxyde de carbone, et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques	<p>Malgré une maîtrise relative des risques liés aux matériels forestiers utilisés, il conviendra d'être vigilant quant aux pratiques qui seront associées aux travaux forestiers, à la façon dont le matériel est utilisé, notamment concernant leurs risques sur la qualité de l'eau et des sols.</p> <p>Plafonner les investissements et introduire des critères de priorité par rapport aux entreprises ayant des qualifications (meilleure maîtrise), établir un cahier des charges précis pour encadrer les pratiques sur les projets.</p> <p>S'assurer en amont des projets de financement de la performance énergétique des équipements afin de limiter les risques liés à la contribution au changement climatique.</p>

8 Présentation du dispositif de suivi et des critères, indicateurs et modalités retenus

Dans la version finale du Plan de Développement Rural, des indicateurs permettent le suivi de certaines mesures du point de vue environnemental. C'est le cas par exemple des indicateurs de suivi des surface en agriculture biologique certifiée ou en conversion, de l'occupation de sols, de l'occupation des zones Natura 2000, de l'état de conservation des habitats (formations herbeuses notamment), des prélèvements en eau et de la qualité de l'eau, de l'érosion des sols, de la consommation énergétique par filière et des émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole.

Certains indicateurs ont été proposés par l'évaluateur à la Région, en complément des indicateurs de résultats définis dans le plan des indicateurs du Programme de Développement Rural cités précédemment. Cependant, aucun de ces indicateurs n'a été retenu par la Région, majoritairement pour des raisons de difficulté de suivi et de pertinence (la thématique du bruit n'est pas exemple pas considérée comme un enjeu en Haute-Normandie).

Le tableau ci-dessous récapitule les indicateurs permettant le suivi des points de vigilance identifiés au cours de l'évaluation environnementale, correspondants aux effets probables potentiellement négatifs ou incertains. Ces indicateurs ont été identifiés en nombre restreints.

N°	Mesure	Justification de l'effet notable probable évalué potentiellement négatif ou incertain	Indicateur d'incidence proposé non retenu par la Région	Indicateur de résultat intégré au PDR
1.1 et 1.2	Transfert des connaissances et actions d'information	Une difficulté méthodologique persiste quant à l'évaluation des effets probables notables sur l'environnement de cette mesure. En effet, bien que les effets probables sur l'environnement soient évalués en majorité indirectement plutôt positifs,	Nombre de formations dédiées à la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement	Formation des chefs d'exploitation – exploitants ayant une formation élémentaire et complète en agriculture
4.2	Investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Multiplication potentielle des flux logistiques en raison des circuits courts	Estimations du kilométrage gagné ou perdu au niveau de la région avec la mise en place de circuits courts	
4.3	Investissements aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie	Le suréquipement relatif au besoin réel en dessert forestière pourrait endommager les sols et nuire à la qualité de l'eau Les travaux forestiers peuvent générer de l'érosion et du tassement, donc nuire à la qualité des sols	Nombre de kilomètres de desserte forestière à l'hectare Prix à l'hectare des parcelles sylvicoles	Indicateurs de qualité de l'eau Indicateurs d'érosion des sols
5.2	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé par des catastrophes naturelles	En ce qui concerne la qualité de l'eau, l'effet est potentiellement favorable dans le cas de la remise en état des masses d'eau à la suite d'une catastrophe climatique, tandis que concernant la qualité de l'air et la contribution au changement climatique, l'effet est a priori négligeable, cependant, dans le cas d'une indemnisation à la suite de maladies animales ou végétales, l'effet de l'utilisation excessive de pesticides ou de médicaments est potentiellement négatif sur la qualité des ressources en eau et sur la qualité de l'air, tandis que l'utilisation accrue de fertilisants pour reconstituer le potentiel de production aura le même effet potentiellement négatif sur ces ressources ainsi que sur la contribution au changement climatique.		Indicateurs de qualité de l'eau Agriculture extensive : niveau d'intensité

6.4	Aide au démarrage pour les activités non agricoles dans les zones rurales.	Les effets ont été jugé globalement incertains sur la pollution et l'utilisation des sols, la gestion des ressources en eau, les paysages, la qualité de l'air, et potentiellement négatif sur le bruit et autres nuisances. La mise en œuvre d'activités non agricoles sur le territoire, bien que susceptible d'avoir des effets négligeables ou inexistantes dans le cas de pratiques raisonnées, pourrait également être source d'effets négatifs sur les ressources en eau, des sols, le bruit en cas de développement d'infrastructures sans critères d'éco-conditionnalité.	-	Prélèvements en agriculture Indicateurs de qualité de l'eau Indicateurs d'érosion des sols Emissions de GES d'origine agricole
7.5	Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie	Le tourisme peut entraîner la dégradation de la biodiversité (hausse de la fréquentation de lieux protégés, multiplication des flux d'espèces potentiellement invasives, etc.)	Nombre de touristes par an sur les lieux protégés ou sur les sites Natura 2000 Réalisation d'un état des lieux annuel Actions de comptage du nombre d'individus des espèces protégées	% d'infrastructures touristiques en zone rurale – en % du total Etat de conservation des habitats – formations herbeuses
8.4	Opérations de restauration des forêts et investissements	L'effet de la mesure sur la ressource en eau et l'utilisation des sols est jugé plutôt positif. En effet, l'effet devrait être a priori bénéfique à long terme sur ces thématiques lié à la réparation rapide des dégâts survenus en forêt permettant un renouvellement des peuplements et des services écosystémiques associés (filtration des eaux, stabilisation des sols, ...). Il n'est pas exclu qu'un risque persiste en ce qui concerne l'impact sur les sols et l'eau lié à la lutte éventuelle contre certains nuisibles (proceSSIONNAIRE).		Indicateurs de qualité des eaux Indicateurs d'occupation des sols : - % en espace naturels, en terres artificialisées, en forêts % de l'ensemble du territoire couvert par la forêt et les terres boisées
8.6.2	Investissements matériels dans les entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	Le soutien indirect de cette mesure à la filière bois-énergie est susceptible de générer un impact négatif indirect sur la qualité de l'air. En effet, le bois-énergie contribue, en l'état actuel des technologies ou des pratiques, de façon notable à l'émission de poussières fines, de composés organiques volatils, de monoxyde de carbone, et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.		Superficie de forêts et autres terres boisées Indicateur d'occupation des sols : - % de forêts et végétation arbustive en mutation

				<ul style="list-style-type: none"> - % en espaces naturels, en espaces artificialisés, en forêts Abondance d'oiseaux Etat de conservation des habitats
4.2	Investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Nuisances sonores dues aux activités de chantier	Part de la population régionale disant avoir déjà ressenti les effets du bruit sur leur santé	
6.2 et 6.4	Démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales et dans la création et le développement d'activités non agricoles		Evolution du nombre de dossiers relatifs au bruit instruits (plantes) par les Agences Régionales de Santé et les Services Communaux d'hygiène	
7.2	Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement d'infrastructures à petite échelle			

9 Synthèse des consultations

En amont de la phase d'information et de consultation du public, l'Autorité Environnementale Haute-Normandie (le Préfet de Région représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL) a eu à se prononcer sur le Programme de Développement Rural, rapport environnemental à l'appui. Après réception de l'avis de l'Autorité Environnementale, une phase d'information et de participation du public a été engagée du 22 avril 2014 au 6 juin 2014, en application de l'article L. 122-8 du Code de l'environnement. L'objectif de cette étape du processus d'évaluation était de permettre la bonne information du public et de faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du Programme. L'enjeu de cette consultation est notamment de garantir pour le public une traçabilité sur les choix engagés et les options retenues au cours de l'élaboration du Programme. Ce processus est achevé au moment de la rédaction du présent rapport final d'évaluation environnementale.

9.1 Consultation de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale porte à la fois sur le rapport d'évaluation environnementale stratégique et sur la prise en compte de l'environnement par le Programme sur lequel porte ledit rapport. L'avis porte ainsi autant sur la méthodologie appliquée à l'évaluation environnementale du Programme que sur le contenu du Programme. L'avis de l'Autorité Environnementale porte sur :

L'Autorité Environnementale a analysé la qualité et le caractère approprié des informations que contient le rapport environnemental.

Elle souligne en premier lieu que les versions proposées du PDR et du rapport environnemental constituent des versions intermédiaires de travail. Le rapport intermédiaire de l'évaluation environnementale stratégique ne peut être jugé satisfaisant au regard des exigences réglementaires dans sa version proposée. L'intégration des mesures dépendant du cadre national et du dispositif de suivi restaient à intégrer. Le présent rapport final a été complété par rapport à la version soumise à l'avis de l'AE et s'efforce de répondre à toutes les exigences requises.

L'Autorité Environnementale souligne également que le résumé non technique se montre trop succinct pour permettre une synthèse efficace. Celui-ci a donc été développé dans le présent rapport final et positionné en début de rapport.

9.2 Consultation du public

La consultation ouverte dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du Programme de Développement Rural FEADER a été réalisée sur la base de l'avis de l'Autorité environnementale au regard des documents suivants :

- la version du Programme de Développement Rural en date du 27 janvier 2014, sur laquelle porte le rapport environnemental intermédiaire.
- le rapport intermédiaire de l'évaluation environnementale stratégique (version antérieure au présent rapport en date du 6 mars 2014) ;

Durant cette période, le dossier était disponible :

- en ligne sur le site www.hautenormandie.fr;
- dans les locaux du Conseil Régional, du lundi au vendredi, de 9h à 18h et dans les préfectures de Seine Maritime et de l'Eure ;

A la clôture de la consultation, aucune contribution n'a été enregistrée par le Conseil régional, que ce soit par le biais de courriers, courriels, écrites ou via le site web.

L'absence de réaction de la part du grand public n'est pas surprenante dans la mesure où une large concertation avait été menée par la région en amont, pendant la phase de rédaction du programme, notamment de l'identification des besoins. Des associations environnementales (ex : Air Normand) et les partenaires institutionnels en charge de la protection de l'environnement (Agence de l'eau Seine Normandie, DREAL) ont été associés à la concertation.

La phase de consultation a donc été achevée et les informations transmises au cabinet évaluateur pour réaliser la présente synthèse.

10 Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental

L'exercice d'évaluation environnementale stratégique dont le présent rapport rend compte a été réalisé conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement issu du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Ce chapitre détaille les principaux éléments de la méthodologie mise en œuvre par l'évaluateur pour réaliser cet exercice.

10.1 Segmentation des enjeux environnementaux et régionaux

La segmentation des enjeux environnementaux retenue tout au long de l'exercice d'évaluation repose sur dix thématiques couvrant l'ensemble des composantes environnementales énumérées à l'article R. 122-20, 5° a) du Code de l'environnement. Ces thématiques sont la préservation des paysages (1) et le patrimoine culturel (2) ; la biodiversité (3) ; la gestion de la ressource en eau (4) ; la contribution à la lutte contre le changement climatique (5) ; l'adaptation au changement climatique (6) ; la qualité de l'air (7) ; la pollution et l'utilisation des sols (8) ; le bruit et les autres nuisances (9) ; la santé humaine et l'exposition des populations (10).

Cette segmentation a été retenue de manière à compléter la segmentation du Code de l'environnement qui n'inclut pas explicitement la notion d'adaptation au changement climatique ; et à la simplifier en regroupant certains enjeux difficilement abordables séparément. A titre d'exemple, la faune, la flore et la diversité biologique ont été regroupés au sein de la thématique biodiversité.

Par souci de clarté et de cohérence, cette segmentation a été utilisée lors de chacune des étapes de notre processus d'évaluation : elle apparaît de manière explicite dans la partie 1.3 relative à l'analyse de l'articulation du Programme avec d'autres plans ou programmes, dans la partie 2.2 relative à la description de l'état initial de l'environnement ou encore dans la partie 5 relative à l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement.

10.2 Tableaux d'analyse de l'articulation du Programme

La section 1.3 du présent rapport présente notre analyse de l'articulation du Programme avec les autres documents ayant une incidence sur l'environnement sur le territoire régional. Comme expliqué en début de section, cette articulation a été évaluée au regard des deux aspects complémentaires que sont la pertinence environnementale et la cohérence environnementale.

La revue de pertinence permet d'émettre un jugement sur les choix de modes de traitement des sujets environnementaux au regard des enjeux du territoire régional et des orientations stratégiques fixées en matière de préservation de l'environnement dans les principaux documents directeurs régionaux (analyse de la « demande environnementale »).

La revue de cohérence permet quant à elle d'émettre un jugement sur les choix de modes de traitement des sujets environnementaux au regard des autres moyens financiers mis à disposition des porteurs de projets régionaux potentiels (analyse de « l'offre environnementale » déjà existante en matière de financement).

La combinaison de ces deux composantes permet d'obtenir un avis critique sur l'articulation du Programme évalué avec les autres documents ayant une incidence sur l'évolution de l'environnement régional.

10.3 Grille d'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme

La section 5 du présent rapport présente notre analyse des effets notables probables sur l'environnement du fait de la mise en œuvre du Programme. Cette analyse repose sur l'exploitation de plusieurs extractions d'une grille d'analyse ayant été conçue afin de permettre de caractériser les effets notables probables du programme selon la segmentation des enjeux environnementaux retenue pour l'ensemble de la procédure d'évaluation et présentée en section 5.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, les effets notables probables sur l'environnement sont caractérisés selon quatre composantes : leur caractère plutôt positif, négligeable ou inexistant,

ou potentiellement négatif pour l'environnement régional (1) ; leur caractère direct ou indirect (2) ; leur caractère temporaire ou permanent (3) ; et l'horizon auquel les effets seraient susceptibles d'être notés - à savoir sur le court, moyen ou long terme (4). Le Programme présentant des types d'actions et l'évaluation étant présentée par mesure dans le rapport, l'évaluateur a retenu la notion d'effets notables probables « potentiellement négatifs » au lieu de « plutôt négatifs », le degré de précision n'étant pas suffisant pour affirmer que les effets probables négatifs apparaîtront lors de la mise en œuvre du Programme.

L'application de cette grille nécessite par ailleurs une segmentation du contenu du Programme en vue de procéder à un exercice d'évaluation systématique et exhaustif. Le maillage retenu est fonction du niveau de structuration et de précision du Programme évalué. En l'occurrence, l'approche retenue a consisté à utiliser une segmentation du Programme selon les types d'actions des différentes mesures dans la grille. Les effets notables probables de chaque mesure sont évalués au regard des actions et opérations associées dans le rapport. Ce maillage a été retenu afin d'assurer un compromis entre le rattachement de l'évaluation aux actions susceptibles d'être financées et la prise de recul nécessaire à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

La construction et l'exploitation de la grille d'analyse se fait selon trois niveaux d'analyse :

TAUX DE PRECISION DU PROGRAMME

- l'affichage du taux de précision par mesure - correspondant au pourcentage de thématiques environnementales sur lesquelles les effets probables notables sur l'environnement de chaque mesure du PDR ont pu être évalués comme non incertains - permet d'appréhender la complétude de l'évaluation environnementale sur une mesure donnée.

Mesures	Sous-mesure	Maquette financière	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages	Taux de précision des mesures
Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	2,5	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	Incertain	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant	70%

Figure 11 : Exemple d'affichage de l'évaluation environnementale d'une mesure du PDR et de son taux de précision

- l'affichage du taux de précision par thématique environnementale - correspondant au pourcentage de mesure dont les effets probables notables sur l'environnement ont été évalués comme non incertains sur chacune des dix thématique environnementale - permet d'appréhender la complétude de l'évaluation environnementale sur une thématique donnée.

EVALUATION DES EFFETS PROBABLES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

- Grille de notation appliquée :

<ul style="list-style-type: none"> ► Effets : <ul style="list-style-type: none"> ○ Potentiellement négatif : -1 ○ Négligeable ou inexistant : 0 ○ Plutôt positif : 1 ► Type d'incidence : <ul style="list-style-type: none"> ○ Direct : 1 ○ Indirect : - 1 	<ul style="list-style-type: none"> ► Réversibilité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Temporaire : 1 ○ Permanent : - 1 ► Horizon <ul style="list-style-type: none"> ○ Court terme : -1 ○ Moyen terme : 0 ○ Long terme : 1
---	--

ATTRIBUTION DE NOTES GLOBALES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE ET PONDERATION PAR RAPPORT A LA MAQUETTE FINANCIERE

- ▶ l'attribution de notes globales pour chaque thématique environnementale permet d'appréhender l'effet probable notable moyen des mesures du PDR sur une thématique environnementale donnée et de mettre ainsi en avant les différences d'évaluation entre ces thématiques;
- ▶ l'attribution de notes pondérées par la maquette financière permet d'appréhender l'effet probable notable moyen des mesures du PDR sur chaque thématique environnementale en tenant compte de l'attribution de l'enveloppe FEADER.
- ▶ l'illustration de ces éléments par une sélection d'exemples précis issus des analyses permet de clarifier l'ensemble de l'évaluation réalisée et de mettre en avant certains effets particulièrement critiques.

Mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Taux de "précision" du programme	100%	88%	88%	81%	73%	77%	100%	96%	96%	85%
Note totale pondérée	0,50	0,65	0,74	0,81	0,26	0,80	0,54	0,48	-0,12	0,59
Note totale pondérée par rapport à la maquette financière	0,39	0,68	0,70	0,60	0,49	0,62	0,50	0,34	-0,04	0,60

Figure 13 : Exemple d'affichage du taux de précision, de la note totale et de la note totale pondérée par la maquette financière des mesures du PDR par thématique environnementale

Il convient de noter que cette évaluation porte sur la notion d'effets notables et non d'impacts sur l'environnement. L'exercice réalisé s'attache ainsi à faire ressortir les effets observables de chaque mesure ou sous-mesure au niveau régional par rapport à une évolution de référence estimée en l'absence de mise en œuvre du Programme, et pas à une évolution ponctuelle absolue. A titre illustratif, une mesure susceptible de financer un projet présentant un effet environnemental neutre ou négligeable pour une thématique environnementale donnée peut contribuer à un effet positif pour cette même thématique si les projets alternatifs envisagés dans le cadre de scénarios de référence présentent un effet négatif.

Ainsi, l'évaluation environnementale stratégique est réalisée sur la base de la conjonction entre le niveau de risque associé à chaque mesure ou sous-mesure du PDR sur la thématique environnementale concernée et la maîtrise anticipée de ce risque correspondant aux différentes éco-conditionnalités associées aux mesures (critères d'éligibilité, critères de sélection notamment).

- ▶ Dans le cas où l'objet de la mesure/sous-mesure est la recherche d'exemplarité du point de vue environnemental, les effets notables probables sur l'environnement sont évalués comme plutôt positifs quelque-soit le niveau de risque de la mesure sur la thématique environnementale associée. C'est par exemple le cas de la mesure 7.1 relative à la création et à la mise à jour des Documents d'Objectifs Natura 2000 sur la thématique biodiversité notamment, ou des mesures agro-environnementales sur la plupart des thématiques environnementales.
- ▶ Dans le cas où des critères d'éligibilité sont associés aux projets concernant une thématique environnementale donnée, les effets notables sont évalués comme plutôt positifs ou négligeables ou inexistantes en fonction du niveau de risque régional sur la thématique considérée.
- ▶ Dans le cas où des critères de sélection sont associés aux projets concernant une thématique environnementale donnée, les effets notables probables sont évalués comme plutôt positifs ou négligeables ou inexistantes dans le

cas d'un risque faible. Dans le cas où le niveau de risque dépend de la situation de mise en place des projets, d'une conjonction de facteurs pouvant impacter positivement ou négativement la thématique environnementale considérée, ou lorsque la description des critères de sélection des projets et des bénéficiaires éligibles est insuffisante pour se prononcer, l'effet est jugé incertain. Si le niveau de risque est élevé, il est alors considéré comme partiellement maîtrisé et l'effet notable probable est jugé potentiellement négatif.

- Dans le cas où la mesure/sous-mesure ne présente pas de critère d'éco-conditionnalité sur une thématique environnementale donnée, l'effet est jugé négligeable en cas de risque faible et potentiellement négatif en cas de risque élevé. Dans le cas où le niveau de risque dépend de la situation de mise en place des projets, d'une conjonction de facteurs pouvant impacter positivement ou négativement la thématique environnementale considérée, l'effet est jugé incertain.

Figure 12 : Schéma méthodologique de l'évaluation des effets probables notables du PDR sur les thématiques environnementales

Risque fort	Potentiellement négatif	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant		Plutôt positif
Risque modéré	Incertain	Incertain	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
Risque faible ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant
	Aucun critère	Critère de sélection	Critère d'éligibilité		Volonté d'exemplarité

10.4 Sources des informations reportées

Les analyses effectuées dans le cadre de l'exercice d'évaluation environnementale stratégique sont le fruit du jugement de l'évaluateur, lequel se base sur les sources documentaires mises à sa disposition ainsi que sur la réalisation d'un certain nombre d'entretiens auprès d'interlocuteurs disposant d'une connaissance appropriée du Programme et des enjeux environnementaux régionaux.

- Liste des entretiens réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du PDR

Nom	Institution	Service / Fonction
Isabelle Lefavrais-Godart	Région	Direction des politiques européennes et de la coopération Service pilotage des programmes européens
François-Marie Michaux	Région	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des transports Service collectivité et vie des territoires
Julie Leber	Région	Direction de l'économie et de la recherche

		Service d'accompagnement des entreprises
Olivier Cattiaux	DRAAF	Mission développement rural
Odile Lobreaux	DRAAF	Service régional de l'économie agricole et de la forêt
Ludovic Bonnard	DRAAF	Service régional de l'économie agricole et de la forêt
Rémy Filali	Agence de l'eau	Directeur territorial

11. Addendum : modifications apportées au Programme suite aux observations de la Commission Européenne

La version du Programme de Développement Rural sur laquelle porte le présent rapport (chapitres 1 à 10) correspond à la version soumise à la Commission Européenne. Suite à ses observations et aux échanges avec la Région Haute-Normandie, le Programme de Développement Rural régional a fait l'objet d'importantes modifications. La vocation du présent addendum est de souligner les évolutions qui peuvent modifier positivement ou négativement les effets probables du Programme sur l'environnement. Cet addendum portant sur la version finale du Programme en date du 28 juillet 2015 sera mis à disposition des services de la Commission Européenne sur demande.

De manière générale, l'évaluateur souligne que l'ensemble des évolutions apportées au Programme viennent renforcer son caractère positif sur l'environnement.

Les évolutions majeures sont soulignées ci-dessous :

- **Mesure 01 – Transfert des connaissances et actions d'informations (article 14)**

Le Programme dans sa version de juillet 2015 intègre de nouvelles problématiques visant à pallier le risque que la protection de l'environnement ne soit pas intégrée ou clairement prise en compte lors du lancement de l'appel à projet. En effet la mesure 1.1 « aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences » stipule désormais que l'innovation et la diffusion de bonnes pratiques font partie des problématiques couvertes. De plus, le sujet de la transition énergétique des exploitations est intégré au sein des enjeux couverts.

Par ailleurs deux nouvelles priorités ont été fixées dans le cadre de la mesure 1.2 :

- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie
- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂

Du fait de ces précisions, **l'évaluateur considère à présent que cette mesure présente des effets notables indirects potentiellement positifs sur la qualité de l'air.**

- **Mesure 02 – Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole (article 15)**

L'opération 1 de la mesure 02 « Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole » était préalablement destinée aux nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises. Le Programme dans sa version de juillet 2015 indique que le périmètre est désormais limité aux conseils post-installation.

- **Mesure 03 – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16)**

La version du Programme de juillet incorpore deux nouveaux systèmes de qualité :

- STG : Spécialité Traditionnelle Garantie
- LB : Label Rouge

Cette précision ne change pas l'appréciation de l'évaluateur mais renforce les démarches en faveur de l'information et de la promotion de la qualité des produits auprès des consommateurs.

- **Mesure 04 Investissements Physiques (article 17)**

La **sous-mesure 4.1.1** « Soutien à l'investissement dans les élevages, dans une démarche exigeante en termes de valeur ajoutée, de qualité, de respect de l'environnement, de conditions de travail, d'autonomie des exploitations et du bien-être animal » a été complétée dans la nouvelle version du Programme quant aux objectifs fixés. En effet, aux objectifs préalablement spécifiés, s'ajoutent les deux suivants :

- Améliorer les conditions de travail
- Favoriser le bien-être animal

Par ailleurs, des recommandations dressées par l'évaluateur avaient été émises pour obvier l'incertitude de la contribution de la mesure à la lutte contre le changement climatique et de son impact sur les paysages. Le nouveau Programme précise que les porteurs de projet devront, dans leur demande, étayer de manière factuelle et objective (grâce à des diagnostics, des plans prévisionnels notamment) l'impact de leur activité sur l'environnement, l'économie et l'aspect social. Ainsi, l'argumentation devra répondre à un des critères suivants au minimum : diminution des pollutions, diminution de la consommation d'eau, diminution de l'usage de fertilisants chimiques, diminution des apports phytosanitaires, baisse de la consommation d'énergie, maintien et/ou augmentation des surfaces en herbe, lutte contre l'érosion, augmentation du ratio EBE/CA, amélioration du niveau global des résultats de l'exploitation à partir des résultats prévisionnels de l'exploitation, diversification de la production, augmentation de l'autonomie fourragère, amélioration des performances

zootechniques, amélioration des conditions sanitaires, amélioration des conditions de travail, développement de l'emploi, participation à un projet collectif.

Ainsi, s'il est souhaité que les demandeurs promeuvent des projets en faveur de l'environnement, le Programme n'exige qu'un seul des critères listés ci-dessus ne soit validé pour remplir les conditions d'éligibilité. Le demandeur peut donc uniquement mettre en avant l'augmentation des résultats de l'exploitation sans qu'aucune démarche environnementale ne soit véritablement prise en considération dans le projet. L'évaluateur considère ce dispositif comme insuffisant pour garantir un impact positif sur l'environnement. Les recommandations préalablement décrites sont toujours de fait préconisées. De plus, il serait bienvenu de cibler davantage les critères précédemment mentionnés par type d'activité afin d'optimiser l'impact.

L'impact de la mesure sur les paysages et sa contribution à la lutte contre le changement climatique restent donc incertains.

Une bonification de 10% du taux de base sera ajoutée si du projet découle une augmentation de l'autonomie alimentaire. Le nouveau Programme insiste sur cette condition : les porteurs de projet devront démontrer l'impact positif de celui-ci sur la performance globale (économique, environnementale, énergétique) et la durabilité de l'exploitation qui intègre le critère d'autonomie alimentaire.

La nouvelle version du Programme précise que la **sous-mesure 4.1.2** « Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles » est exclusive pour les filières végétales. Elle indique également qu'à l'instar de la sous-mesure 4.1.1 les porteurs de projet devront justifier que leur démarche répond à un impact positif sur au moins un des critères susmentionnés. Il est de plus précisé que l'objectif de faible consommation de foncier sera favorisé au cours de la sélection des projets, les porteurs de projet en chanvre par exemple seront prioritaires du fait de l'impact positif sur l'atténuation des problèmes d'érosion et de ruissellement. Cela renforce les effets favorables déjà établis de cette mesure.

Sur la **sous-mesure 4.2.1** « Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles » l'évaluateur a émis un avis négatif sur cette mesure quant au bruit et autres nuisances et un avis incertain sur la biodiversité, la pollution et l'utilisation des sols, la gestion de la ressource en eau, la qualité de l'air et la contribution à la lutte contre le changement climatique. La nouvelle version du Programme intègre plus de critères pour la sélection des projets, notamment prise en compte de l'efficacité en matière environnementale et en ressources ou de l'accréditation à une filière de qualité (Agriculture Biologique notamment). De tels programmes seront prioritaires. De plus, il est désormais exigé que le demandeur fournisse des éléments factuels permettant d'apprécier ou de mesurer l'impact de son projet au vu d'éléments prévisionnels réalistes et objectifs.

Toutefois, il apparaît à l'évaluateur que cette mesure d'atténuation ne soit pas assez explicite. Il conviendrait de définir les éléments factuels et de cibler les impacts à mesurer. Il semble par conséquent que la mise en place de critères de sélection supplémentaires cités ci-dessus soit rendue caduque par le manque de précision de la méthode utilisée pour mesurer les impacts des projets en amont de la sélection.

Ainsi, les effets notables de la mesure sont donc maintenus en l'état et les recommandations de l'évaluateur paraissent toujours pertinentes et applicables.

La **sous-mesure 4.2.2** « Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles » n'a pas été modifiée dans la nouvelle version du Programmes. L'évaluateur maintient les recommandations émises, à savoir :

- Etablir une stratégie en amont des projets pour définir les enjeux environnementaux et trouver des moyens de suivi
- Renforcer les critères d'éco-conditionnalité dans le cahier des charges des projets (efficacité «énergétique, équipements motorisés, logistique, insertion paysagère)

La **sous-mesure 4.3** « Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie » a été précisée dans la nouvelle version du Programme afin de définir des conditions d'admissibilité allant dans le sens des recommandations de l'évaluateur : en cas de présence d'espèce protégées ou de milieux d'intérêt écologique, le demandeur doit décrire les mesures de prévention adaptées pour en assurer la protection et les mettre en œuvre.

Néanmoins l'effet jugé à court terme potentiellement négatif en raison des nuisances sonores des chantiers et travaux de création et d'aménagement de dessertes forestières reste d'actualité puisque toutes les recommandations communiquées par l'évaluateur n'ont pas été prises en compte dans le nouveau Programme :

- Veiller à limiter la circulation d'engins forestiers, à privilégier des méthodes de débardage indépendants des chemins forestiers,
- Privilégier les équipements adaptés à l'exploitation des forêts dans des conditions sensibles (sols fragiles, pentes, cours d'eau) : engins légers, pneumatiques adaptés, etc. Veiller à limiter les dégradations sur le milieu et remettre en état les parcelles et chemins après le passage des engins.

- **Mesure 05 - Reconstitution du potentiel de production et prévention (article 18)**

La mesure 5 (5.2 « Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé par des catastrophes naturelles ») a été supprimée dans la version du Programme de juillet 2015 car a été mise en place dans le Programme national de gestion des risques.

L'analyse effectuée par l'évaluateur n'est donc plus valable.

- **Mesure 06 - Développement des exploitations et des entreprises (article 19)**

La **sous-mesure 6.1** « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs » a un impact global plutôt positif. L'évaluateur soulignait toutefois que les aides proposées aux jeunes agriculteurs pouvaient être conditionnées aux exploitations respectant un cahier des charges environnemental et aux projets peu émetteurs de gaz à effet de serre et ayant une bonne efficacité énergétique. Un critère portant sur les projets agro-écologiques est défini et appliqué à la région Haute-Normandie, il s'agit néanmoins d'un critère optionnel mais qui fera bénéficier au demandeur d'une bonification s'il répond au critère. La recommandation portant sur un cahier des charges environnemental est donc maintenue.

La **sous-mesure 6.4** « Aide aux investissements dans la création d'activités nouvelles dans la création et le développement d'activités non agricoles » ne présente aucune modification dans la nouvelle version du Programme. Ainsi, les recommandations dressées dans le rapport de l'évaluateur préconisant la mise en place de critères d'éco-conditionnalité n'ont pas été prises en compte. De plus, aucun complément n'a été apporté pour remédier aux risques de nuisances et de bruit. L'effet notable potentiellement négatif sur le bruit et autres nuisances est donc maintenu ainsi que les effets incertains sur la pollution, la gestion de la ressource en eau, la qualité de l'air et les paysages.

- **Mesure 07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)**

La **sous-mesure 7.5** « Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie » présente des améliorations notables :

- Pour les projets dont le coût total est supérieur à 100 000 € : Intégration d'un diagnostic préalable ou une étude de faisabilité permettant de souligner l'utilité du projet et son adéquation par rapport aux besoins de la population afin de garantir un développement pérenne
- Pour les projets dont le coût total est supérieur à 100 000 € : Obligation de présenter une « notice mobilité » détaillant les modalités d'accès, de circulation, et les liens prévus avec les liaisons douces existantes
- Pour les projets intégrant une dimension paysagère et environnementale dont le coût total est supérieur à 100 000 € : Nécessité de déployer une notice « Haute Valeur Environnementale » précisant les conditions de consommation d'espace et d'énergie, d'intégration paysagère, de gestion des effluents, de l'eau. De plus les recommandations des études d'impact (loi sur l'eau, impact environnemental) devront être suivies.

Par ailleurs, seront encouragées la réalisation de chemins de randonnées et de voies cyclo-pédestres. Les aires de stationnement nouvellement créées seront végétalisées permettant de compenser les émissions de CO2 dues à une augmentation de la fréquentation touristique souhaitée. Enfin, l'ensemble des constructions ou réhabilitations devront respecter les normes énergétiques en vigueur.

Ces précisions permettent de basculer les effets notables de la mesure sur la gestion de la ressource en eau, sur la qualité de l'air, sur la contribution à la lutte contre le changement climatique et sur les paysages d'incertains à négligeables ou inexistants.

Reste en l'état l'effet notable incertain sur le bruit et autres nuisances.

- **Mesure 08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21, 22, 26 et 45)**

La **sous-mesure 8.4** « Opérations de restauration des forêts et investissements » n'a pas été modifiée dans la nouvelle version du Programme. Pour rappel cette sous-mesure avait été identifiée comme ayant un impact positif sur la biodiversité, la pollution et utilisation des sols, la gestion de la ressource en eau, la contribution à la lutte contre le changement climatique, l'adaptation au changement climatique et les paysages. Pourtant une attention particulière avait été apportée sur l'effet potentiellement négatif sur la qualité de l'air et l'évaluateur avait par conséquent préconisé une vigilance accrue sur la valorisation du bois mort dans la filière biomasse-énergie. L'évaluateur recommande donc toujours de porter une attention particulière à l'impact environnemental de cette sous-mesure, notamment sur la qualité de l'air.

La **sous-mesure 8.6.1** « Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers » présentait des effets positifs sur plusieurs thématiques et un effet incertain sur le patrimoine culturel et archéologique. Cette qualification reste inchangée. L'évaluateur préconisait tout de même de privilégier la diversification des essences dans la priorisation des dossiers. Cette recommandation n'a pas été prise en compte et reste donc maintenue. Seule une liste d'essences est donnée en annexe de la mesure 08 sans pour autant que l'accent soit mis sur l'importance de la diversification des essences.

La nouvelle version du Programme précise les critères de sélection des projets pour la **sous-mesure 8.6.2** « Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers ». La sélection sera fonction de la taille des projets, de l'amélioration de la triple performance et de l'accès aux aides (priorisation des primo-demandeurs). Une bonification sera en plus accordée aux projets utilisant des matériels innovants permettant une meilleure protection des sols. Ces critères de sélection paraissent toutefois limités. Pour rappel, l'évaluateur préconisait les actions suivantes :

- Porter une vigilance quant aux pratiques qui seront associées aux travaux forestiers, à la façon dont le matériel est utilisé, notamment concernant leurs risques sur la qualité de l'eau et des sols.
- Plafonner les investissements et introduire des critères de priorité par rapport aux entreprises ayant des qualifications (meilleure maîtrise).
- Etablir un cahier des charges précis pour encadrer les pratiques sur les projets.
- S'assurer en amont des projets de financement de la performance énergétique des équipements afin de limiter les risques liés à la contribution au changement climatique.

Les modifications apportées au Programme ne sont pas suffisantes pour lever les recommandations et l'effet potentiellement négatif sur la qualité de l'air indiqué dans le rapport de l'évaluateur.

- **Autres mesures**

Bien que précisées et complétées, les évolutions des autres mesures confirment l'évaluation initiale des effets probables positifs sur l'environnement sans les modifier.

- **Synthèse des évolutions du Programme au regard des incidences négatives prévisibles et du maintien des recommandations de l'évaluateur**

Le tableau ci-après récapitule la prise en compte des recommandations initiales de l'évaluateur, et l'évolution de l'évaluation des incidences négatives prévisibles du Programme.

	Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
1.1 et 1.2	Transfert des connaissances et actions d'information	Actions de formation et d'acquisition de compétences en priorité sur les domaines de l'agriculture et de la sylviculture Actions d'informations, de démonstration et visites	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
2.1	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	Nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
3.1 et 3.2	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	Aide aux nouvelles participations dans les démarches de qualité Aides aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par les groupes de producteurs	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
4.1	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Incertain	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain
4.1	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
4.2	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant
4.2	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
4.3	Investissements physiques	Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie (y compris l'accès aux surfaces agricoles et boisées, le remembrement et l'amélioration des terres, l'approvisionnement et les économies en énergie et en eau)	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant

Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
4.4	Investissements physiques Investissements non-productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
6.1	Développement des exploitations agricoles et des entreprises Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
6.4	Développement des exploitations agricoles et des entreprises Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Incertain
7.1	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Création et la mise à jour des Documents d'Objectif Natura 2000	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
7.4	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
7.5	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Incertain	Négligeable ou inexistant
7.6	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Aides aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
8.2	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Agroforesterie	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif

Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages	
8.4	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	Opérations de restauration des forêts et investissements	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Potentiellement négatif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
8.6	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	« Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers »	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif
8.6	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	Négligeable ou inexistant	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain
9.1	mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'agriculture	Mise en place de groupement de producteur	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
10	Agroenvironnement climat	7 sous-mesures sont susceptibles d'être mobilisées par la Région	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
11.1 et 11.2	Agriculture biologique	Aide à la conversion à l'agriculture biologique Aide au maintien à l'agriculture biologique	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	7 sous-mesures seraient susceptibles d'être mobilisées dans le PDR	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
16.1 à 16.8	Coopération	Elaboration et animation de stratégies locales de développement agricole, alimentaire et sylvicole Création de pôles et réseaux régionaux Projets pouvant être en lien avec le PEI Valorisation des produits locaux à l'international et développement de circuits de proximité	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
19	LEADER		Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif

	Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
1.1 et 1.2	Transfert des connaissances et actions d'information	Actions de formation et d'acquisition de compétences en priorité sur les domaines de l'agriculture et de la sylviculture Actions d'informations, de démonstration et visites	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
2.1	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	Nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
3.1 et 3.2	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	Aide aux nouvelles participations dans les démarches de qualité Aides aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par les groupes de producteurs	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.1	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Long terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Long terme
4.1	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.2	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Long terme	Incertain Long terme	Incertain Long terme	Incertain Long terme	Incertain Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif court terme	Potentiellement négatif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA
4.2	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Long terme	Incertain Long terme	plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.3	Investissements physiques	Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie (y compris l'accès aux surfaces agricoles et boisées, le remembrement et l'amélioration des terres, l'approvisionnement et les économies en énergie et en eau)	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Potentiellement négatif Court terme	Négligeable ou inexistant NA
4.4	Investissements physiques	Investissements non-productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme

Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
5.2	Reconstitution du potentiel de production et prévention Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et du potentiel de production endommagés	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Court terme	Incertain Court terme	Incertain Court terme	Incertain Court terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Court terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Court terme
6.1	Développement des exploitations agricoles et des entreprises Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA
6.4	Développement des exploitations agricoles et des entreprises Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant Moyen terme	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme	Négligeable ou inexistant Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif court terme	Potentiellement négatif Court terme	Incertain Moyen terme
7.1	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Création et la mise à jour des Documents d'Objectif Natura 2000	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA
7.4	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
7.5	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant Moyen terme	Négligeable ou inexistant Moyen terme	Négligeable ou inexistant Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme
7.6	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Aides aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme
8.2	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Agroforesterie	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Court terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme

	Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
8.4	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	Opérations de restauration des forêts et investissements	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Incertain Court terme	Incertain Court terme	Potentiellement négatif Court terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme
8.6	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	« Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers »	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Potentiellement négatif Court terme
8.6	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Court terme	Potentiellement négatif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Court terme
9.1	Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'agriculture biologique	Mise en place de groupement de producteur	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
10	Agroenvironnement - climat	7 sous-mesures sont susceptibles d'être mobilisées par la Région	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
11.1 et 11.2	Agriculture biologique	Aide à la conversion à l'agriculture biologique Aide au maintien à l'agriculture biologique	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	7 sous-mesures seraient susceptibles d'être mobilisées dans le PDR	Plutôt positif NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
16.1 à 16.8	Coopération	Elaboration et animation de stratégies locales de développement agricole, alimentaire et sylvicole Création de pôles et réseaux régionaux Projets pouvant être en lien avec le PEI Valorisation des produits locaux à l'international et développement de circuits de proximité	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
19	LEADER		Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA

Ernst & Young

Audit | Conseil | Fiscalité & Droit | Transactions

Notre positionnement, notre engagement

Ernst & Young est un des leaders mondiaux de l'audit et du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, nos 167 000 professionnels associent nos fortes valeurs communes à un ferme engagement pour la qualité. Nous faisons la différence en aidant nos collaborateurs, nos clients et tous nos interlocuteurs à réaliser leur potentiel.

Ernst & Young désigne les membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation : www.ey.com

Christophe Sanson
Ernst & Young / Environnement et
Développement Durable
Tel. : 06 82 17 39 50
www.ey.com/fr/sustainability